



**ACTUALISATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**
Commune de Séverac d'Aveyron

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Intitulé de l'étude	Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Séverac d'Aveyron
----------------------------	--

Version	Date	Rédaction	Validation	Modifications
1	23/01/2026	Jérémy DARD	Jérémy LATGE	Version initiale

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.	LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
3.	L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	6
4.	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT	7
4.1	Présentation de la commune.....	7
4.2	Contexte géologique	8
4.3	Contexte hydrogéologique – Masses d'eau souterraine.....	9
4.4	Alimentation en eau potable et périmètres de protection.....	10
4.5	Contexte hydrologique et hydrographique	11
4.5.1	Documents cadres	11
4.5.2	Masses d'eau superficielles.....	11
4.6	Milieux naturels remarquables.....	12
4.7	Contexte climatique	16
4.8	Zones de baignades.....	17
4.9	Zones piscicoles.....	20
4.10	Réservoirs biologiques	21
5.	URBANISME, DEMOGRAPHIE ET ACTIVITES	22
5.1	Population permanente et typologie de logement	22
5.2	Capacité d'accueil touristique	23
5.3	Documents d'urbanisme	23
5.4	Activités particulières – Gros consommateurs.....	26
6.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
6.1	Présentation	27
6.1.1	Mode de gestion.....	27
6.1.2	Contrôle des installations.....	27
6.1.3	Procédure de contrôle	27
6.1.4	Obligations des propriétaires	27
6.1.5	Synthèse ANC sur l'ensemble de la commune.....	28
6.2	Contraintes	29
6.2.1	Cas général.....	29
6.2.2	Contraintes de l'habitat	29
6.2.3	Définition des dispositifs d'Assainissement types.....	30
6.2.4	Synthèse.....	30
7.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
8.	PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	45
8.1	Présentation du service de l'Assainissement collectif.....	45
8.1.1	Compétence et gestion du service.....	45
8.1.2	Prix de l'assainissement collectif	45

8.1.3	Données d'exploitation	46
8.2	Caractérisation du système d'assainissement.....	48
8.2.1	Présentation.....	48
8.2.2	Typologie des collecteurs.....	55
8.3	Stations d'épuration.....	55
8.3.1	Présentation.....	55
8.3.2	STEP de Séverac – Lapanouse.....	56
8.3.3	STEP de Recoules.....	62
8.3.4	STEP de Lavernhe	63
8.3.5	STEP de Buzains.....	65
8.3.6	STEP de St-Amans de Varès.....	66
8.3.7	STEP de Tantayrou	67
9.	ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	68
9.1	Assainissement non collectif	68
9.1.1	Termes et définitions des dispositifs d'assainissement non collectif	68
9.1.2	Etude des sols.....	69
9.1.3	Rappel de l'assainissement non collectif existant.....	70
9.2	Scénarios de mise en collectif.....	71
9.2.1	Présentation.....	71
9.2.2	Analyse multicritère des enjeux	71
9.2.3	Scénarios de mise en collectif.....	74
9.2.4	Scénarios retenus	76
9.3	Rappel urbanisme et zones de développement	78
9.4	Proposition de zonage.....	81
9.5	Evolution des charges et Impact du zonage sur la charge des station d'épuration	82
10.	ASPECT FINANCIER POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT	83
10.1	Assainissement collectif	83
10.1.1	Participation aux frais de branchement	83
10.1.2	Participation au raccordement à l'égout (PRE) remplacée depuis le 1er juillet 2012 par la participation pour l'assainissement collectif (PAC)	83
10.2	Assainissement non collectif	84
10.2.1	Coût des travaux.....	84
10.2.2	Estimation du coût de l'entretien des dispositifs existants.....	84
10.2.3	Coût du contrôle de l'assainissement non collectif.....	84
11.	OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DES PARTICULIERS.....	85
11.1	Obligations de la collectivité - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.....	85
11.2	Obligations des particuliers.....	85
11.2.1	Accès aux propriétés.....	85
11.2.2	Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif	85
11.2.3	Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.....	86
11.2.4	Obligation de raccordement.....	86

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cartes de zonage

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Séverac d'Aveyron.

2. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

La réalisation du zonage des eaux usées est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123-19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5 ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

3. L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Séverac d'Aveyron est soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Séverac d'Aveyron est ensuite approuvé par le conseil municipal, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre la décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées.

4. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT

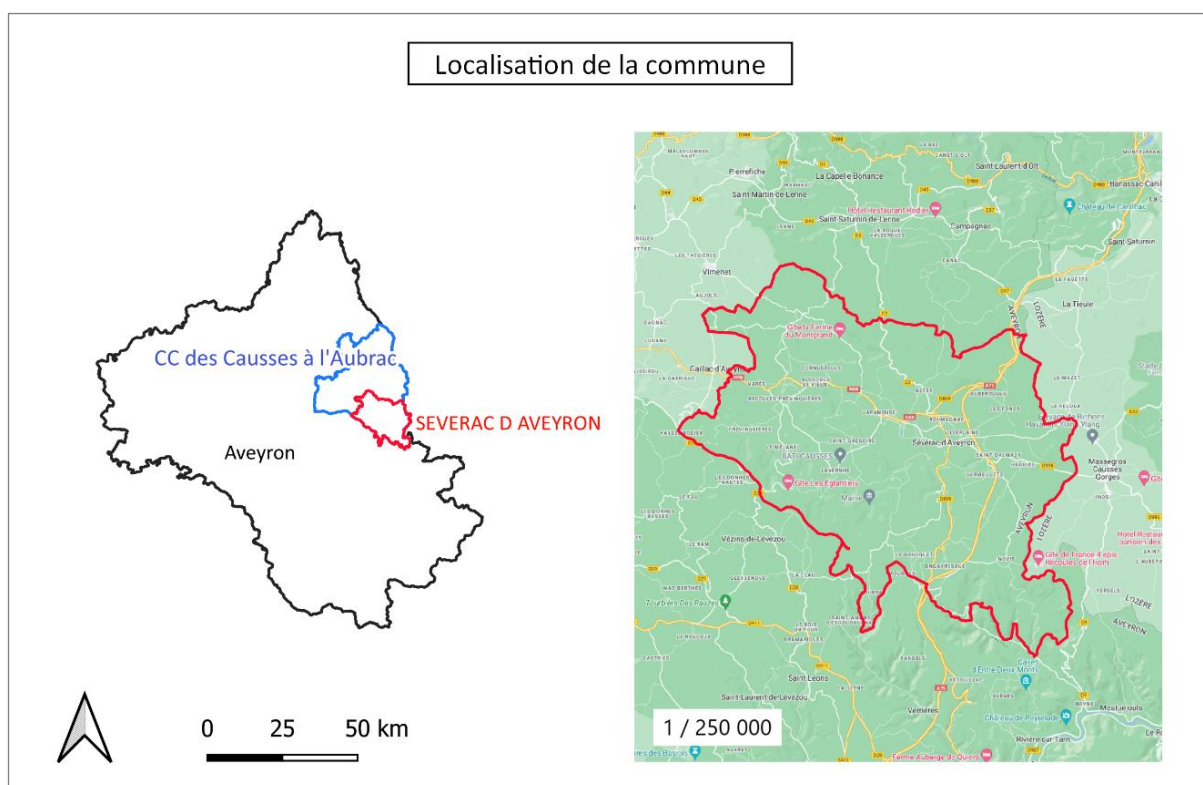
4.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Séverac d'Aveyron est située à l'Est du département de l'Aveyron, en bordure du département de la Lozère. Elle est issue du regroupement au 1^{er} Janvier 2016 des anciennes communes de Buzetins, Lapanouse, Lavernhe, Recoules-Prévinquières, et Séverac-le-Château. Elle appartient à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, dont le siège est à Palmas d'Aveyron (distant de 25 km de la commune).

Séverac d'Aveyron est située à proximité des grands axes (Autoroute A75, route Nationale 88, et plusieurs routes départementales). C'est une commune relativement rurale, avec une superficie très importante de 208,72 km².

Séverac d'Aveyron comporte de nombreux sites classés : le dolmen de Galitorte, le château de Séverac, l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, l'église Saint-Hippolyte, le château de Loupiac, l'église Saint-Grégoire, l'église Saint-Dalmazy, le dolmen de Surguières, le château d'Auberoques, le château d'Engayresque, le château du Méjanel, le dolmen des Cayroules, et le château de Recoules.

Planche 1 : Localisation géographique

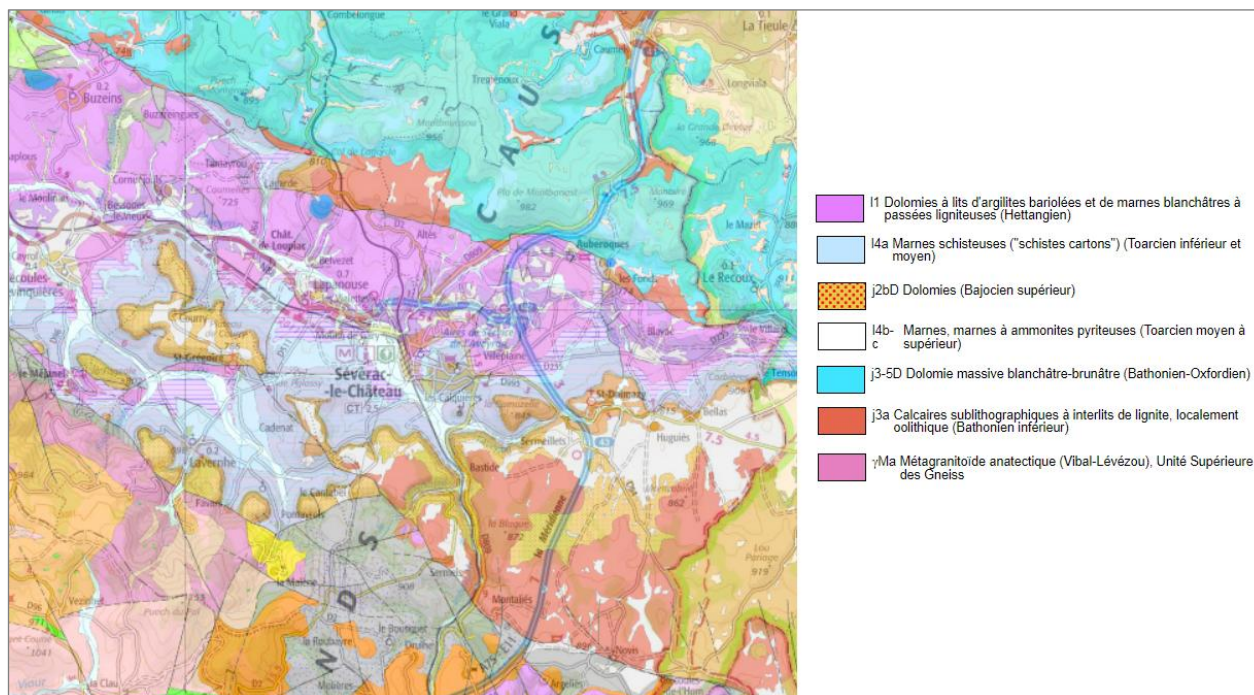


4.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le contexte géologique est relativement varié sur la commune, étant donné son importante superficie.

Une présence importante de dolomies est observée selon un axe Nord-Ouest Sud-Est. Des marnes schisteuses et des marnes à ammonites pyriteuses sont observées sur ce même axe. Au Nord du territoire, une présence importante de dolomies massives est présente, sur le Causse de Séverac. D'autres roches sont présentes en proportions plus faibles : calcaires sublithographiques et métagranitoïde anatectique.

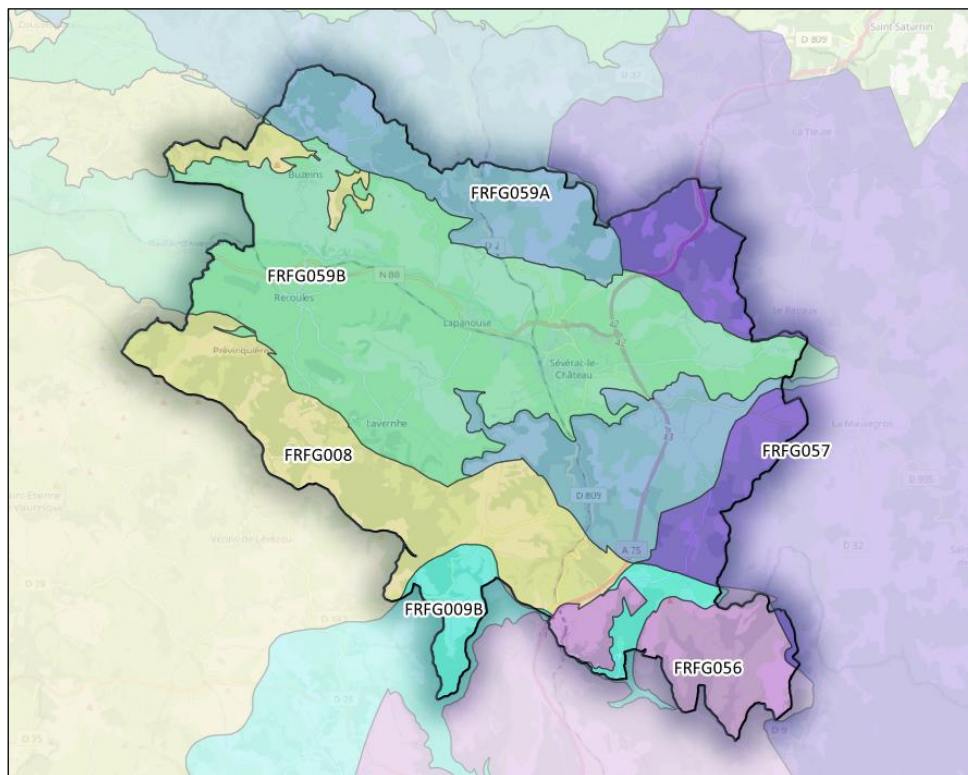
Planche 2 : Contexte géologique



4.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE – MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraine au sens du SDAGE Adour-Garonne 2022 – 2027 sont présentées sur la cartographie ci-après :

Planche 3 : Masses d'eau souterraines



Les états et objectifs des masses d'eau tels que définis dans le SDAGE AG 2022-2027 sont présentés ci-après :

Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat quantitatif			Etat chimique		
		Objectif	Echéance	Paramètre déclassant	Objectif	Echéance	Paramètre déclassant
FRFG008	Socle du bassin versant de l'Aveyron	Bon état	2015	/	Objectif moins strict	/	Metachlor ESA
FRFG009B	Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Nord	Bon état	2015	/	Objectif moins strict	/	Metachlor ESA, nitrates
FRFG056	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant du Tarn	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG057	Calcaires des Grands Causses du bassin versant du Tarn	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG059A	Calcaires des Grands Causses du bassin versant de l'Aveyron	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG059B	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant de l'Aveyron	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/

4.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PERIMETRES DE PROTECTION

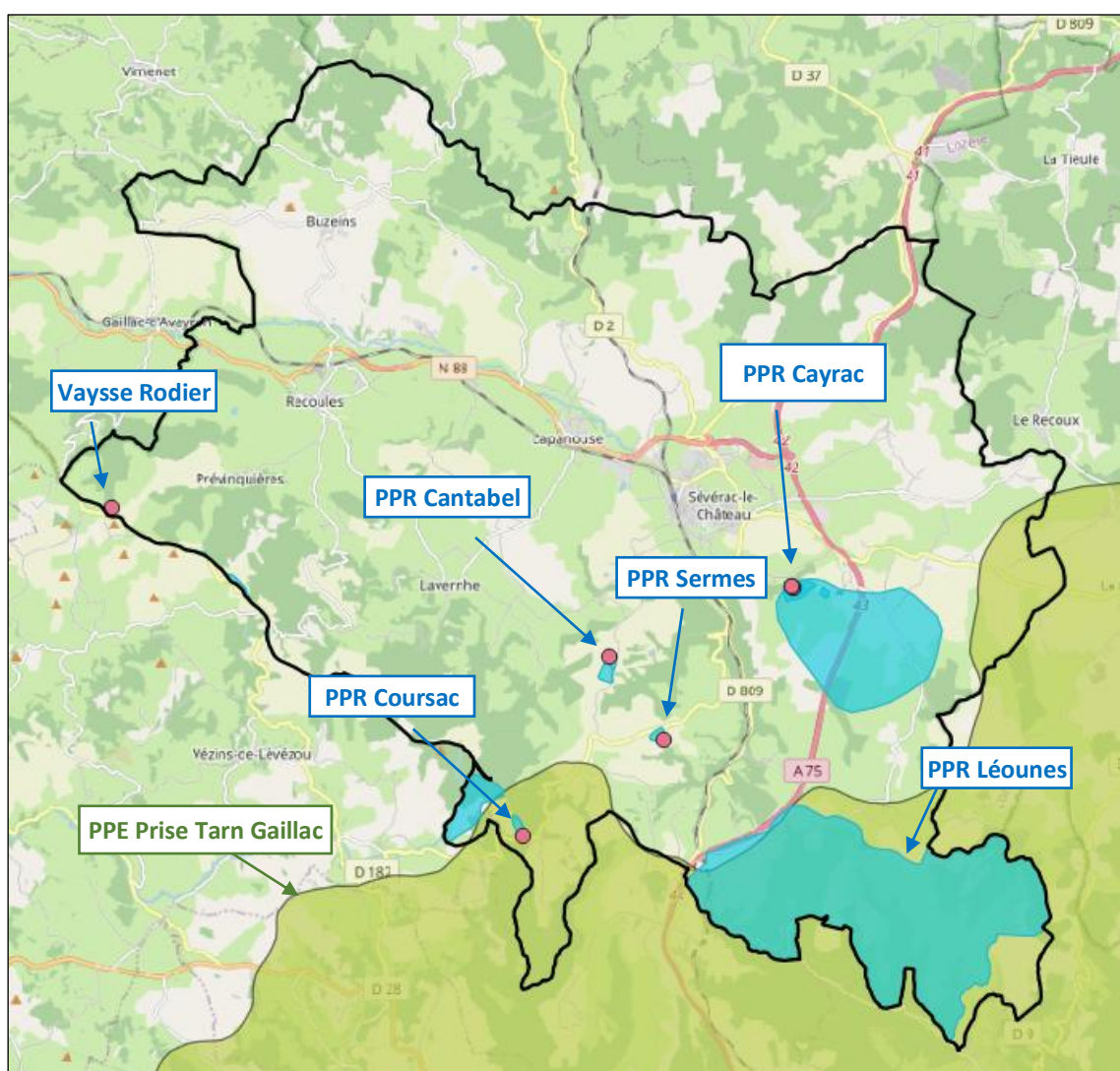
La compétence eau potable est portée par le SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron sur la quasi-totalité du territoire communal. Seuls les hameaux de la partie Est de Sévérac d'Aveyron sont alimentés par le SIAEP du Massegros.

Les captages situés sur le territoire communal sont présentés ci-dessous :

- Cantabel ;
- Cayrac ;
- Coursac ;
- Sermes ;
- Vaysse Rodier.

La commune est également concernée par le PPR du captage de Léounes situé à l'extérieur de la commune et par le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) de la Prise Tarn Gaillac, situé à Gaillac.

Planche 4 : Protection des captages AEP



4.5 CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

4.5.1 Documents cadres

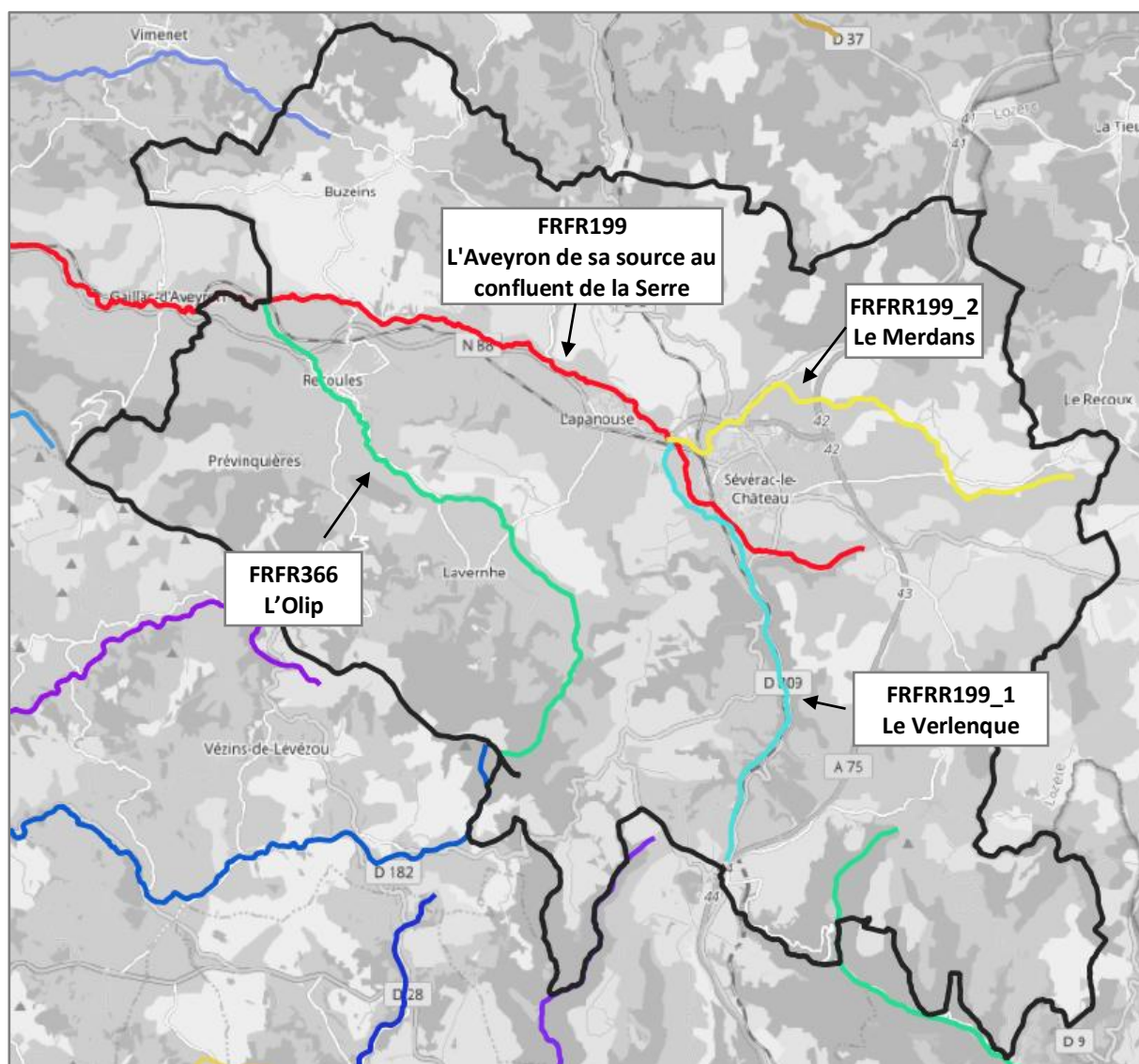
La commune de Sévérac d'Aveyron appartient aux périmètres des différents documents ci-dessous :

- SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- SAGE du bassin versant du Viaur, approuvé le 28 mars 2018 ;
- Contrat de rivière Aveyron amont, 2020-2024.

4.5.2 Masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles au sens du SDAGE Adour-Garonne 2022 -2027 situées sur de la commune sont présentées sur la cartographie ci-après :

Planche 5 : Masses d'eau superficielles



Les états et objectifs des masses d'eau tels que définis dans le SDAGE AG 2022-2027 sont présentés ci-après :

Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique sans ubiquiste	
		Objectif	Echéance	Exemption	Objectif	Echéance
FRFR199	L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Bon état	2027	Indice Poisson Rivière	Bon état	2015
FRFR199_1	Le Verlenque	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFR199_2	Le Merdans	Bon état	2021		Bon état	2015
FRFR366	L'Olip	Bon état	2027	Indice bio. diatomées, Nutriments	Bon état	2015

4.6 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Les zones d'inventaires écologiques peuvent être de plusieurs types :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), programme d'inventaire naturaliste et scientifique, comportant 2 types de zones :
 - Les ZNIEFF de type I représentent un territoire couvrant une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ;
 - Les ZNIEFF de type II représentent un des ensembles géographiques généralement importants, qui réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), identifiées, dans le cadre d'un programme d'inventaires, en tant que sites importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration).
- Zone Natura 2000, qui assure la protection d'habitats naturels, nécessaires à la conservation d'espèces animales et/ou végétales. L'objectif est ici de préserver la diversité biologique en Europe. Les zones concernées sont mentionnées dans les directives européennes « Oiseaux » ou « Habitats ».

La commune est concernée par uniquement par des ZNIEFF, 16 ZNIEFF de type I :

- 730030094 « Prairies de Cornuéjols », 1 013 ha ;
- 730030179 « Bois de Lissirou », 739.6 ha ;
- 730030099 « Milieux agricoles au nord du Col d'Engayresque », 998.7 ha ;
- 730011220 « Ruisseau de Mialet et prairies humides périphériques », 24.3 ha ;
- 730030173 « Zones humides du Puech Mousquet », 23.6 ha ;
- 730030170 « Bois de Croses », 244.5 ha ;
- 730011223 « Causse d'Orbis et bois de la Favarède », 115.0 ha ;
- 730030011 « Agrosystème d'Huguiés », 229.2 ha ;
- 730030178 « Pelouses de Malpertus », 419.8 ha ;
- 730030165 « Bois de l'Ombrette », 169.3 ha ;
- 730011217 « Pelouses du Puech de la Croix », 48.7 ha ;
- 730011360 « Zones humides de Vacquiérettes », ha ;
- 730030160 « Pelouse sèche des Clots à Buzeins », 170.5 ha ;
- 730003026 « Rivière Aveyron », 3 499.9 ha ;
- 730011218 « Prairies et pelouses de Novis », 116.0 ha ;
- 730030174 « Pelouses du Mont Cabrié et de la Baume de Bro », 209.0 ha ;
- 730030110 « Puech du Fau et de Montcayrou », 112.0 ha.

Ainsi que 2 ZNIEFF de type II :

- 730011224 « Causse de Sévérac », 3 712.1 ha ;
- 730011383 « Vallée de l'Aveyron », 14 649.6 ha.

Ces ZNIEFF sont présentées ci-après de manière cartographique.

Planche 6 : ZNIEFF de type I

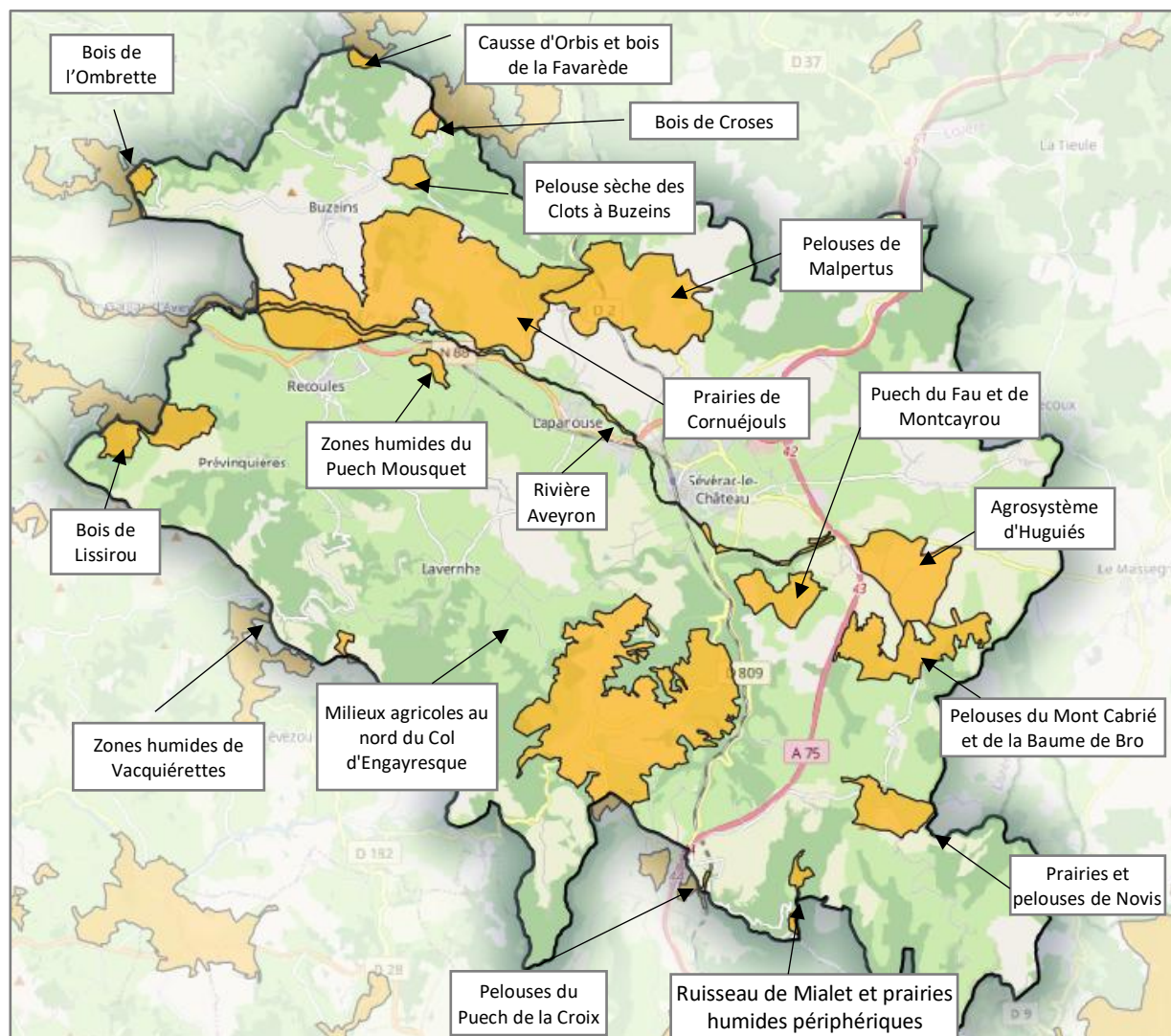
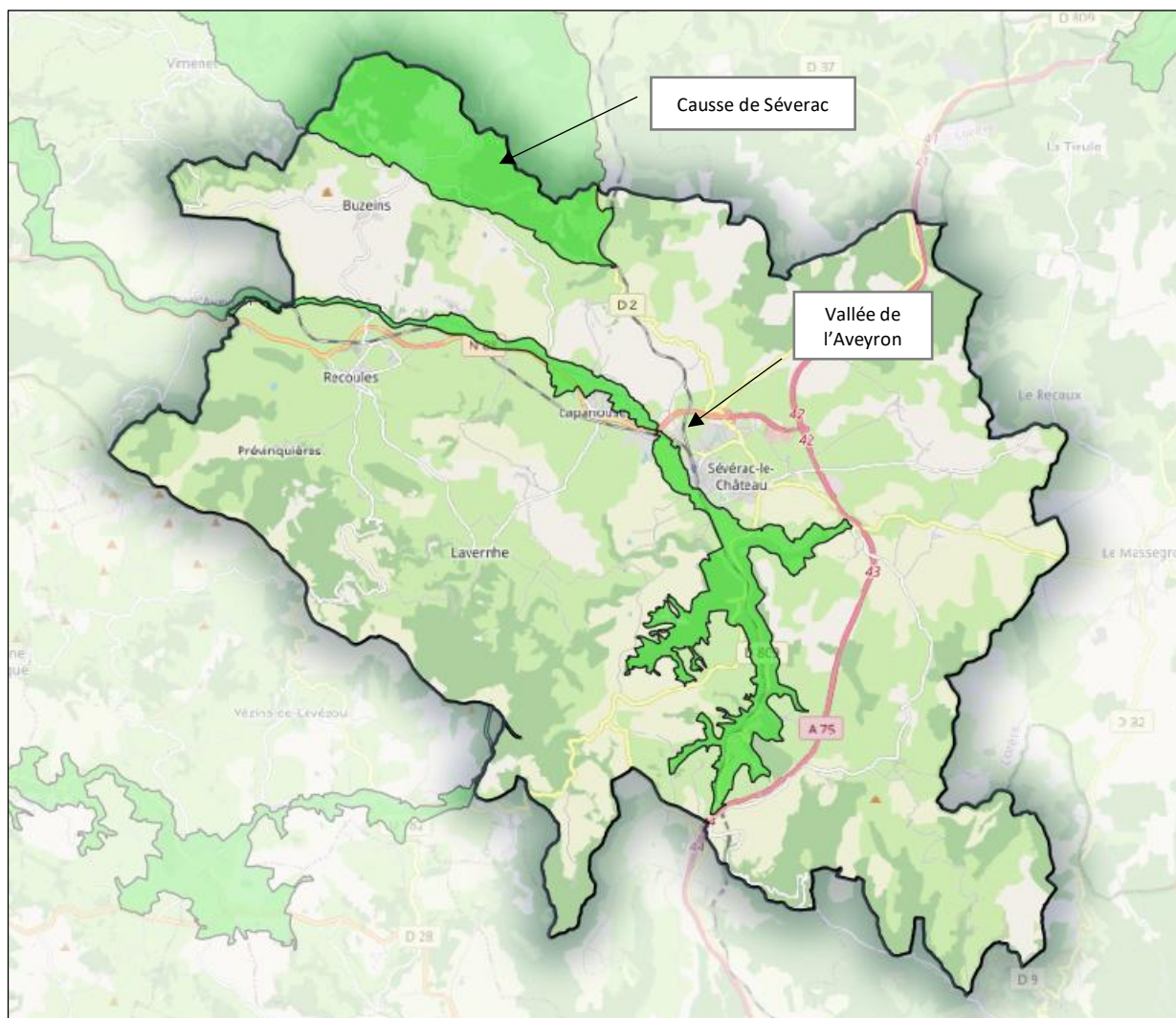


Planche 7 : ZNIEFF de type II



4.7 CONTEXTE CLIMATIQUE

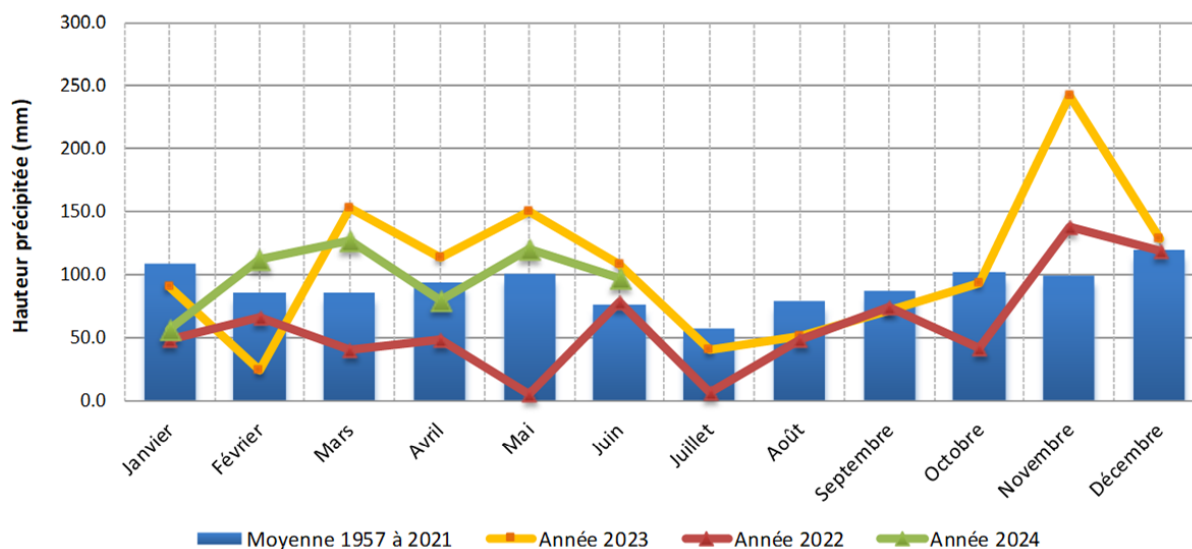
Le climat est de type semi-continental, caractérisé par des étés chauds accompagnés d'une pluviométrie importante, et des hivers froids.

Les moyennes pluviométriques mensuelles et annuelles sont données par la station météorologique de Saint-Geniez-D'Olt et d'Aubrac.

Sur la période 1957 – 2021, la moyenne annuelle s'établit à 1091 mm. Le maximum des précipitations apparaît au mois de Décembre avec en moyenne 119 mm. Le minimum est observé au mois de Juillet avec seulement 57 mm.

L'année 2022 a été faiblement pluvieuse avec un cumul 715mm en déficit de 34% par rapport à une année normale. L'année 2023 a été plutôt pluvieuse avec un cumul 1 266 mm en surplus de 16% par rapport à une année normale.

Hauteur des pluies mensuelles



4.8 ZONES DE BAINADES

Il est recensé sur le territoire le site du Las CISBA.

Année : 2025

LAC CISBA
Département : AVEYRON / Commune : SEVERAC D'AVEYRON

Début de la saison : 29/06/2025 Fin de la saison : 31/08/2025

Classement de l'année 2025 : Excellent
Légende:

- Site dont l'eau est d'excellente qualité
- Site dont l'eau est de bonne qualité
- Site dont l'eau est de qualité suffisante
- Site dont l'eau est de qualité insuffisante
- Site n'ayant pas suffisamment de prélèvements cette saison pour être classé
- Site non classé
- Site connaissant une interdiction temporaire de baignades

Document de synthèse du profil:

Résultats des prélèvements de l'année 2025

12/06/2025 Bon	07/07/2025 Bon	21/07/2025 Bon	04/08/2025 Bon	20/08/2025 Bon				
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	--	--	--

Bon résultat ☐ - Résultat moyen ☐ - Mauvais résultat ☐

Historique des classements

2022	2023	2024	2025

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

Excellent	Bon	Suffisant
Insuffisant	Insuffisamment de prélèvements	Site non classé
Non suivi		

Les profils de baignade sont présentés ci-après.

FICHE PROFIL DE BAINADE - Synthèse (Page 1/2)

Date d'élaboration (ou de mise à jour du profil) :

sept-17

Région :	OCCITANIE	Département :	AVEYRON (12)
Commune :	SEVEYRAC D'AVEYRON	Site baignade :	LAC DE CISBA
Contact de la personne responsable de la baignade	Mairie de Lapanouse - MONSIEUR LE MAIRE Place de l'Eglise - 12 150 LAPANOUSE - Téléphone : 05 65 62 76 20		

DESCRIPTION GENERALE DU SITE DE BAINADE

Caractéristiques physiques de la zone de baignade	Illustration
Localisation de la plage :	Partie orientale du lac
Nature de la plage :	Sable fin
Equipements et usages de la zone de baignade	
Période d'ouverture :	
Fréquentation estimée :	
Equipements sanitaires :	
Poste de secours :	
Poste de surveillance :	
Stationnement :	
Usages nautiques / loisirs aquatiques :	
Accès aux animaux :	Aucun
Autres équipements :	Animaux admis en laisse. Baignade interdite Aire de jeux et de pique nique, Restaurant-Bar

Localisation et Schéma de la zone de baignade



HISTORIQUE DU CLASSEMENT QUALITE DU SITE DE BAINADE

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Classement qualité (Directive 2006)	Directive 1976 classe A	***	***	***	***
*** : Excellent -	*** on -	*** fisant -	*** fisant -		
Description des épisodes de pollutions au cours des dernières années :	Sans objet.				
Commentaires éventuels :	Sans objet.				

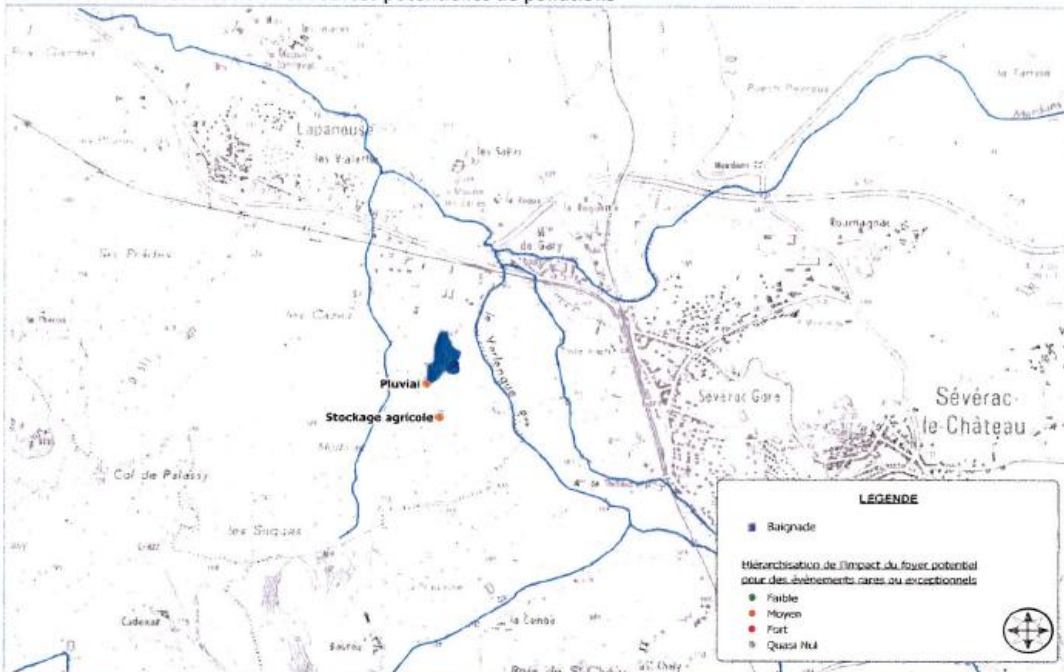
FICHE PROFIL DE BAINNADE - Synthèse (Page 2/2)

Date d'élaboration (ou de mise à jour du profil) :

sept-17

Région :	OCCITANIE	Département :	AVEYRON (12)
Commune :	SEVEYRAC D'AVEYRON	Site baignade :	LAC DE CISBA

Recensement et localisation des sources potentielles de pollutions



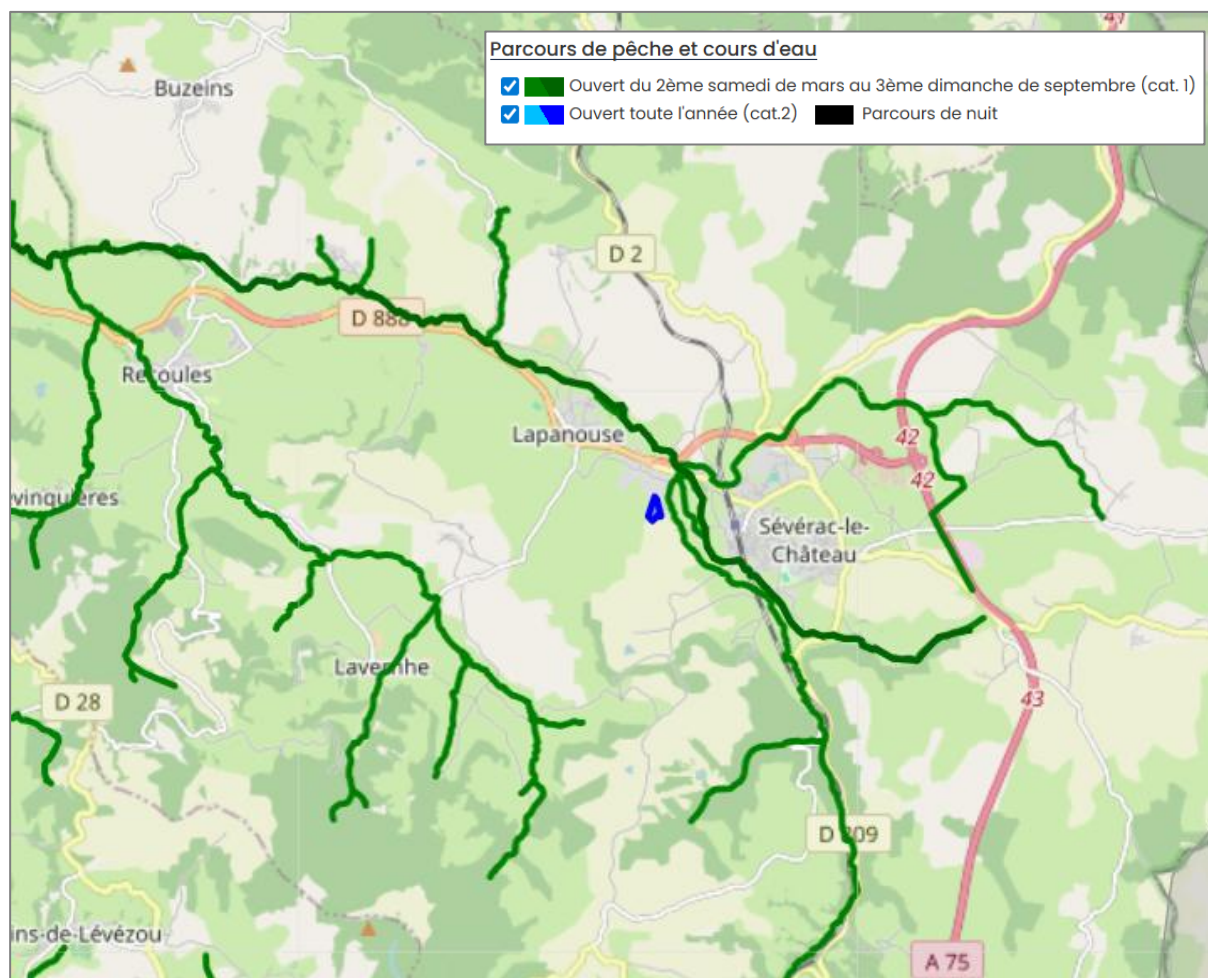
Gestion préventive - Programme des travaux

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions		Plan d'actions
Principaux foyers de pollution	Type des foyers de pollution	Impact	Mesures de surveillance	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Description des principales mesures de réduction des pollutions
Exutoire pluvial	Pollution potentielle	Faible à moyen	Contrôle de l'absence de rejet	Absence de rejets	Aucune action pertinente
Activités agricoles	Pollution potentielle	Faible à moyen	Contrôle de l'absence de rejet	Absence de rejets	Ecarter la fumière de la rivière

Suivi quotidien du plan d'eau, couleur, transparence, température, mousses, odeurs ;
Cyanobactéries : vigilance accrue aux éventuels changements anormaux de coloration, efflorescences et/ou irisations suspectes.

4.9 ZONES PISCICOLES

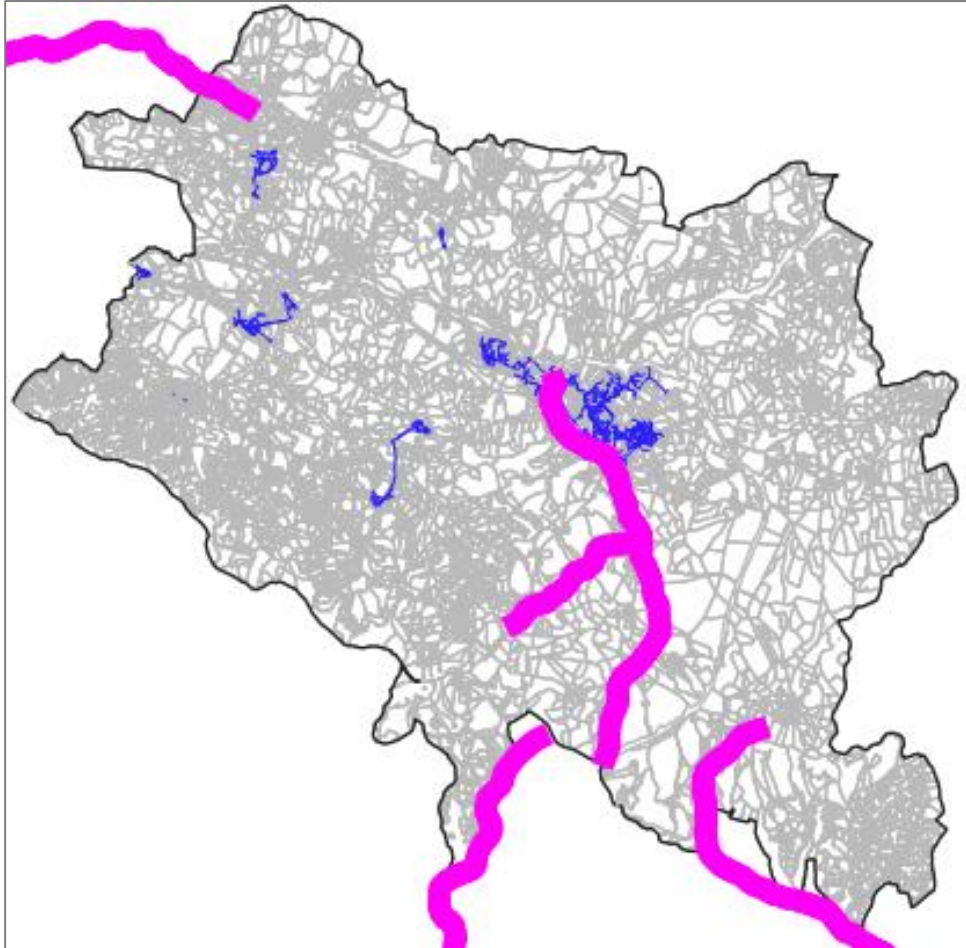
Les zones piscicoles sont présentées ci-dessous :



Source : www.pecheaveyron.fr

4.10 RESERVOIRS BIOLOGIQUES

Les réservoirs biologiques (en rose) au sens du SDAGE AEAG 2022-2027 sont présentés ci-dessous. Les tracés bleus correspondent au réseaux d'assainissement.

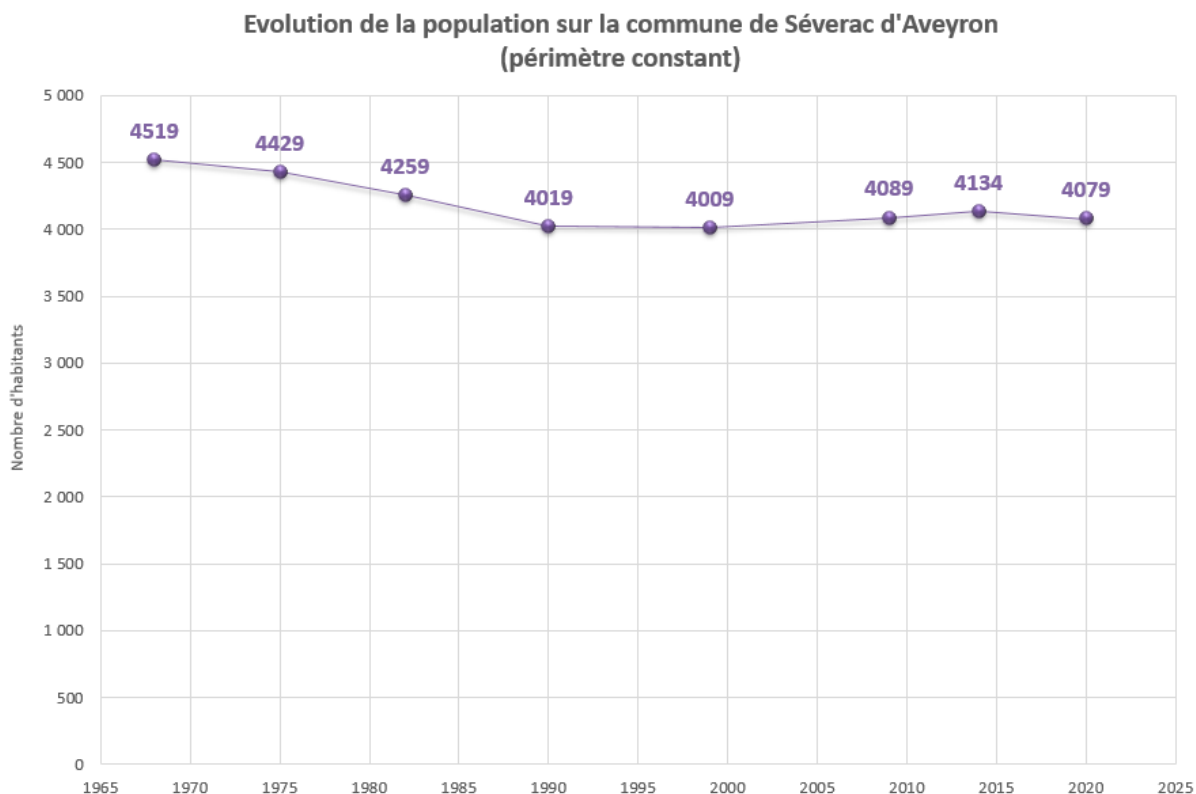


5. URBANISME, DEMOGRAPHIE ET ACTIVITES

5.1 POPULATION PERMANENTE ET TYPOLOGIE DE LOGEMENT

La population légale 2023 (INSEE 2020) de la commune s'élève à **4 079 habitants**.

L'évolution de la population depuis 1968 est présentée ci-dessous :



La population est stable depuis les années 1990 avec un nombre d'habitant légèrement supérieur à 4 000.

La typologie des logements est répartie comme suit (INSEE 2020) :

- 1 894 résidences principales (soit une densité de **2,15 habitants par résidence principale**) ;
- 530 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 454 logements vacants.

Le nombre de résidences principales a connu une croissance relativement faible au cours des années. Depuis 1968, son nombre est passé de 1 455 à 1 894 en 2020.

La proportion de résidences secondaires et logements occasionnels représente une part importante des logements avec 18,4 %. La part de logements vacants s'établit à 15,8 % des logements.

5.2 CAPACITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Sur la commune, la capacité d'accueil saisonnière se décompose comme suit :

- 2 hôtels pour une capacité totale de 39 chambres (INSEE 2023) soit une capacité d'accueil de 78 personnes (hypothèse de 2 personnes par chambre) ;
- 2 campings pour un total de 140 emplacements (INSEE 2023), soit une capacité d'accueil de 420 personnes (hypothèse de 3 personnes par emplacement) ;
- 530 résidences secondaires ou logements occasionnels soit une capacité d'accueil de 1 590 personnes (hypothèse de 3 personnes par résidence secondaire). Cette catégorie intègre les gîtes et les locations saisonnières.

Au total la capacité d'accueil touristique sur la commune est estimée à **2 088 personnes**.

5.3 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune ne fait partie du périmètre d'aucun SCoT. La commune de Séverac d'Aveyron est issue du groupement de plusieurs communes. Certaines de ces communes possédaient un document d'urbanisme. Les documents suivants sont recensés sur le territoire :

- PLU de Séverac le Château, finalisé en 2007 avec révisions allégées en 2022 et 2023;
- PLU de Lapanouse, finalisé en 2012;
- PLU de Recoules-Prévinquières, finalisé en 2011;
- Carte communale de Buzeins, finalisé en 2011.

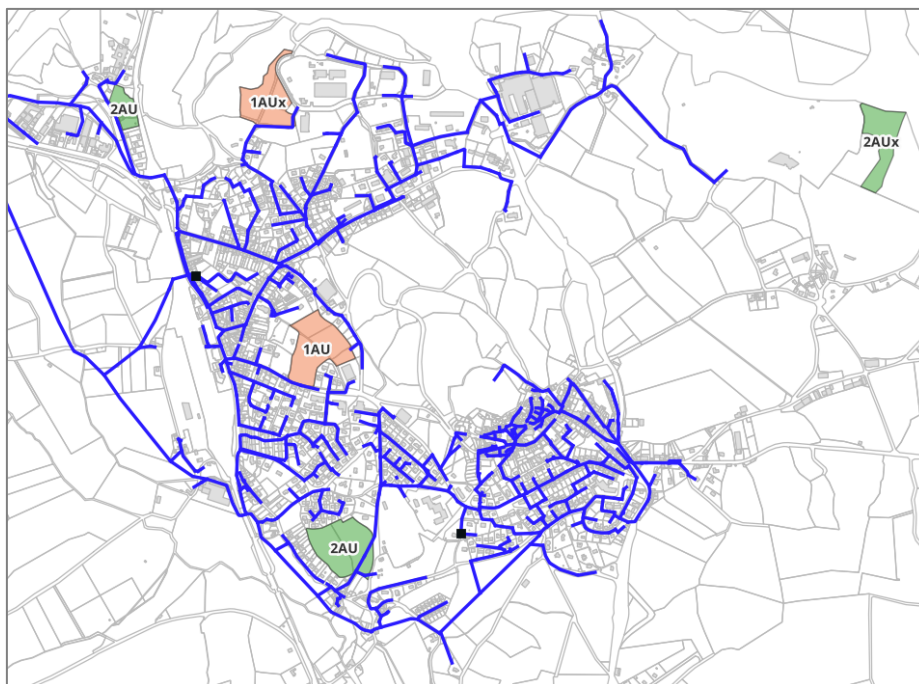
Un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Dans le PADD, validé par délibération du 28 Novembre 2023, l'objectif du taux de variation annuel de la population jusqu'à l'horizon 2035 est de **0,46%**.

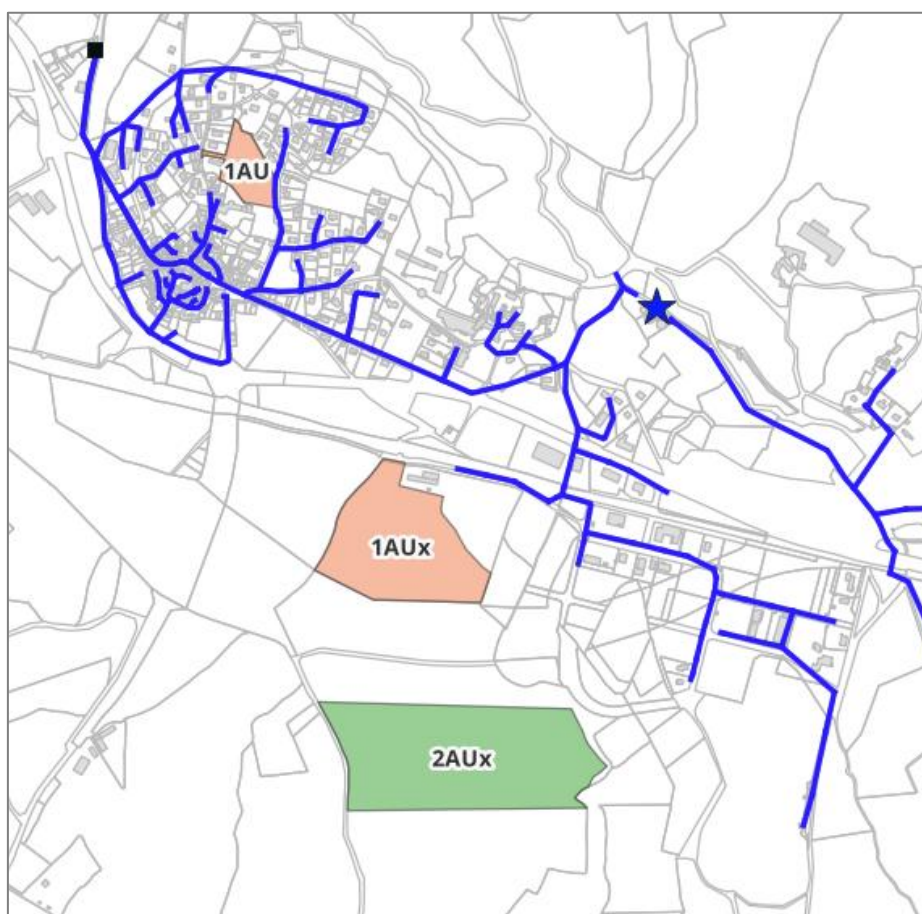
Les zones de développement sur la commune sont présentées ci-dessous.

Les zones 1 AU et 2 AU correspondent à des zones de logement, les zones 1 AUx et 2 AUx correspondent à des zones d'activité.

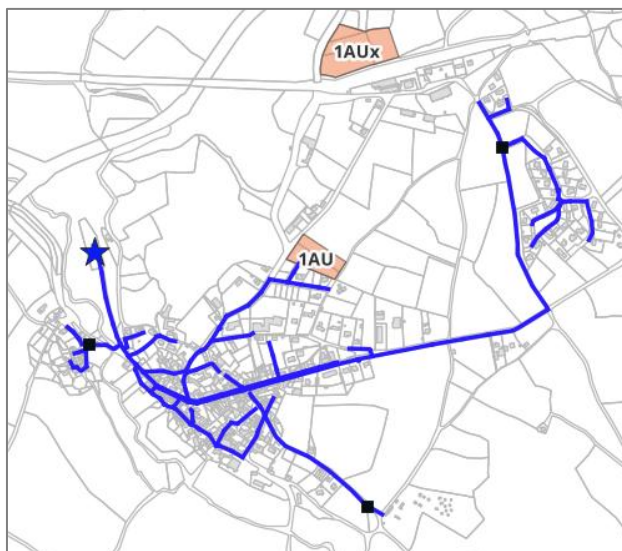
Séverac le Château :



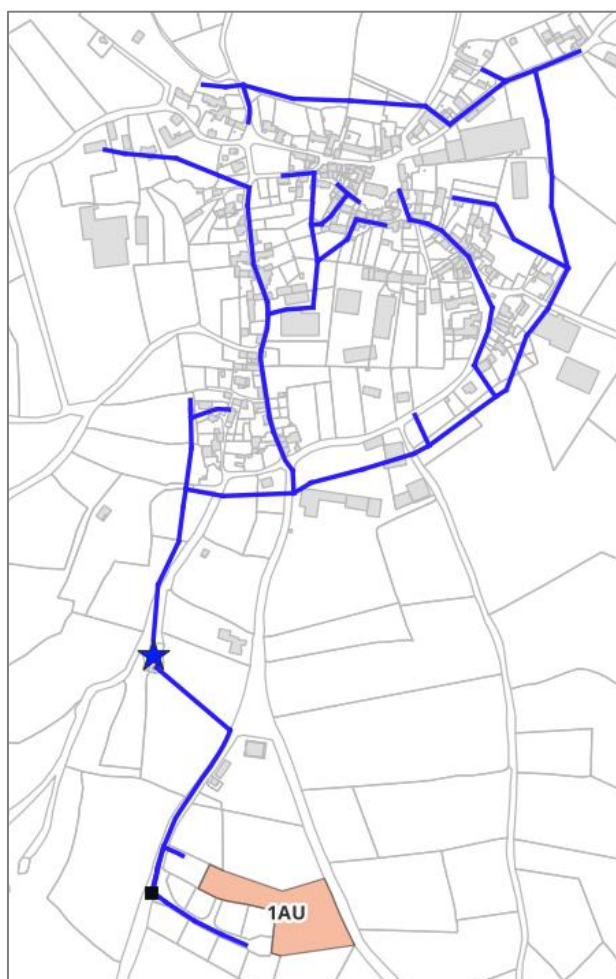
Lapanouse :



Recoules-Prévinquières :



Buzeins :



5.4 ACTIVITES PARTICULIERES – GROS CONSOMMATEURS

Les plus gros consommateurs (supérieurs à 1 000 m³) assujettis à l'assainissement collectif sont présentés ci-dessous.

Nom	Adresse	Conso facturée 2022
M. SARL ARGEDIS	Lieu-dit ROUMAGNAC TOTAL Bâtiments	10 515 m ³
EHPAD GLORIANDE	2 Rue HENRI NOGUERES	4 009 m ³
ADPEP 12 FAM LUCIEN ROBERT	RECOULES - PREVINQUIERES	3 021 m ³
IME LA ROQUETTE	LA ROQUETTE LAPANOUSE	2 900 m ³
RESTAIRE Aire	Lieu-dit ROUMAGNAC	1 987 m ³
CC Causses à L'Aubrac	SEVERAC LE CHATEAU	1 896 m ³
IMMOBILIER Yves PASSAGA	SEVERAC LE CHATEAU	1 760 m ³
POINT P -MBM-3444	SEVERAC LE CHATEAU	1 699 m ³
SARL LES CALQUIERES	17 Avenue JEAN MOULIN	1 680 m ³

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1 PRESENTATION

6.1.1 Mode de gestion

La compétence est portée par le Parc naturel régional des Grands Causses qui a instauré un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) afin d'accompagner les communes dans le respect des obligations fixées par l'arrêté du 6 mai 1996. Cet arrêté leur confie la responsabilité du contrôle et du suivi des systèmes d'assainissement domestiques autonomes.

6.1.2 Contrôle des installations

- **Installations existantes** : Un contrôle périodique est effectué tous les 8 ans (période réglementaire comprise entre 4 et 10 ans). Ce contrôle vise à vérifier le bon état de fonctionnement, les risques sanitaires et environnementaux ainsi que la conformité réglementaire.
- **Installations neuves ou réhabilitées** : Un premier contrôle est réalisé un an après la mise en service, puis la périodicité normale s'applique.
- **Contrôles exceptionnels** : Le SPANC peut intervenir en dehors de ces échéances en cas de plaintes écrites pour nuisances ou sur demande du maire dans le cadre de son pouvoir de police.

6.1.3 Procédure de contrôle

Lors des visites, le SPANC examine l'état général des installations, leur accessibilité et leur entretien.

Pour les installations avec rejet en milieu hydraulique superficiel, un examen visuel et olfactif est réalisé afin de détecter d'éventuels problèmes.

Un rapport de visite est remis au propriétaire, mentionnant les éventuels travaux obligatoires et les délais de mise en conformité.

6.1.4 Obligations des propriétaires

Les propriétaires doivent permettre l'accès aux agents du SPANC et leur fournir les documents nécessaires sur l'installation.

En cas de non-conformité, des travaux peuvent être imposés avec une obligation de contrôle de leur bonne exécution.

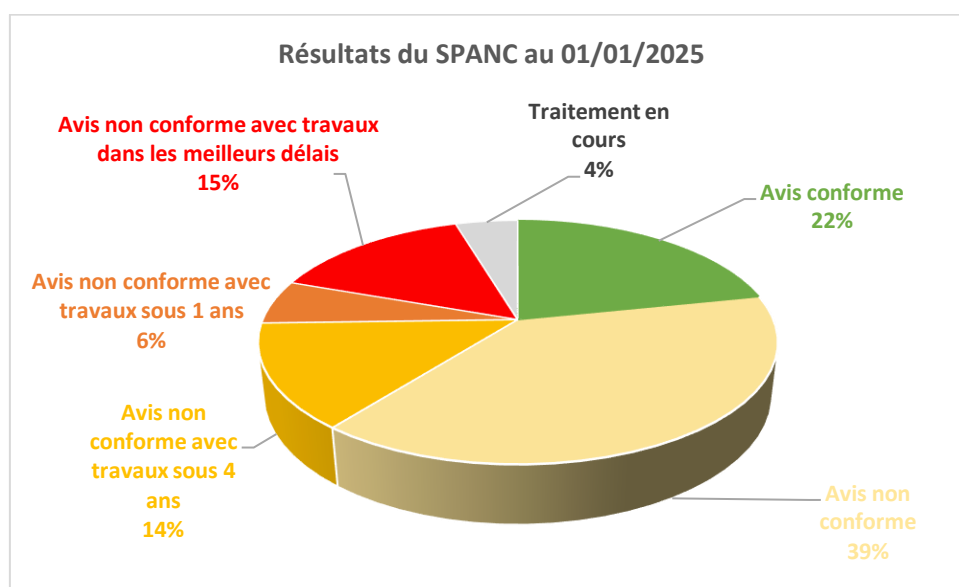
L'entretien et la vidange régulière des installations doivent être effectués par des professionnels agréés.

6.1.5 Synthèse ANC sur l'ensemble de la commune

Au total, 648 installations ont été visitées par le SPANC sur la commune de Sévérac d'Aveyron.

Les résultats du SPANC sur le territoire de Sévérac d'Aveyron mettent en évidence :

- **141 avis conformes**, témoignant d'installations respectant la réglementation.
- **252 avis non conformes**, nécessitant une mise en conformité.
- **90 avis non conformes avec travaux sous 4 ans**, indiquant des installations à améliorer dans un délai raisonnable.
- **38 avis non conformes avec travaux sous 1 an**, soulignant des situations nécessitant une intervention plus rapide.
- **97 avis non conformes avec travaux dans les meilleurs délais**, impliquant une urgence de mise en conformité.
- 30 dossiers en cours de réalisation.



Ces résultats mettent en évidence une proportion significative d'installations nécessitant des travaux, avec de nombreux avis non conformes, dont une part importante requiert une intervention rapide.

6.2 CONTRAINTES

6.2.1 Cas général

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitants peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration.

La réalisation d'un assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- **la roche** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente** : pente du sol naturel en surface.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a seulement pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le choix du mode d'assainissement le plus adapté à un secteur doit également tenir compte des contraintes d'habitat : surface parcellaire, accessibilité, encombrement...

6.2.2 Contraintes de l'habitat

Les critères pris en compte pour cette analyse sont les suivants :

- **Pente**

Une pente supérieure à 10 % ne permet pas la mise en place d'un épandage souterrain et rend délicate l'installation d'un système de dispersion. Des terrains pentus et peu aptes nécessitent souvent un dispositif de relevage.

- **Taille des parcelles**

L'emprise des systèmes de traitement est variable selon la filière de dispersion retenue.

Le dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) est commun à toute filière de dispersion. Il faut compter une emprise d'environ 5 m² pour cette installation.

Le dispositif de traitement (épuratoire) est également variable selon la filière retenue. L'emprise au sol d'un épandage par tranchées d'infiltration est largement plus importante que celle d'un lit filtrant (en sol reconstitué) de 25 m² en moyenne.

Enfin il faut prendre en compte les distances à respecter entre les ouvrages, les bâtiments et les limites de propriétés :

- le système de dispersion doit se situer si possible à plus de 5 mètres de tous logements pour éviter les problèmes d'infiltration,
- aucun dispositif ne devrait être implanté à moins de 3 mètres des limites de propriété (sauf dérogation).

- **Accessibilité**

L'accessibilité est un facteur important car, facteur de surcoûts en cas de travaux.

- **Aménagement paysager**

Les aménagements paysagers influent fortement sur le coût de réhabilitation d'une installation. A l'extrême, toute réhabilitation peut devenir impossible au vue des coûts de remise en l'état de la parcelle après travaux.

- **Réseau hydraulique superficiel**

La présence d'un exutoire facilite l'implantation de système de dispersion comprenant un rejet dans le milieu hydraulique.

- **Puits**

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif précisent :

- qu'aucun système de dispersion par percolation dans le milieu superficiel ne peut être implanté à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine,
- que les rejets d'effluents, même traités, sont interdits dans les puisards, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle et sont soumis à autorisation.

6.2.3 Définition des dispositifs d'Assainissement types

6.2.3.1 Prétraitement

Le prétraitement est indispensable pour tout système de géoassainissement. Il consiste en une fosse toutes eaux qui recevra les eaux vannes et ménagères, excluant les eaux pluviales. Cette fosse permet une rétention des matières solides et une liquéfaction des boues, en conformité avec le DTU 64-1. Le dimensionnement minimal de cette fosse est de 3 m³ pour une habitation de 5 pièces principales (dont 3 chambres), et de 1 m³ par pièce supplémentaire. Un préfiltre décoloïdeur peut être installé pour éviter le colmatage du champ d'épandage en cas de dysfonctionnement.

6.2.3.2 Filières de Traitement

Les principales filières d'assainissement proposées sont :

- Tranchées d'infiltration
- Filtre à sable vertical non drainé
- Tertre d'infiltration ou filtre à sable vertical drainé, avec réutilisation des eaux usées sur la parcelle

Le choix de la filière dépend des caractéristiques du sol et des exigences définies dans les arrêtés préfectoraux, notamment celui du 17 octobre 2013 et celui du 7 septembre 2009, modifié en 2012. En cas de substratum calcaire, un brise-roche hydraulique sera nécessaire pour les terrassements et la mise en place des filtres à sable.

Le respect des contraintes urbanistiques et la caractérisation précise du sol sont essentiels pour garantir l'efficacité et la conformité du dispositif d'assainissement non collectif.

6.2.4 Synthèse

Dans tous les cas, les prescriptions pour la mise en place d'un dispositif ANC conforme devront être validées par le Parc naturel régional des Grands Causses qui dispose de la compétence SPANC sur la commune.

7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les zonages d'assainissement sont issus des anciennes communes :

- Buzeins : Approbation le 16/12/2005
- Lapanouse : Approbation le 16/09/2004
- Lavernhe : Approbation le 23/05/2003
- Recoules – Prévinquières : Approbation le 20/12/2005
- Séverac le Château : Approbation le 21/03/2003

Ils sont présentés de manière cartographique ci-après.

Pour rappel, 6 systèmes d'assainissement disposent d'une station de traitement et sont zonés en collectif :

- Séverac – Lapanouse, STEP 5 500 EH ;
- Recoules –Prévinquières, STEP 620 EH ;
- Lavernhe St-Grégoire, STEP 340 EH ;
- Buzeins, STEP 120 EH ;
- St-Amans de Varès, STEP 50 EH ;
- Tantayrou, STEP 40 EH.

A contrario 11 hameaux dont 6 sont zonés collectifs disposent d'un embryon de réseau sans traitement. Dans le cadre de la mise à jour du zonage, une analyse comparative a été réalisée entre collectif et non collectif. En fonction des décisions de la collectivité, le zonage est mis à jour en conséquence.

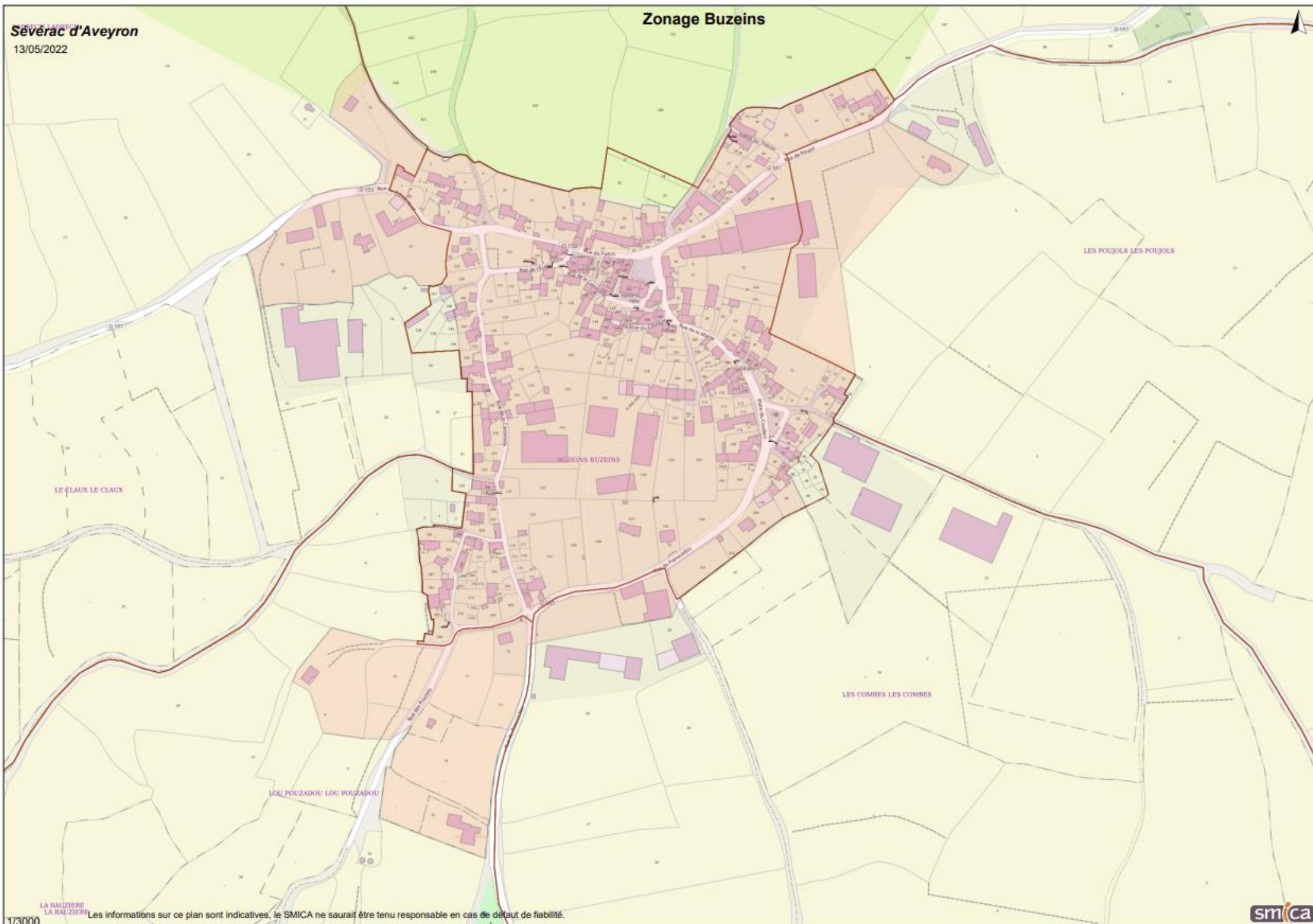
Sur la commune, la compétence assainissement non collectif est portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

Le tableau ci-après présente les 11 hameaux du territoire et la conformité de l'ANC (données PNRGC).

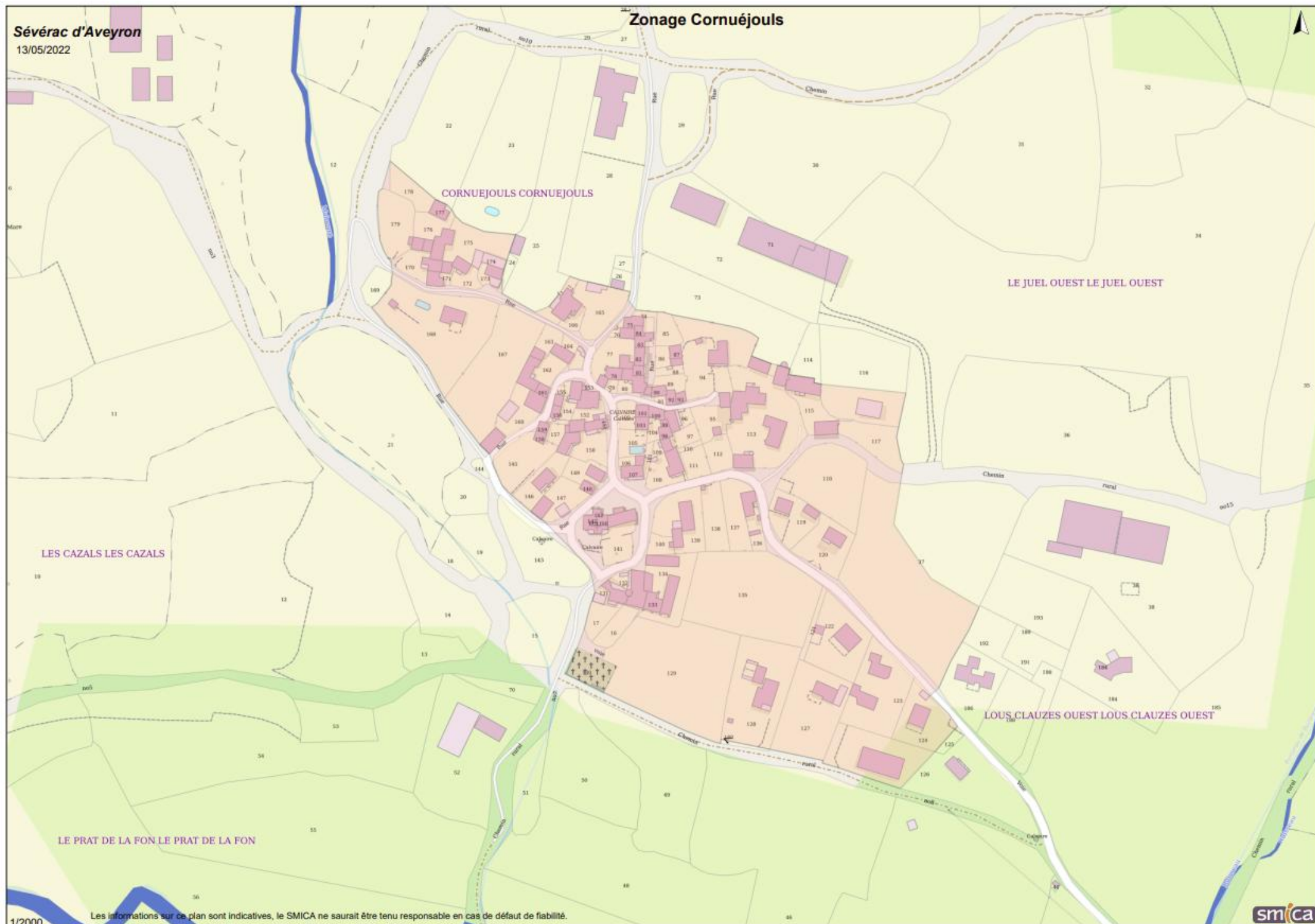
Lieu-dit (commune ; nombre hab perm.)	Nombremaisons ¹	Cours d'eau impacté (masse d'eau)	Evaluation de l'impact sur le milieu	Avis SPANC
Cornuéjols (Lapanouse ; 50) Zonage collectif	23 RP 17 RS	Ravin de Malgouyre (FRFR199)	Fort, réseau existant	11 conformes 24 non conformes 9 non conformes avec travaux (20%)
Pomayrols (Lavernhe ; 12)	4 RP 7 RS 2 gîtes	Olip (FRFR366)	Moyen, pseudo réseau, Beaucoup de rejets directs au réseau d'eaux pluviales qui se rejette à l'Olip (ancien réseau unitaire) - Ecoulement d'une source dans le réseau - Pas de solutions ANC pour certaines maisons - Rejet de lisier (exploitation) lessivé par une source au fossé communal qui rejoint l'Olip	2 conformes 2 non conformes 7 non conformes avec travaux (64%)
Le Méjanel (Recoules ; 25) Zonage collectif	11 RP 16 RS	Ruisseau de Caissac (FRFR366)	Moyen, pseudo réseau, Rejet d'eaux usées jusqu'au ruisseau canalisé - Complexe en ANC pour certaines maisons	5 conformes 8 non conformes 12 non conformes avec travaux (48%)
Bellas (Séverac ; 30)	10 RP 4RS 2 gîtes	Le Mardans (FRFR199-2)	Moyen, pseudo réseau	5 conformes 5 non conformes 6 non conformes avec travaux (38%)
Prévinquières (Recoules ; 28) Zonage collectif	13 RP 9 RS 2 gîtes	Ruisseau de Prévinquières (FRFR366)	Moyen, réseau existant	4 conformes 15 non conformes 4 non conformes avec travaux (17%)
Sermeillet (Severac ; 22)	10 RP	Aveyron (FRFR199)	Faible, pseudo réseau	5 conformes 1 non conformes 4 non conformes avec travaux (40%)
Altès (Séverac ; 36) Zonage collectif	21 RP 3RS	(FRFR199-2)	Très faible, réseau existant (village éloigné >500m d'un cours d'eau)	9 conformes 11 non conformes 3 non conformes avec travaux (13%)
Novis (Séverac ; 41) Zonage collectif	22 RP 9RS		Certaines habitations rejettent des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales qui se rejette en surface sur une parcelle privée - Pas de solution en ANC pour beaucoup de maisons.	1 conformes 17 non conformes 13 non conformes avec travaux (42%)
Cayrac (Séverac)	5 RP 5 RS	(FRFR199)	Faible, ANC NC	4 conformes 1 non conformes 4 non conformes avec travaux (44%)
Les Fonds (Séverac ; 50) Zonage collectif	26 RP 9 RS		Certaines habitations rejettent des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales se rejetant sur une parcelle privée selon les habitants - Complexe en ANC pour certaines maisons	9 conformes 12 non conformes 12 non conformes avec travaux (36%)
Courry (Lavernhe ; 18)	9 RP 3 RS 1 gîte	Ruisseau d'Ugnes (FRFR200)	Faible, ANC NC (certaines habitations rejettent des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales se rejetant sur la parcelle ZA 12)	4 conformes 3 non conformes 2 non conformes avec travaux (22%)

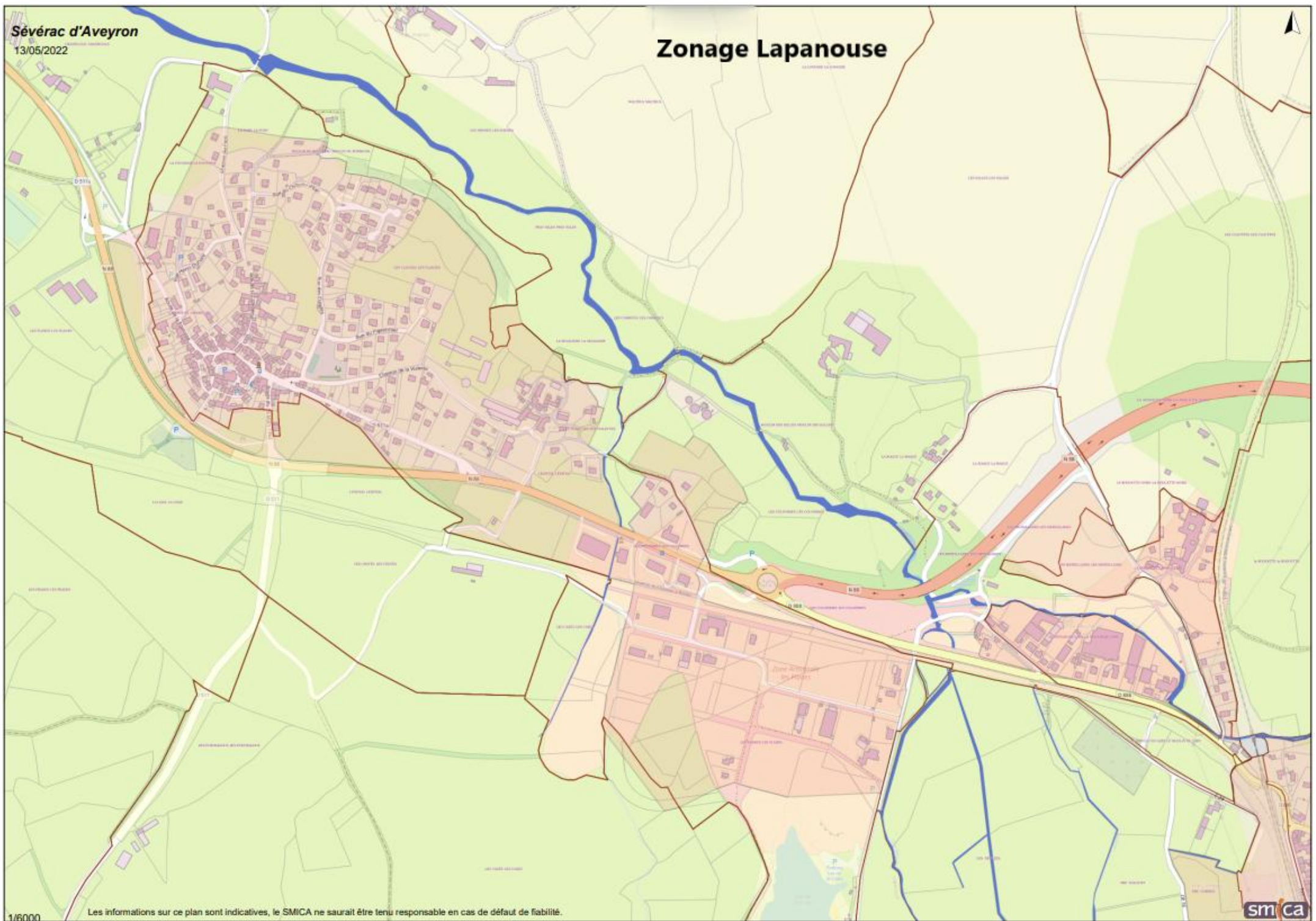
¹ RP = Résidence principale et RS = Résidence secondaire

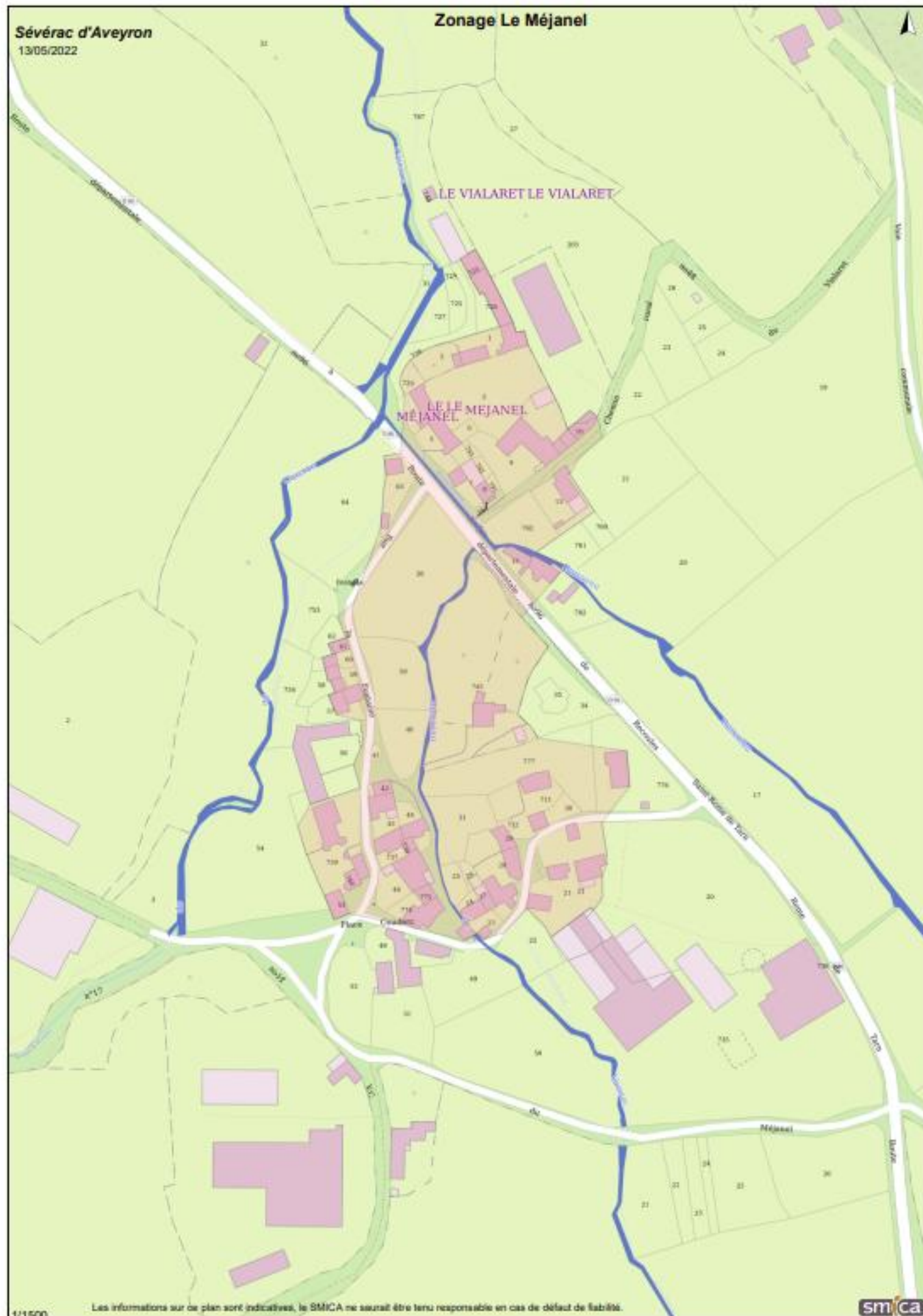


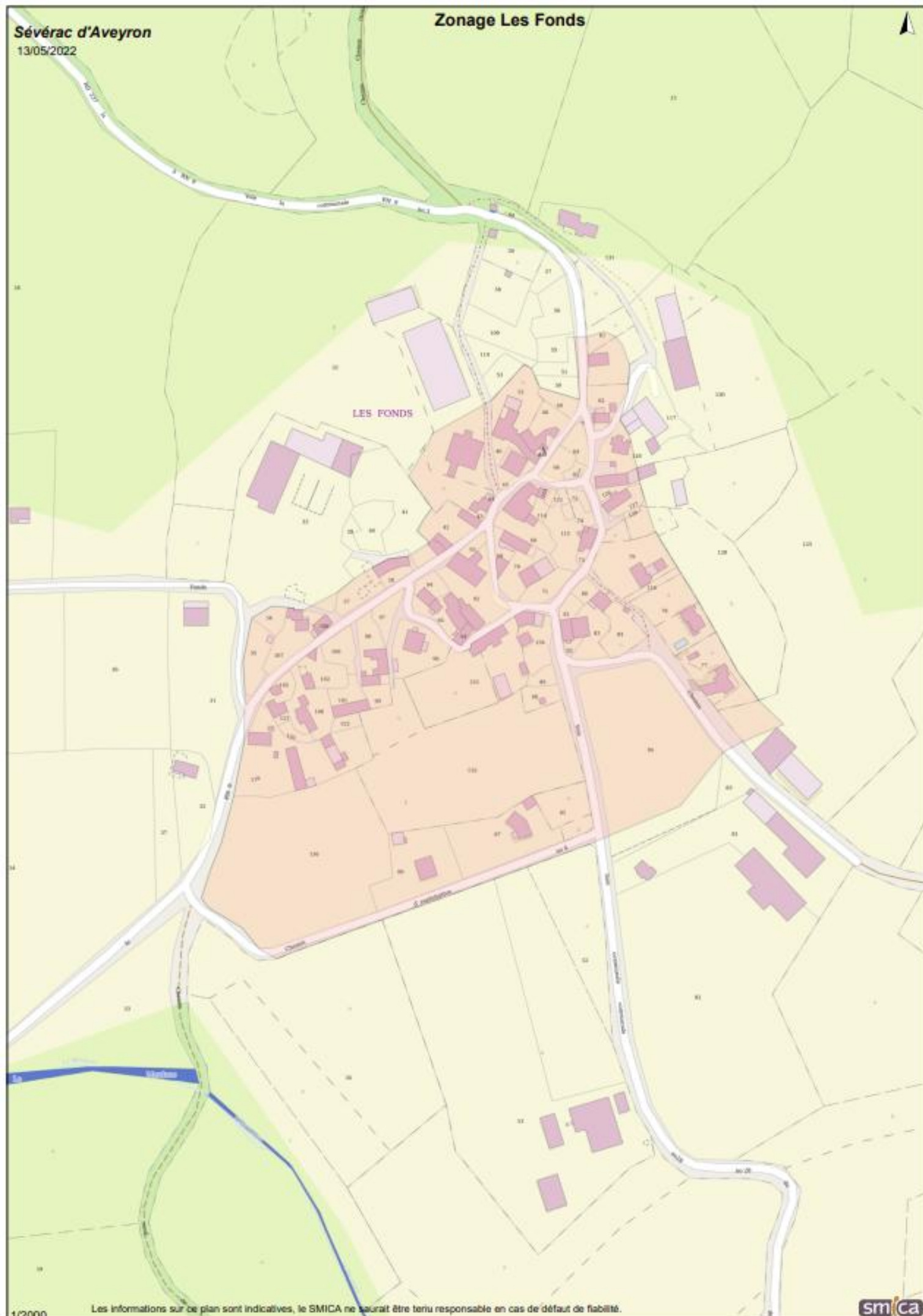


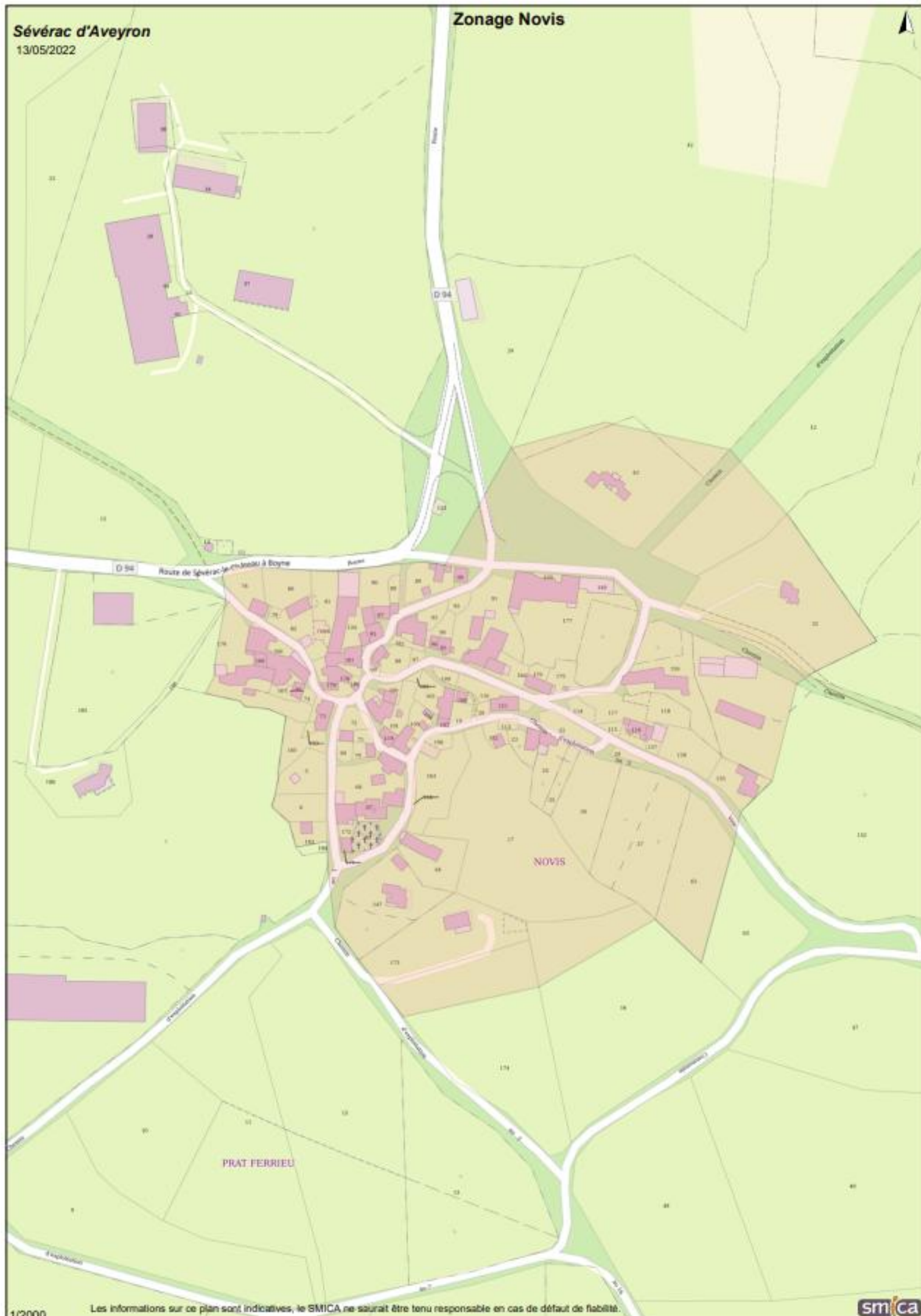
Zonage Cornuéjols

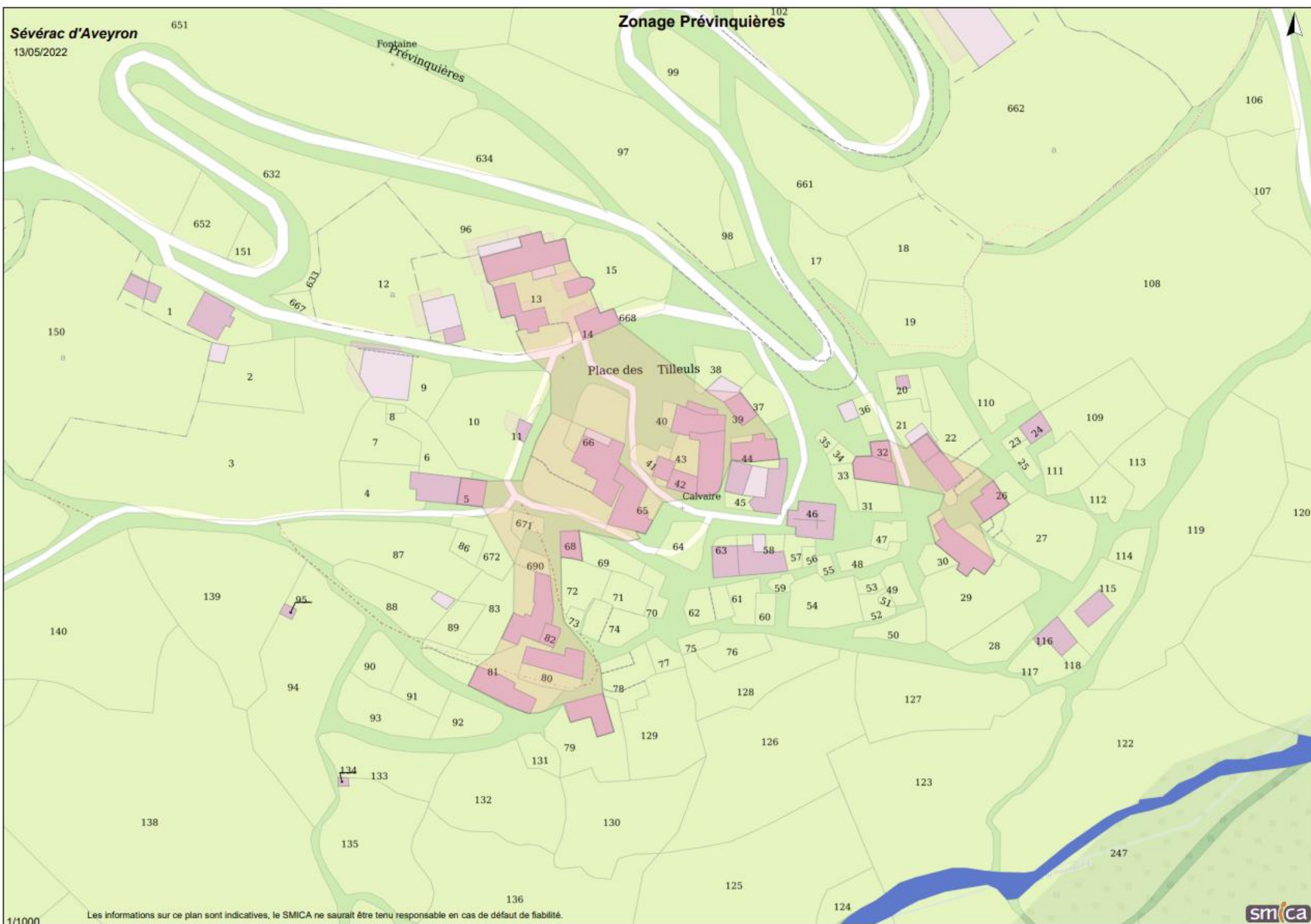




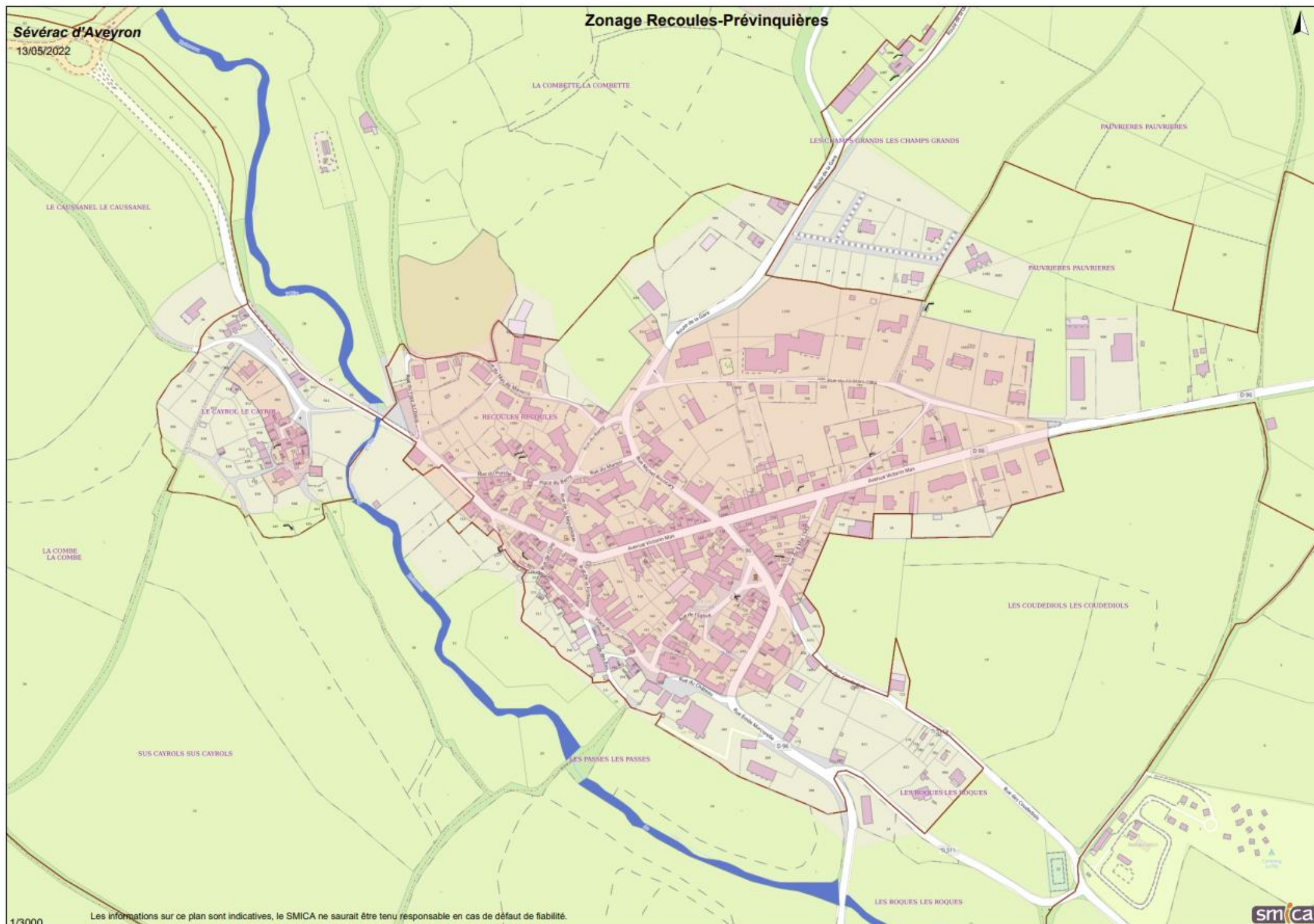


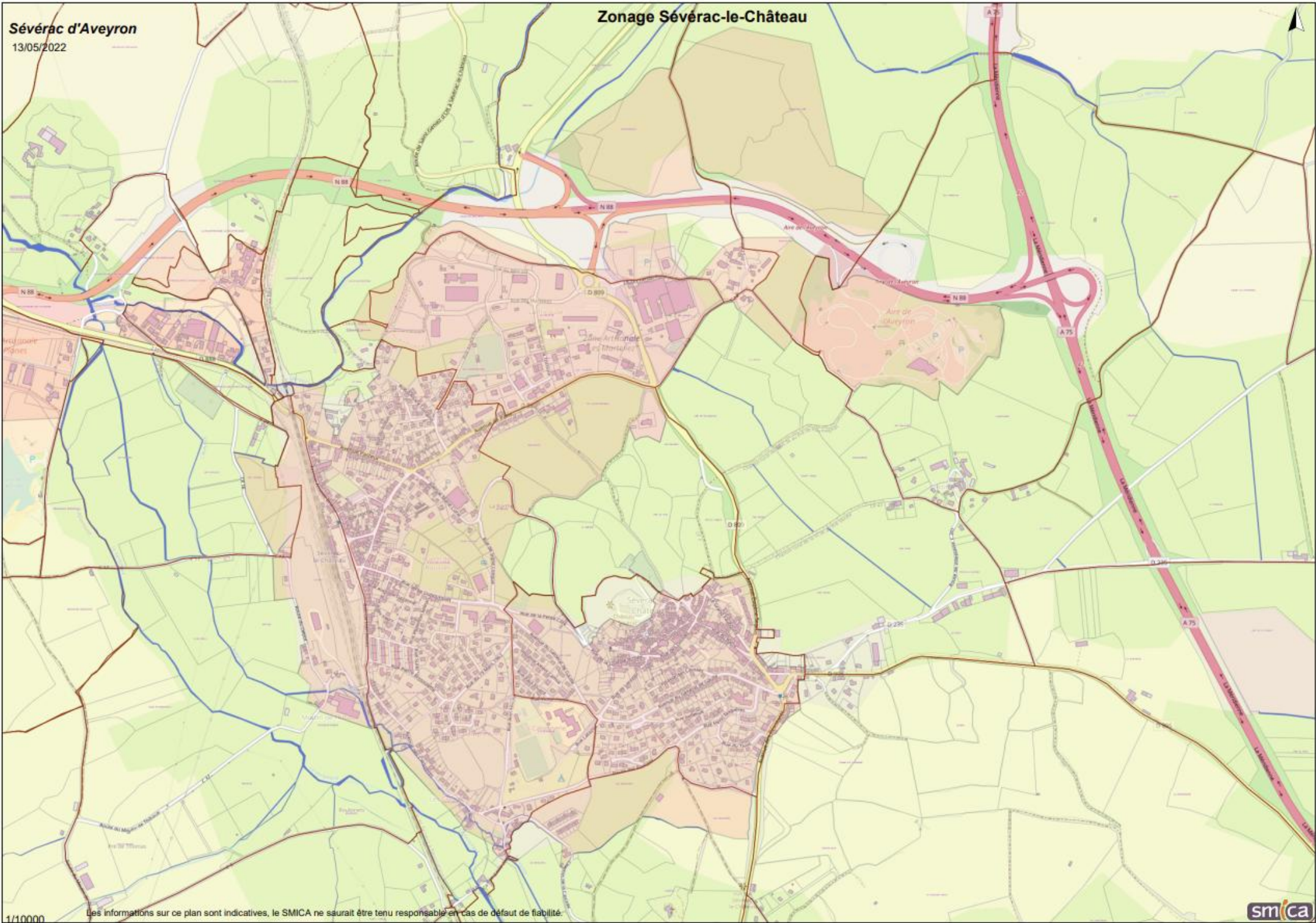


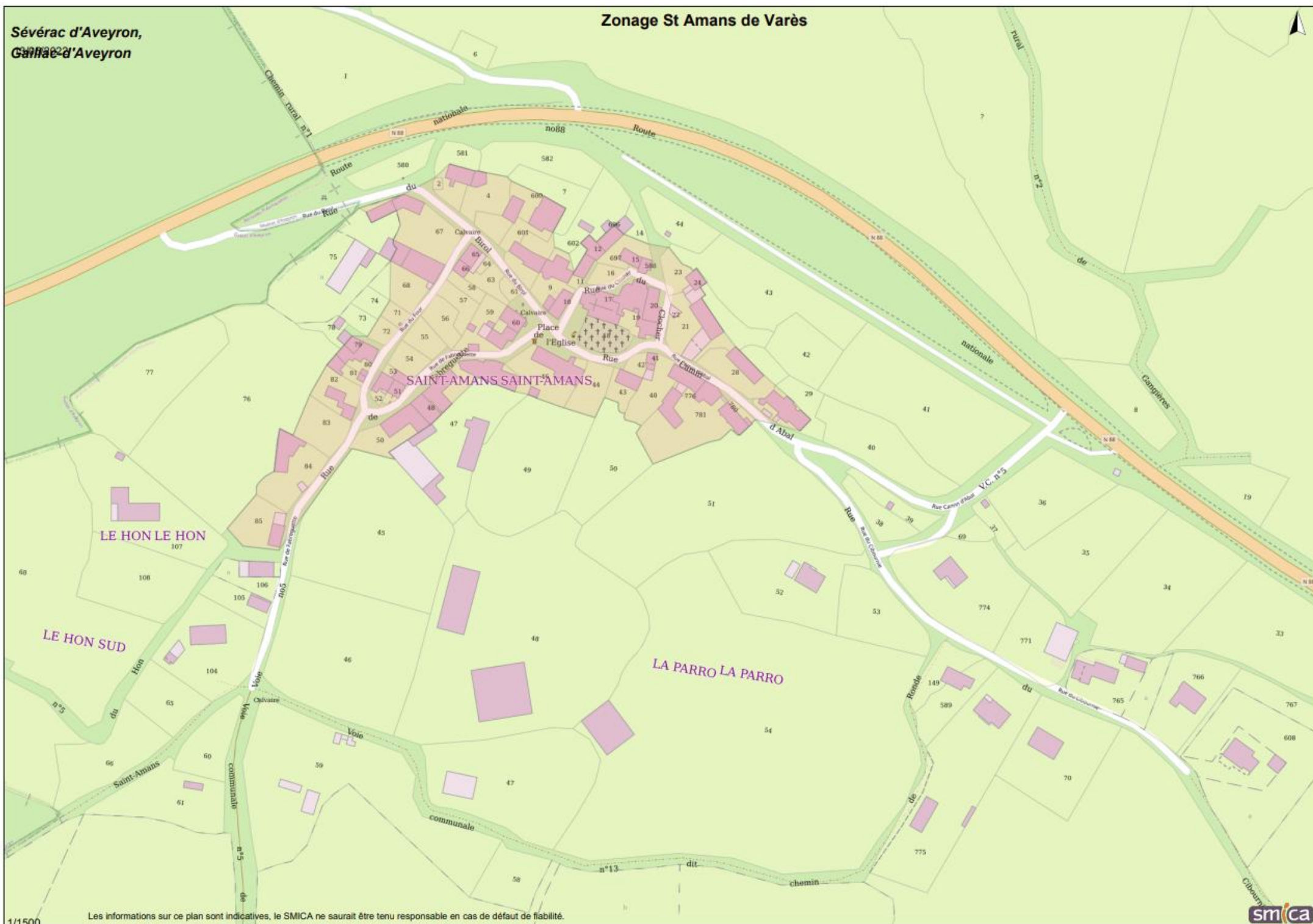


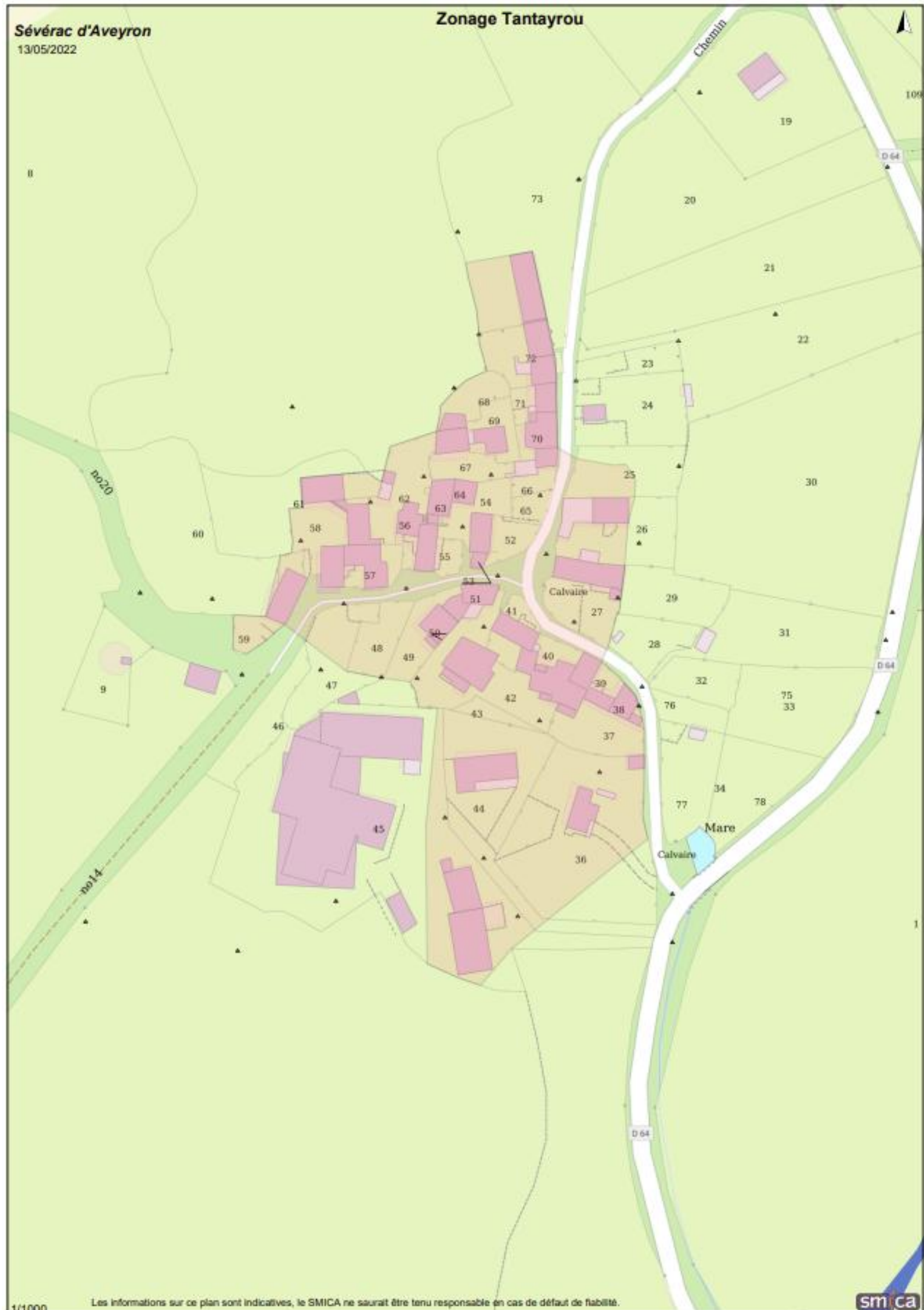


Zonage Recoules-Prévinquières









8. PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8.1 PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8.1.1 Compétence et gestion du service

La compétence assainissement collectif est portée en direct par la commune de Sévérac d'Aveyron. Le système est exploité en régie directe. On note néanmoins des prestations de service assurées par SUEZ pour l'exploitation de la STEP de Sévérac et de 3 postes de refoulement.

8.1.2 Prix de l'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement au 01/01/2023 est défini comme suit :

Part fixe	60 € HT/an
Part proportionnelle	1.97 € HT/m ³
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte	0.25 € HT/m ³
Total HT pour 120 m ³	296.40 € HT
TVA	30.00 €
Total TTC pour 120 m ³	326.40 € TTC
Prix de l'eau (part assainissement) pour 1 m ³	2.72 TTC / m ³

La compétence eau potable est portée par le SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron sur la quasi-totalité du territoire communal. Seuls les hameaux de la partie Est de Sévérac d'Aveyron sont alimentés par le SIAEP du Massegros.

Le prix de l'eau fixé par le SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron est de 2,78 €TTC/m³. Le prix de l'eau fixé par le SIAEP du Causse du Massegros est de 3,11 €TTC/m³.

Le cout total du prix de l'eau (AEP + Assainissement) est ainsi de 5,5 € TTC/m³ ou de 5,83 € TTC/m³, selon le service considéré.

8.1.3 Données d'exploitation

Les données sur la commune sont présentées ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'abonnés assainissement	1 820	1 836	1 909	1 916	1 946
Population desservie par le réseau d'eaux usées ⁽¹⁾	4 094	4 131	4 295	4 311	4 378
Volume annuel assujetti à l'assainissement (facturé) (m ³)	161 358	155 355	160 627	182 522	156 721
Volume moyen journalier rejeté aux réseaux ⁽²⁾ (m ³ /j)	353	340	352	400	343
Volume moyen journalier rejeté aux réseaux par habitant ⁽³⁾ (l/j/hab)	86	82	82	93	78

(1) Source RPQS

(2) Calculé à partir du volume annuel assujetti à l'assainissement et un taux de restitution de 80 %.

(3) Calculé à partir du volume moyen journalier rejeté aux réseaux et de la population desservie.

Le nombre d'abonnés est en augmentation sur la commune, plus 126 abonnés en 5 ans. Le volume annuel facturé est plutôt stable hormis pour l'année 2021, en 2022, celui-ci est de 156 721 m³.

Le volume moyen rejeté au réseau est ainsi de 343 m³/j en 2022, et le volume moyen rejeté par habitant est d'environ 78 l/j/hab.

Le listing des plus gros consommateurs pour l'année 2022 assujettis à l'assainissement collectif est présenté ci-dessous :

Nom	Adresse	Conso facturée 2022
M. SARL ARGEDIS	Lieu-dit ROUMAGNAC TOTAL Bâtiments	10 515 m ³
EHPAD GLORIANDE	2 Rue HENRI NOGUERES	4 009 m ³
ADPEP 12 FAM LUCIEN ROBERT	RECOULES - PREVINQUIERES	3 021 m ³
IME LA ROQUETTE	LA ROQUETTE LAPANOUSE	2 900 m ³
RESTAIRE Aire	Lieu-dit ROUMAGNAC	1 987 m ³
CC Causses à L'Aubrac	SEVERAC LE CHATEAU	1 896 m ³
IMMOBILIER Yves PASSAGA	SEVERAC LE CHATEAU	1 760 m ³
POINT P -MBM-3444	SEVERAC LE CHATEAU	1 699 m ³
SARL LES CALQUIERES	17 Avenue JEAN MOULIN	1 680 m ³

Le nombre d'abonnés sur les différents systèmes se décomposent de la manière suivante en 2022 :

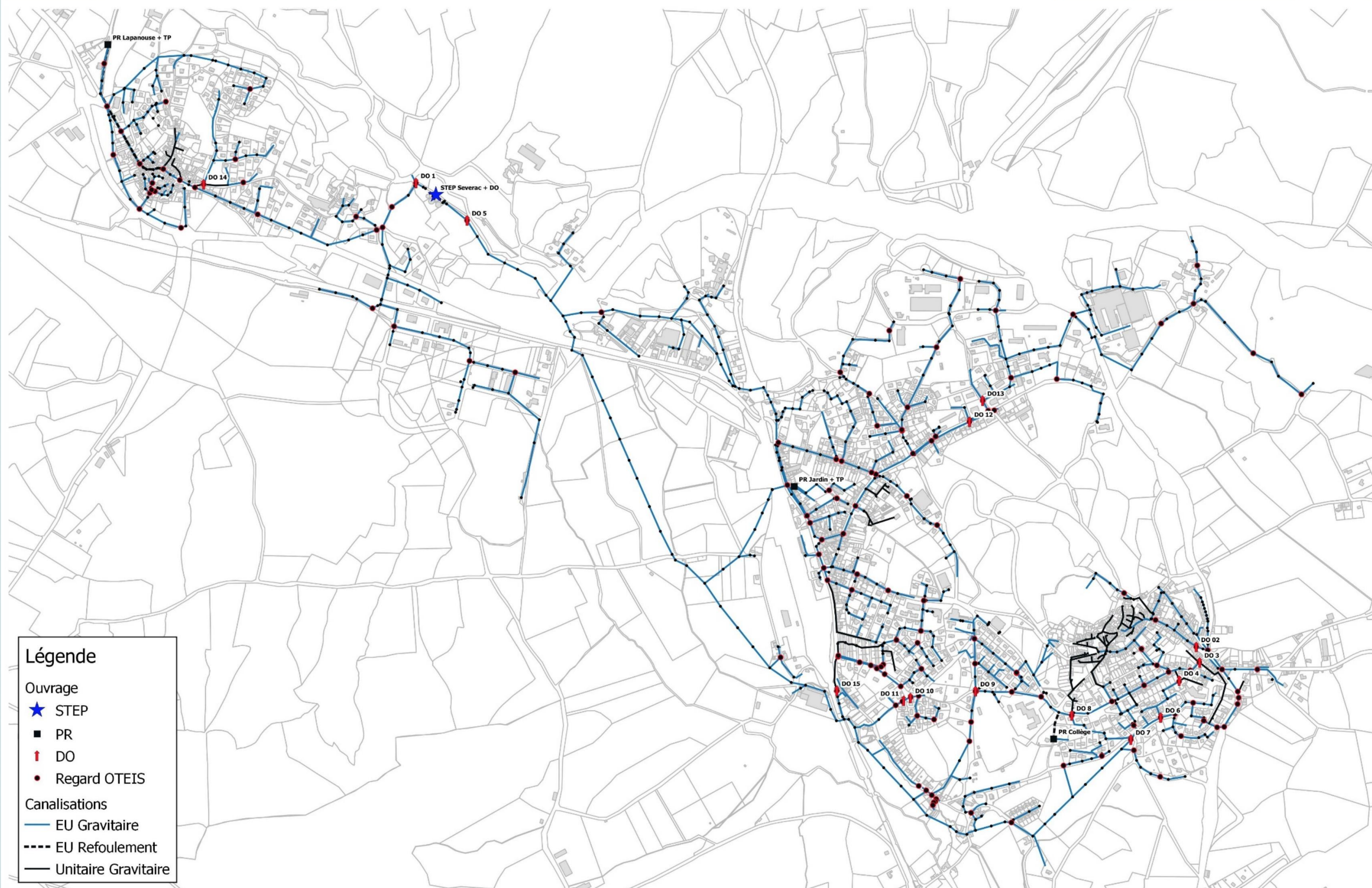
Secteur	Nombre d'abonnés	Conso facturée 2022
Séverac-Lapanouse	1 458	126 628 m ³
Recoules Prévinquières	221	16 307 m ³
Buzeins	118	6 939 m ³
Lavernhe	99	5 330 m ³
St-Amans-de Varès	31	1 098 m ³
Tantayrou	19	943 m ³

8.2 CARACTERISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

8.2.1 Présentation

Système	Capacité STEP	Linéaire de réseau EU - Unitaire	Nombre de PR hors STEP	DO / Trop-plein			Nombre regard total (donnée SMICA)
				DO STEP	TP sur PR	DO Réseau	
Séverac-Lapanouse	5617 EH	39 657 ml	3	1	2	15	838
Recoules Prévinquières	625 EH	5 956 ml	3	1	1	1	150
Lavernhe	340 EH	4 845 ml	1	1	0	0	99
Buzeins	120 EH (200 EH admissible)	3 554 ml	1	1	1	0	79
St-Amans-de Varès	50 EH	1 025 ml	0	1	0	0	41
Tantayrou	40 EH	833 ml	1	1	1	0	22
Total		55 870 ml	9	6	5	16	1 229

Les plans des réseaux simplifiés sont présentés ci-après.



Légende

Ouvrage

- ★ STEP
- PR
- ↑ DO
- Regard OTEIS

Canalisations

- EU Gravitaire
- - - EU Refoulement
- Unitaire Gravitaire

Légende

Ouvrage

★ STEP

■ PR

↑ DO

Regard OTEIS

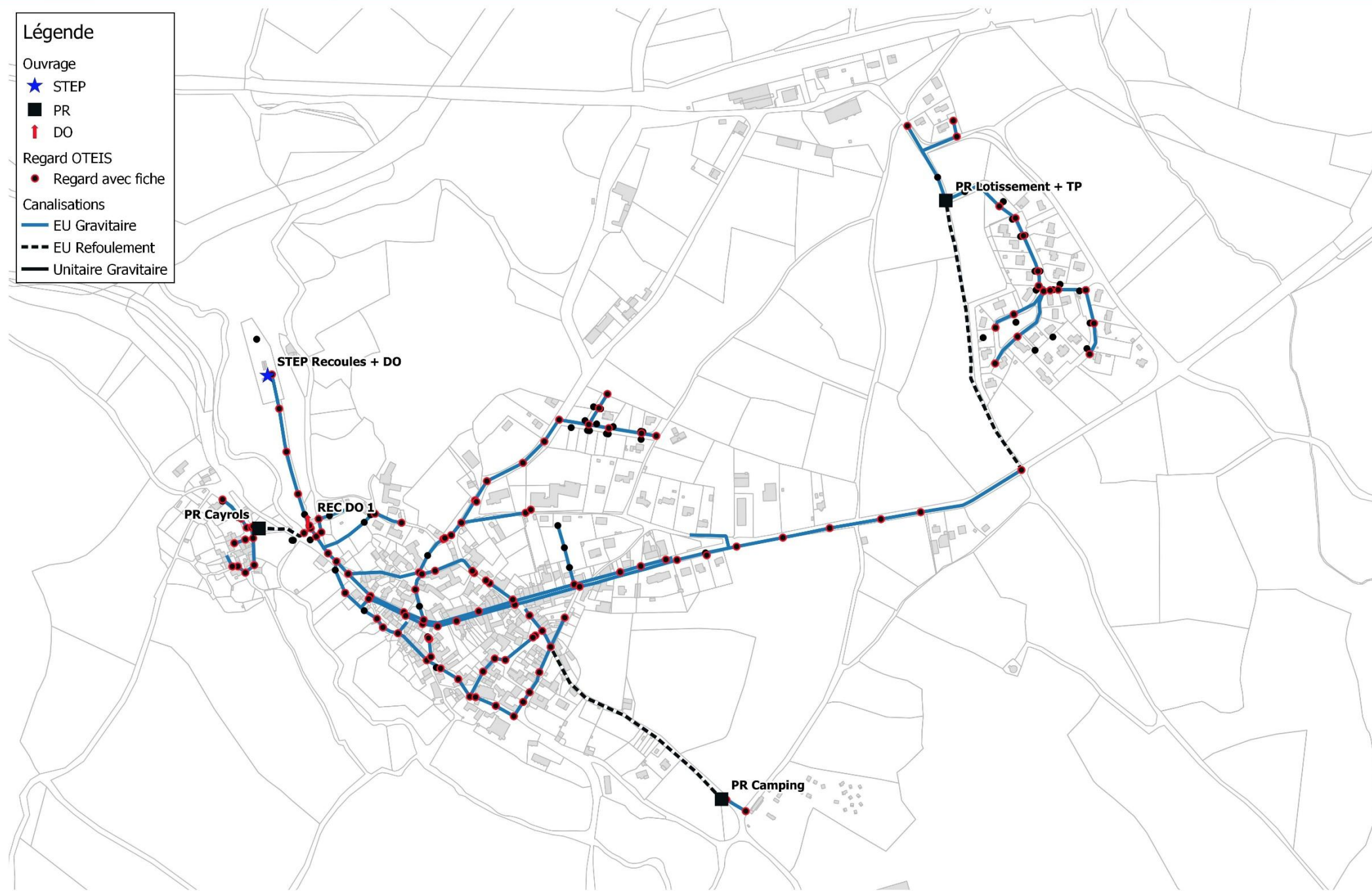
● Regard avec fiche

Canalisations

— EU Gravitare

- - - EU Refoulement

— Unitaire Gravitare



Légende

Ouvrage

★ STEP

■ PR

↑ DO

Regard OTEIS

● Regard avec fiche

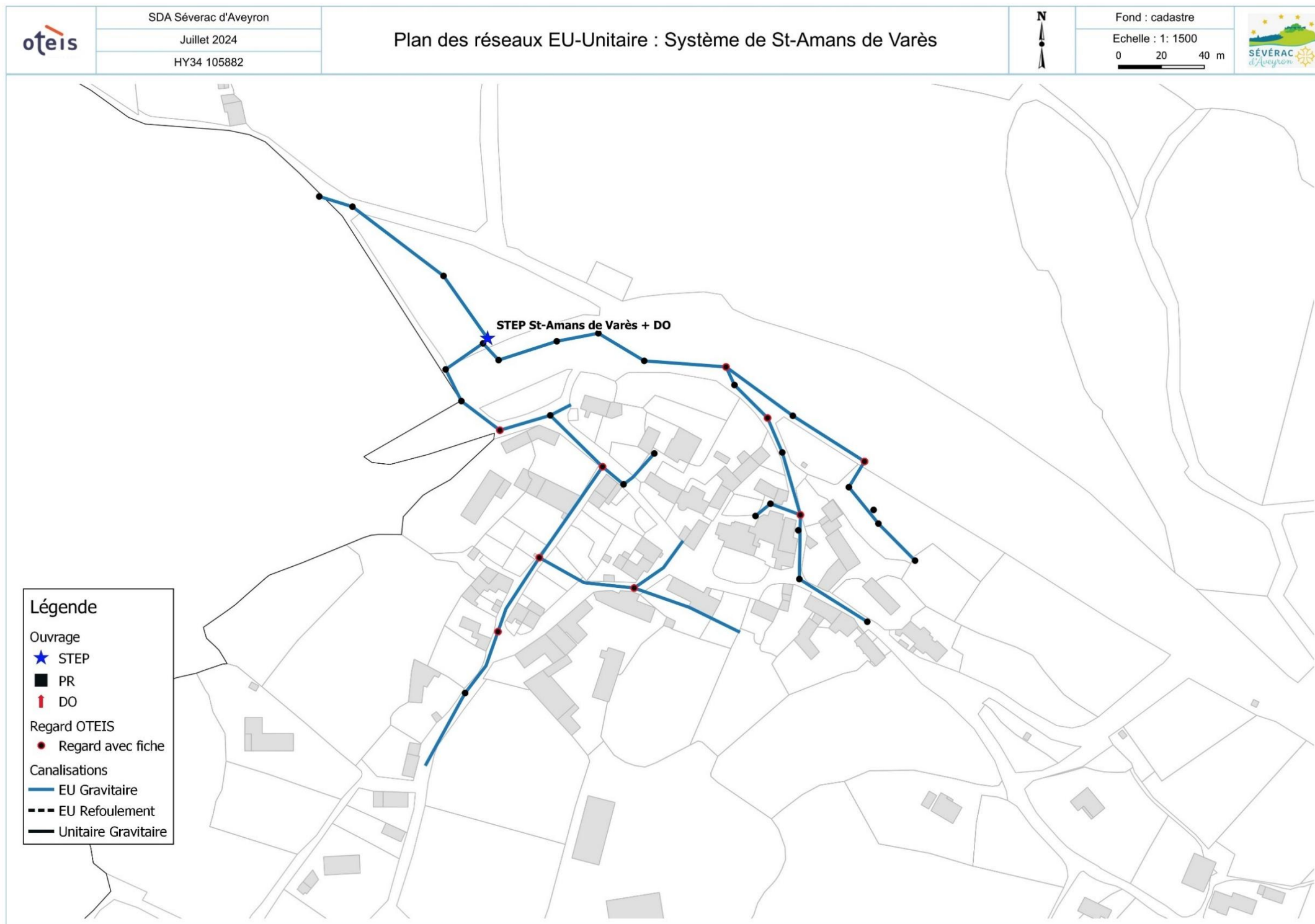
Canalisations

— EU Gravitare

- - - EU Refoulement

— Unitaire Gravitare

STEP St-Amans de Varès + DO



Légende

Ouvrage

★ STEP

↑ DO

■ PR

Regard OTEIS

● Regard avec fiche

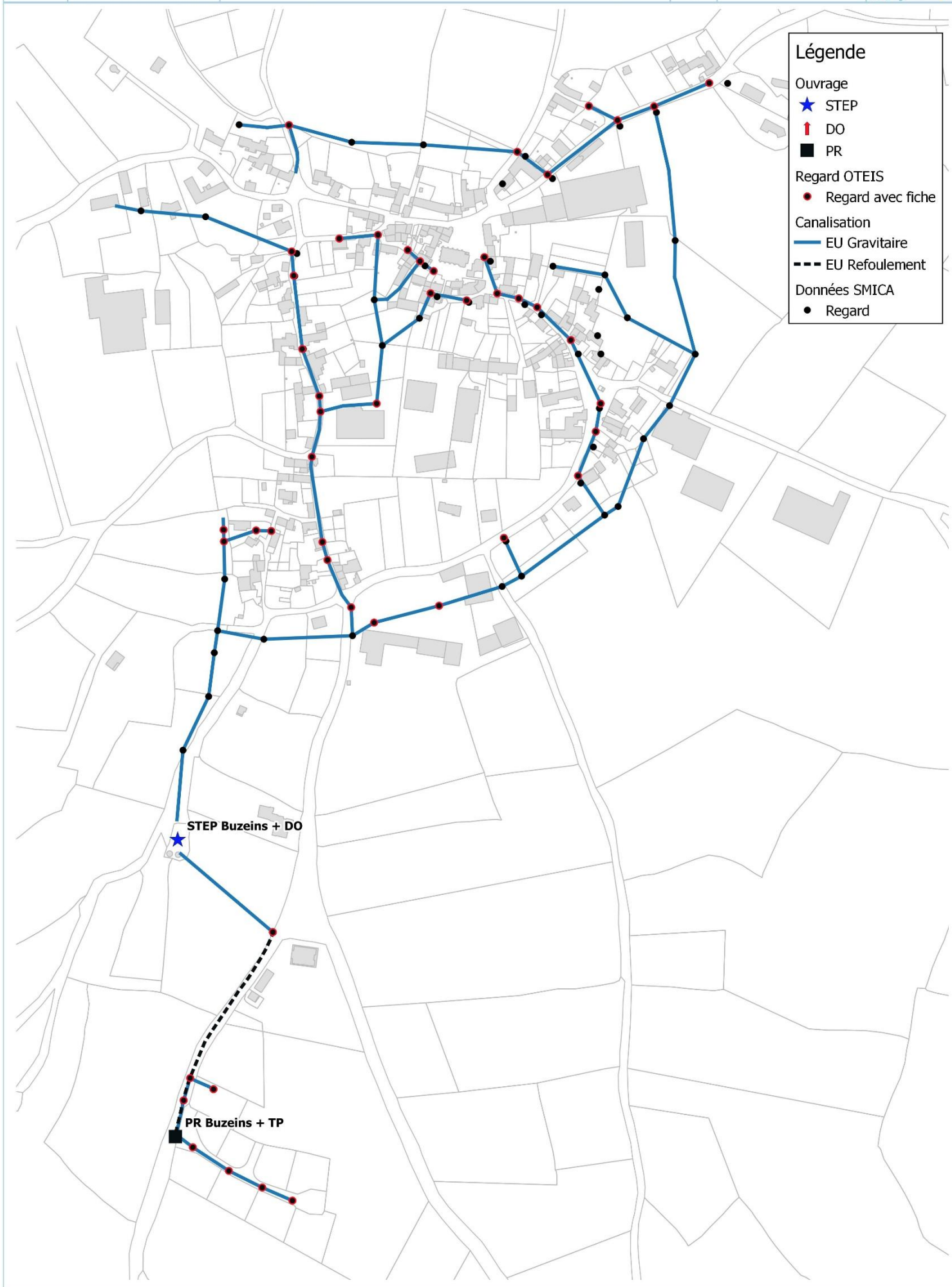
Canalisation

— EU Gravitaire

- - - EU Refoulement

Données SMICA

● Regard



Légende

Ouvrage

★ STEP

↑ DO

■ PR

Regard OTEIS

● Regard avec fiche

Canalisation

— EU Gravitaire

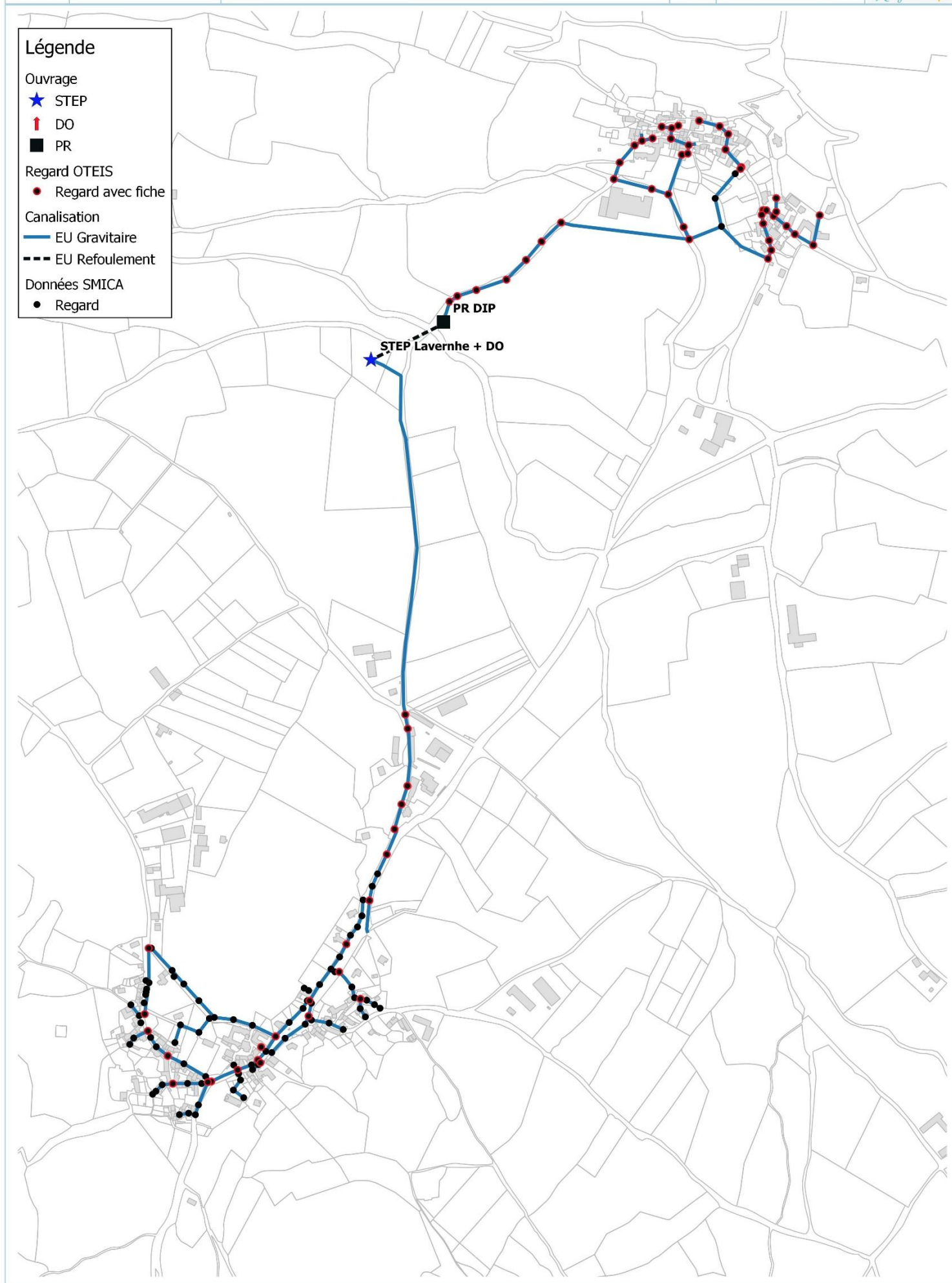
- - - EU Refoulement

Données SMICA

● Regard

STEP Lavernhe + DO

PR DIP



Légende

Ouvrage

★ STEP

↑ DO

■ PR

Regard OTEIS

● Regard avec fiche

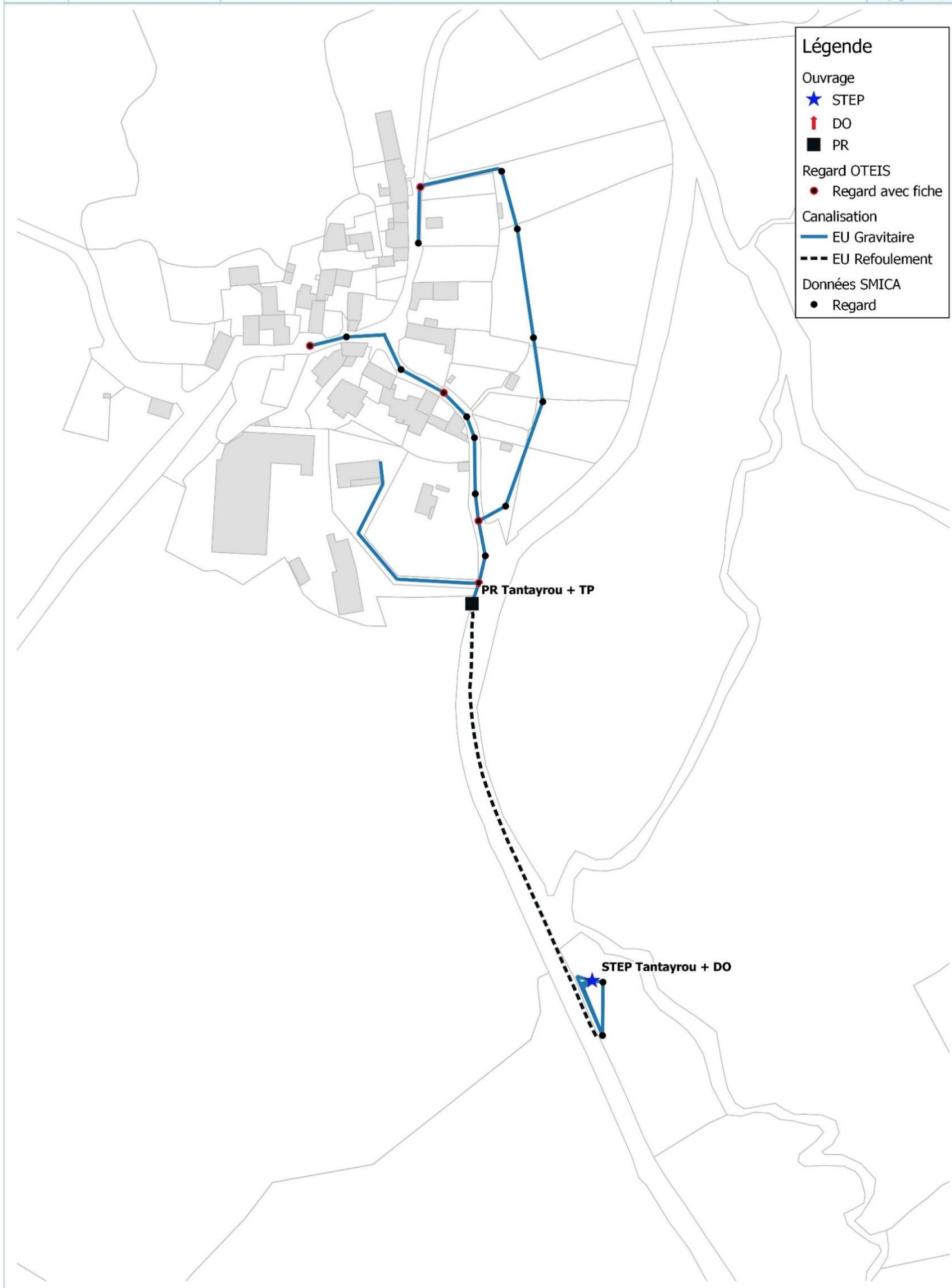
Canalisation

— EU Gravitaire

- - - EU Refoulement

Données SMICA

● Regard



8.2.2 Typologie des collecteurs

La typologie des collecteurs est présentée ci-dessous :

Système	Capacité STEP	Linéaire de réseau EU - Unitaire	Dont EU Gravitaire	Dont EU Refoulement	Dont Unitaire
Séverac-Lapanouse	5617 EH	39 657 ml	34 972 ml	618 ml	4 066 ml
Recoules Prévinquières	625 EH	5 956 ml	5 122 ml	834 ml	0 ml
Lavernhe	340 EH	4 845 ml	4 698 ml	147 ml	0 ml
Buzeins	120 EH (200 EH admissible)	3 554 ml	3 344 ml	210 ml	0 ml
St-Amans-de Varès	50 EH	1 025 ml	1 025 ml	0 ml	0 ml
Tantayrou	40 EH	833 ml	625 ml	208 ml	0 ml
Total		55 870 ml	49 810 ml	2 018 ml	4 066 ml

8.3 STATIONS D'EPURATION

8.3.1 Présentation

La commune de Séverac d'Aveyron compte 6 systèmes d'assainissement dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

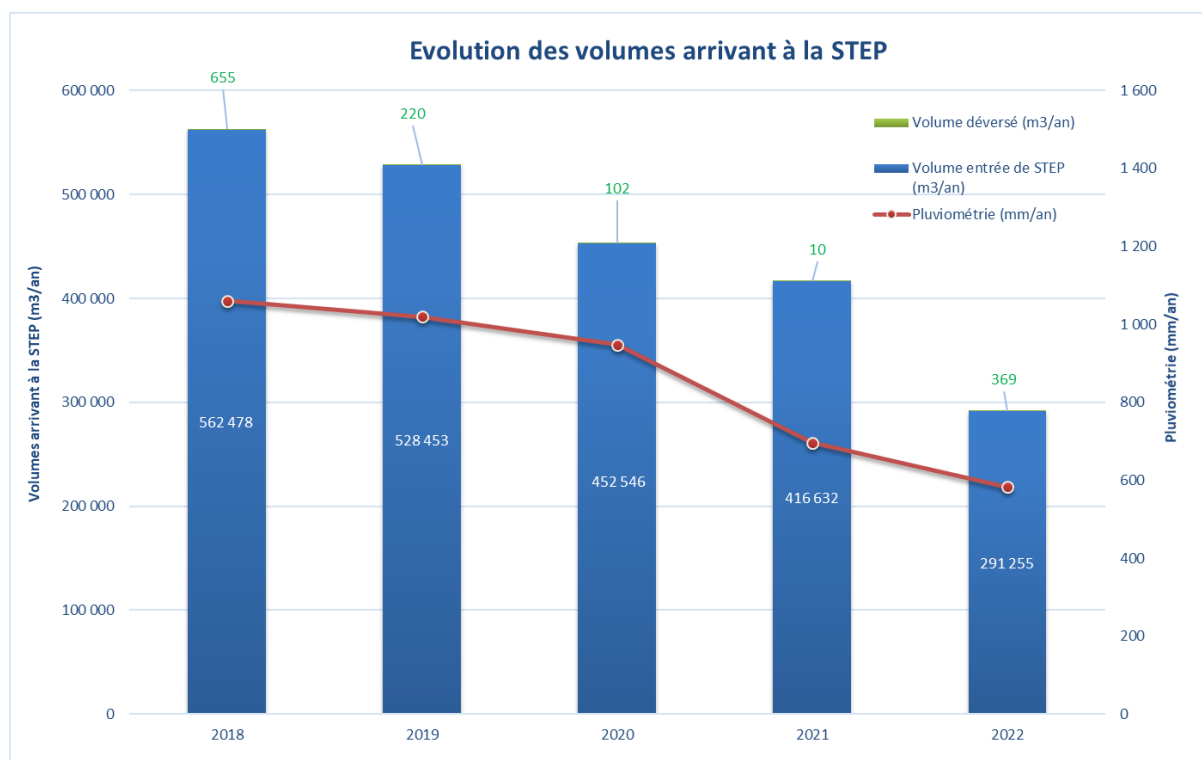
Localisation	Date arrêtée d'autorisation	Date de mise en service	Type de traitement	Capacité EH	Débit nominal (m³/j)
Séverac-Lapanouse	29/11/2007	Juillet 2009	SBR	5 583	1758 3 888 (pointe)
Recoules	06/09/2010	Juillet 2011	Disques biologiques	620	106 292 (pointe)
Lavernhe	24/10/2005	Aout 2007	Fosses toutes eaux + Filtre à sable	340	51 154 (pointe)
Buzeins	19/03/2021	Octobre 2021	Filtres plantés de roseaux	120	18
Lavernhe	26/02/2021	Décembre 2022	Filtres plantés de roseaux	50	7,5
Tantayrou	02/12/2016	Juillet 2017	Filtres plantés de roseaux	40	5

L'ensemble des stations sont soumises à l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

8.3.2 STEP de Séverac – Lapanouse

8.3.2.1 Analyse de la charge hydraulique annuelle

Le graphique ci-dessous synthétise les volumes annuels arrivant à la STEP entre 2018 et 2022.

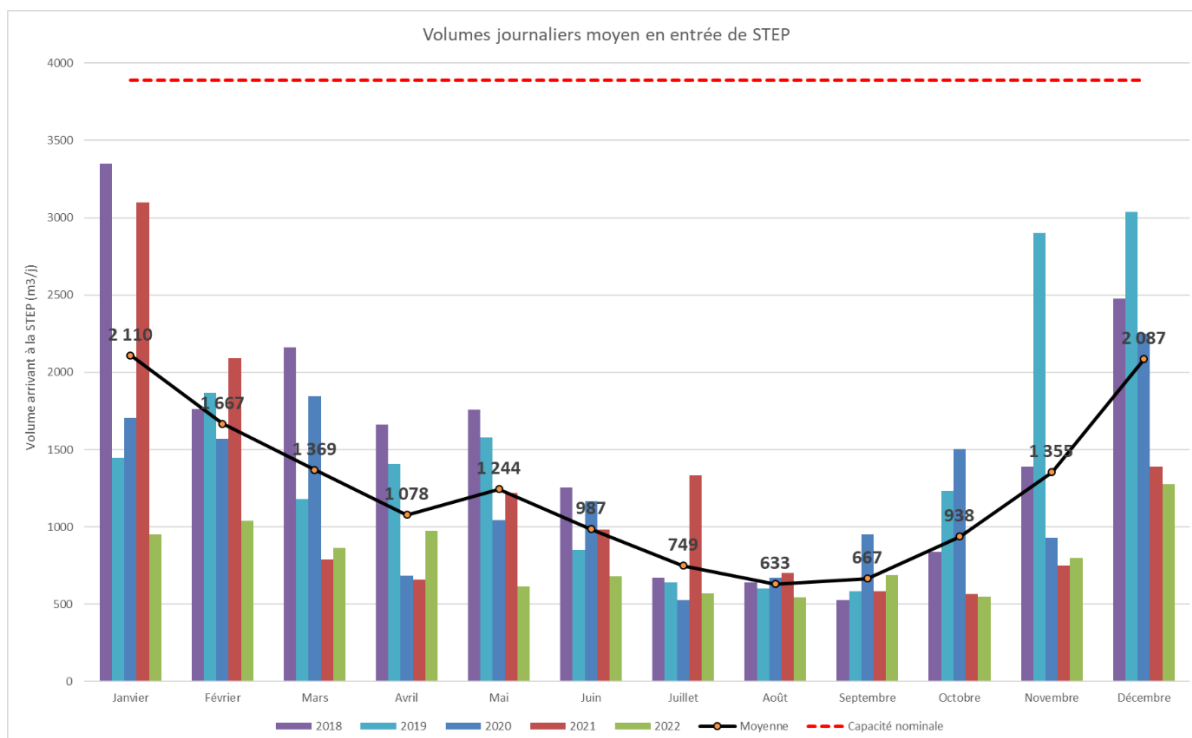


Le volume arrivant à la station d'épuration est en diminution depuis 2018 en lien avec une pluviométrie qui diminue également. En 2022, le volume est de 291 255 m³ soit une moyenne journalière de 798 m³/j.

Les volumes déversés en entrée de STEP sont très faibles toujours inférieurs à 0,1% des volumes totaux. Il existe probablement des déversements au niveau des nombreux déversoirs d'orage sur le réseau.

8.3.2.2 Charge hydraulique - Evolution saisonnière

Le graphique suivant détaille les volumes journaliers moyens arrivant à la STEP en fonction des mois de l'année.



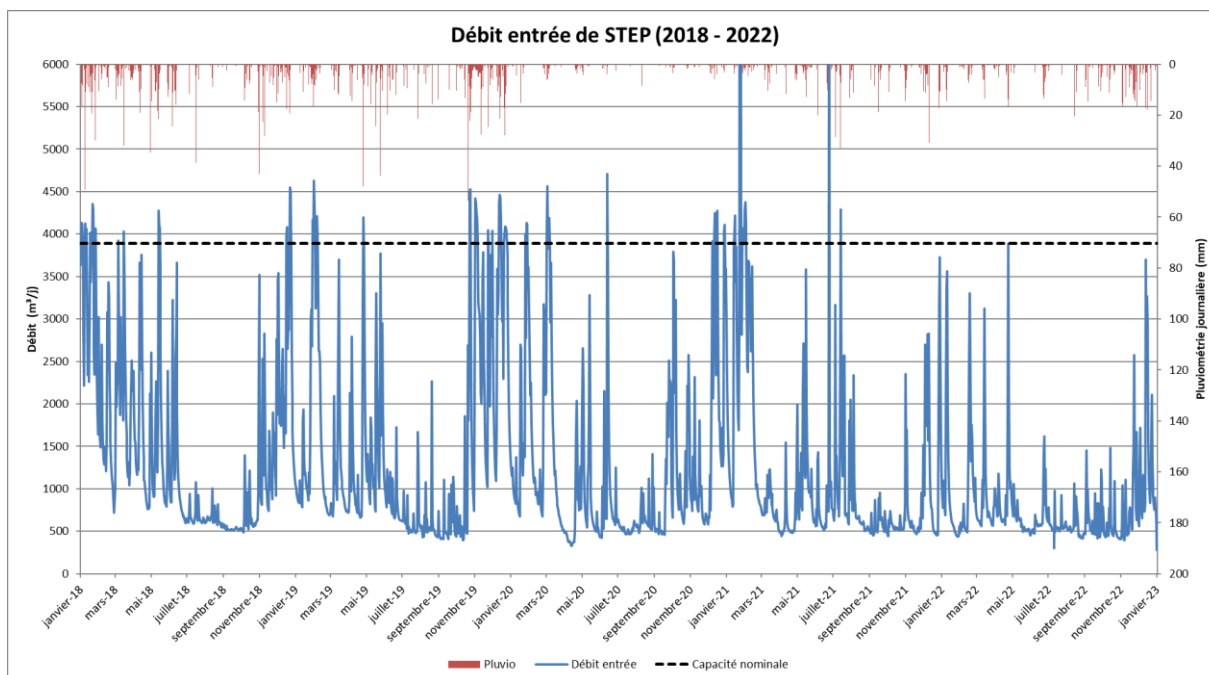
Détailler les volumes en entrée de la STEP en fonction des mois de l'année permet de mettre en évidence l'influence des eaux claires parasites (permanentes et météoriques).

Des volumes plus importants sont observés entre les mois de Novembre et Mai avec un volume supérieur à 1 000 m³/j. A contrario, les mois les plus faibles sont Juillet, Aout et Septembre avec des volumes inférieurs à 800 m³/j.

Le réseau est donc sensible aux infiltrations d'eaux claires parasites.

8.3.2.3 Charge hydraulique Volumes journaliers

Le graphique ci-dessous représente les débits journaliers observés ainsi que la pluviométrie associée.



Lorsque la pluviométrie est importante, des dépassements de la capacité nominale sont observés. Au cours de des années 2018 à 2021, des pics supérieurs à 4 000 m³/j ont été observés. Au cours de l'année 2022, les pics sont compris entre 2 000 m³/j et 4 000 m³/j.

Le percentile 95 est la valeur telle que 95 % des valeurs sont en dessous et 5 % sont au-dessus. C'est une notion couramment utilisée pour déterminer le taux de charge hydraulique d'une station d'épuration.

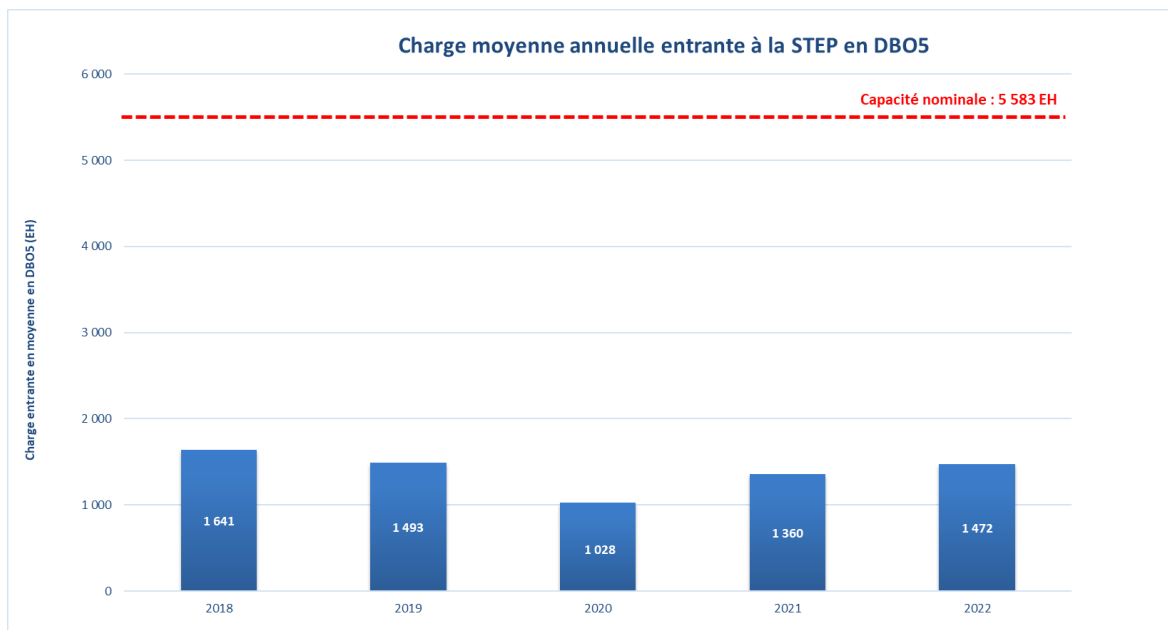
Le percentile 95 des débits reçus en entrée de STEP sur la période 2018-2022 est de 3 731 m³/j pour une capacité nominale de 3 888 m³/j, soit 96 % de la capacité nominale.

Cette valeur est cohérente avec la valeur retenue par la DDT de 3 736 m³/j (courrier du 10 Juillet 2023).

Sur la période analysée (2018-2022), la STEP est en limite de surcharge hydraulique.

8.3.2.4 Analyse de la charge organique annuelle

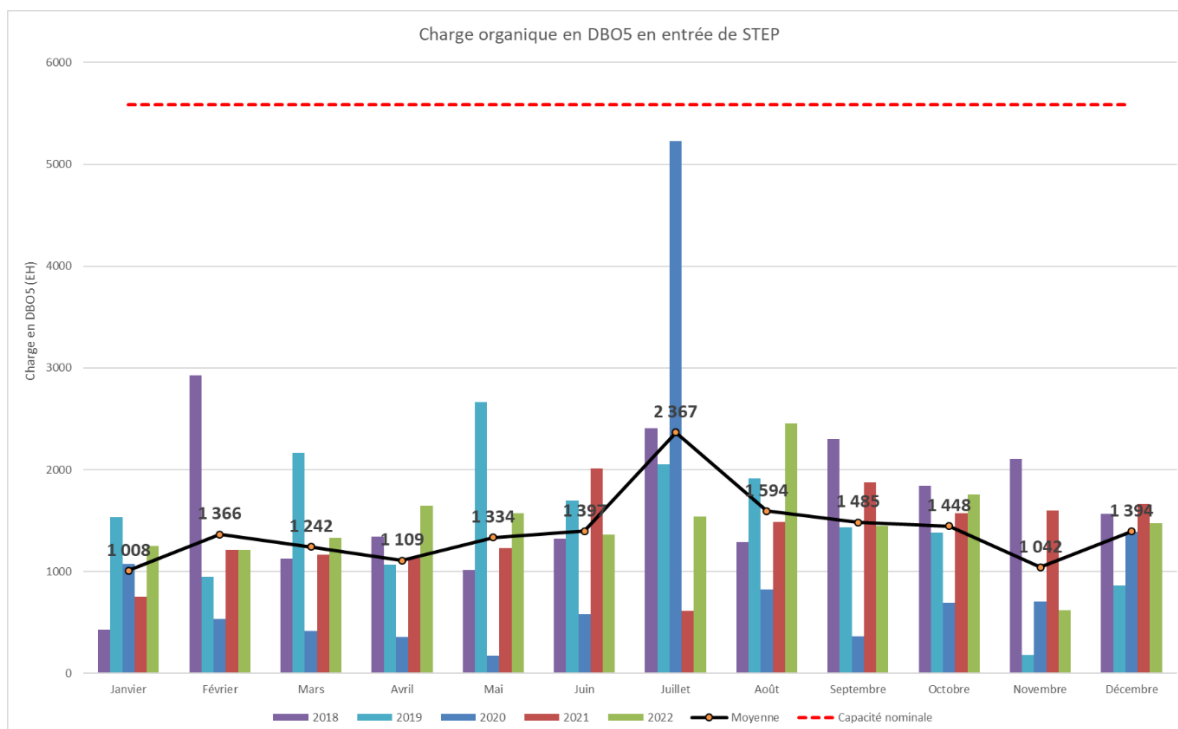
Le graphique suivant synthétise les charges moyennes annuelle en entrée de STEP sur une période de 5 ans (12 bilans par an) :



La charge annuelle reçue en DBO5 de l'ordre de 1 500 EH. On note une plus faible charge en 2020 avec 1 028 EH en moyenne, probablement en lien avec les différents confinements et un recul de l'activité.

8.3.2.5 Evolution saisonnière de la charge organique

Le graphique suivant synthétise les charges moyennes en entrée de STEP sur une période de 5 ans (12 bilans par an) :



Il n'est pas identifié de tendance claire au cours de l'année. Le mois de Juillet est le plus fort mais celui-ci est influencé par un bilan exceptionnel en Juillet 2020 à 5 225 EH.

8.3.2.6 Conformité des rejets

Le tableau ci-dessous récapitule les concentrations en sortie et les rendements sur la période 2018-2022 :

Paramètre	Concentration à respecter (mg/l)	Concentration moyenne (mg/l)	Concentration maximale (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassement
DBO ₅	18	3,2	5,1	70%	96%	0/60
DCO	85	13,0	30,0	75%	94%	0/60
MES	35	3,6	30,7	90%	97%	0/60
NGL	10	4,6	17,3	70%	85%	2/60
Pt	1	0,7	1,9	80%	82%	4/60

Sur les 60 analyses (5 ans à raison de 12 bilans par an), 6 dépassements ont été observés :

- Le 10 Juillet 2018, 1,5 mg/l en Phosphore ;
- Le 7 Juillet 2020, 1,5 mg/l en Phosphore ;
- Le 3 Aout 2020, 1,9 mg/l en Phosphore ;
- Le 21 Octobre 2020, 17,3 mg/l en NGL ;
- Le 13 Novembre 2020, 12,2 mg/l en NGL ;
- Le 14 Juin 2021, 1,6 mg/l en Phosphore.

Pour 12 prélèvements dans l'année, le nombre de dépassement toléré est de 2 par an et par paramètre (arrêté du 21 Juillet 2015).

Ainsi, la station est conforme et les rendements épuratoires sont excellents.

8.3.2.7 Synthèse

La STEP a été mise en service en 2009, elle est dans un très bon état général et fonctionne bien. On peut noter néanmoins que le génie civil du poste toutes eaux, l'ouvrage situé entre les 2 SBR, est fortement endommagé et nécessite une réhabilitation.

Le by-pass est situé trop haut dans le PR (problème topographique ne permettant pas à la conception de le mettre plus bas) et le réseau se met en charge et déborde dans les champs en amont de la station, avant que le niveau n'atteigne le by-pass. Le changement du point A2 est conseillé.

La station est en limite de surcharge hydraulique. Le percentile 95 des débits reçus en entrée de STEP sur la période 2018-2022 est de 3 731 m³/j pour une capacité nominale de 3 888 m³/j, soit 96 % de la capacité nominale. Cette valeur est cohérente avec la valeur retenue par la DDT de 3 736 m³/j (courrier du 10 Juillet 2023). Cela s'explique par la présence de nombreux secteurs encore en unitaire sur le système. En temps sec, le débit observé est d'environ 500 m³/j soit 13 % de la capacité hydraulique.

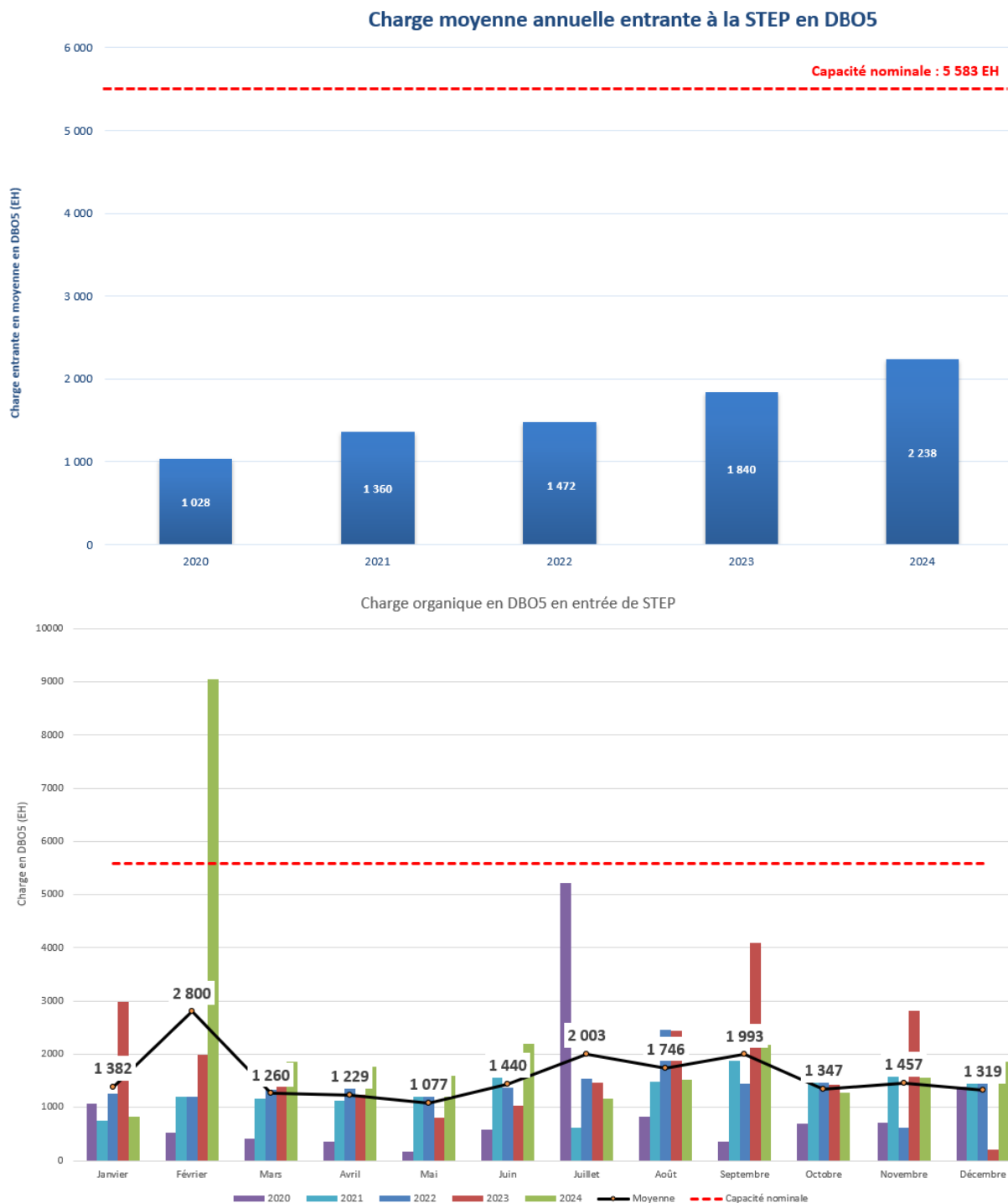
Concernant la charge organique et en se basant sur la DBO₅, la charge de pollution moyenne reçue en 2022 correspond à 1 472 EH. Cela représente 26% de la capacité de la station qui est de 5 583 EH.

Au niveau du traitement, les concentrations de rejet sont conformes et les performances épuratoires sont excellentes, supérieures à 94 % pour la DBO₅, DCO et MES et supérieures à 80 % pour le NGL et le Phosphore.

8.3.2.8 Complément Janvier 2026

Dans le cadre de la réalisation du zonage en Janvier 2026, les données ont été mises à jour sur la période 2020-2024 concernant la DBO₅.

Il vient les charges suivantes :



Les résultats sont fortement influencés par les bilans exceptionnels notamment en Juillet 2020 et Février 2024. Il est proposé de retenir un taux de charge de la STEP de 2 800 EH (mois de Février).

8.3.3 STEP de Recoules

La STEP de Recoules est autorisée par l'arrêté du 6 Septembre 2010, elle a été mise en service le 1 Juillet 2011.

Les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Localisation	Type de traitement	Capacité EH	Débit nominal (m³/j)	DO ou TP en entrée	Performances d'après arrêté
Recoules	Disques biologiques	620	106 292 (pointe)	Oui	DBO ₅ : 35 mg/l - DCO : 125 mg/l MES : 35 mg/l - NTK : 15 mg/l

Une fiche ouvrage plus complète est disponible en annexe.



Date	Taux de charge organique (DBO ₅ pondéré par DCO)	Taux de charge hydraulique	Rejets
Octobre 2018	278 EH (44,9%)	49 m³/j (46,6%)	Bon
Juillet 2019	275 EH (44,4 %)	48 m³/j (45%)	Bon
Novembre 2020	273 EH (44%)	51 m³/j (48%)	Bon
Juin 2022	239 EH (38,6%)	50 m³/j (47,1%)	Bon

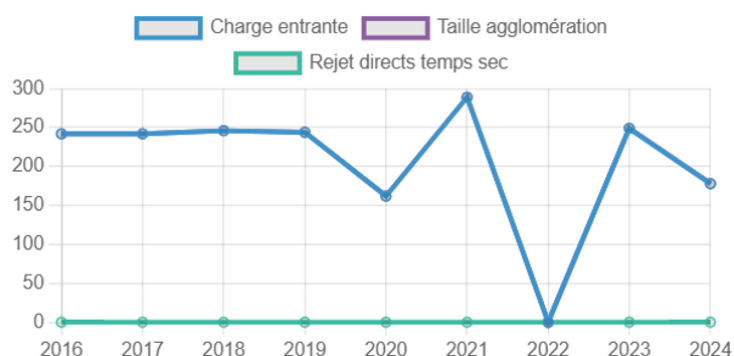
La STEP est dans un très bon état général et fonctionne correctement. En temps de pluie, un important volume d'eaux claires arrive à la station.

Parmi les pistes d'amélioration, on peut noter les points suivants :

- Mise en place d'un dessableur en amont de la station ;
- Equipement du DO d'entrée par un détecteur de surverse

Ces données ont été mises à jour dans le cadre de la réalisation du zonage en Janvier 2026.

Le taux de charge observé est présenté ci-dessous (source portail de l'assainissement) :



Par ailleurs la STEP est conforme en DBO₅, DCO et MES.

8.3.4 STEP de Lavernhe

La STEP de Lavernhe est autorisée par l'arrêté du 24 Octobre 2005, elle a été mise en service le 1 Aout 2007.

Les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Localisation	Type de traitement	Capacité EH	Débit nominal (m³/j)	DO ou TP en entrée	Performances d'après arrêté
Lavernhe	Fosses toutes eaux + Filtre à sable	340	51 154 (pointe)	Oui	DBO ₅ : 25 mg/l - DCO : 125 mg/l MES : > 50% - NTK : > 60%

Une fiche ouvrage plus complète est disponible en annexe.



Date	Taux de charge organique (DBO ₅ pondéré par DCO)	Taux de charge hydraulique	Rejets
Octobre 2018	NC	Sous-charge hydraulique	Bon sur paramètres carbonés et moyen sur l'azote
Juillet 2019	NC	Bon, raccordement de St- Grégoire	Bon sur paramètres carbonés et moyen sur l'azote
Novembre 2020	41 EH (12%)	13 m ³ /j (26%)	Bon sur paramètres carbonés et moyen sur l'azote
Juin 2022	79 EH (23,2%)	25,5 m ³ /j (50%)	Bon sur paramètres carbonés et moyen sur l'azote

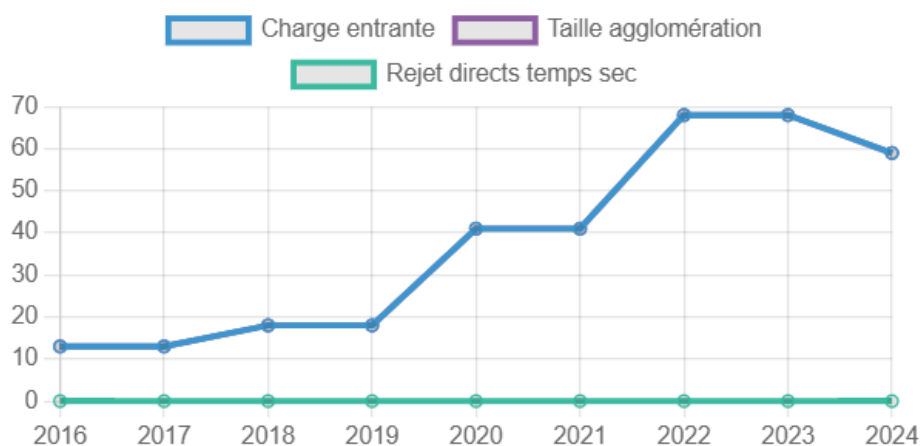
La STEP est dans un bon état général mais il y a un problème persistant concernant les sprinklers qui ne fonctionnent pas correctement ce qui entraîne une moindre qualité au niveau des concentrations azotées.

Parmi les pistes d'amélioration, on peut noter les points suivants :

- Réhabilitation complète du système de répartition (sprinklers).

Ces données ont été mises à jour dans le cadre de la réalisation du zonage en Janvier 2026.

Le taux de charge observé est présenté ci-dessous (source portail de l'assainissement) :



Par ailleurs la STEP est conforme en DBO₅, DCO et MES.

8.3.5 STEP de Buzeins

La STEP de Buzeins est autorisée par l'arrêté du 19 Mars 2021, elle a été mise en service en Octobre 2021.

Les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Localisation	Type de traitement	Capacité EH	Débit nominal (m³/j)	DO ou TP en entrée	Performances d'après arrêté
Buzeins	Filtre plantés de roseaux	120	18	Oui	DBO₅ : 35 mg/l et 60 % DCO : 200 mg/l et 60 % MES : 85 mg/l et 50%

Une fiche ouvrage plus complète est disponible en annexe.



Date	Taux de charge organique (DBO ₅ pondéré par DCO)	Taux de charge hydraulique	Rejets
Aout 2022	71 EH (58,9%)	13,7 m³/j (76%)	Bon

La STEP est récente, mise en service en 2021. Les roseaux et les boues sont bien répartis. La qualité des rejets s'améliore en lien avec le développement progressif des roseaux. Les rejets sont conformes.

Parmi les pistes d'amélioration, on peut noter les points suivants :

- Vérification des compteurs de bâchées, réparation le cas échéant ;
- Rehausse des regards de bouclage à la hauteur des cheminées d'aération afin d'éviter que les effluents ne passent pas par ce biais vers le FPR2 ;
- Repérage de la canalisation de sortie.

Ces données ont été mises à jour dans le cadre de la réalisation du zonage en Janvier 2026. A date, il n'a pas été réalisé de bilan 24H complémentaire.

8.3.6 STEP de St-Amans de Varès

La STEP de St-Amans de Varès est autorisée par l'arrêté du 26 Février 2021, elle a été mise en service en Décembre 2022.

Les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Localisation	Type de traitement	Capacité EH	Débit nominal (m³/j)	DO ou TP en entrée	Performances d'après arrêté
St-Amans de Varès	Filtre plantés de roseaux	50	7,5	Oui	DBO ₅ : 35 mg/l et 60 % DCO : 200 mg/l et 60 % MES : 50%

Une fiche ouvrage plus complète est disponible en annexe.



Date	Taux de charge organique (DBO ₅ pondéré par DCO)	Taux de charge hydraulique	Rejets
Aout 2023	NC	NC	Bon

La STEP est récente, mise en service en Décembre 2022. Les roseaux se développent progressivement. Les rejets sont conformes.

Parmi les pistes d'amélioration, on peut noter les points suivants :

- Vérification des compteurs de bâchées, réparation le cas échéant ;
- Comblir le fond du by-pass avec du béton.

Ces données ont été mises à jour dans le cadre de la réalisation du zonage en Janvier 2026. A date, il n'a pas été réalisé de bilan 24H complémentaire.

8.3.7 STEP de Tantayrou

La STEP de Tantayrou est autorisée par l'arrêté du 2 Décembre 2016, elle a été mise en service en Juillet 2017.

Les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Localisation	Type de traitement	Capacité EH	Débit nominal (m³/j)	DO ou TP en entrée	Performances d'après arrêté
Tantayrou	Filtre plantés de roseaux	40	5	Oui	DBO ₅ : 35 mg/l et 60 % DCO : 200 mg/l et 60 % MES : 50%

Une fiche ouvrage plus complète est disponible en annexe.



Date	Taux de charge organique (DBO ₅)	Taux de charge hydraulique	Rejets
Juillet 2018	35 EH (87,5%)	3,37 m³/j (67%)	Moyen (32 mg/l en DBO ₅ et 130 mg/l en DCO)
2021	NC	NC	DBO ₅ : 5,5 mg/l DCO : <30 mg/l
2022	NC	NC	DBO ₅ : 170 mg/l DCO : 445 mg/l
2023	NC	NC	DBO ₅ : 39 mg/l DCO : 135 mg/l

La STEP est récente, mise en service en Juillet 2017. Néanmoins, les performances épuratoires ne sont pas bonnes à cause d'un manque de boues et une infiltration trop rapide.

Parmi les pistes d'amélioration, on peut noter les points suivants :

- paillage des casiers pour ralentir les effluents et favoriser le dépôt des boues.

9. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

9.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9.1.1 Termes et définitions des dispositifs d'assainissement non collectif

Pour la bonne compréhension des termes techniques utilisés dans le présent volet et de manière générale en assainissement autonome, les définitions ci-dessous ont été rappelées.

Une filière d'assainissement autonome est constituée par un ensemble de dispositifs qui réalisent l'épuration des eaux usées en plusieurs étapes :

- **Le prétraitement** correspondant à la première transformation des eaux usées. Il est généralement assuré par la **fosse toutes eaux** ; celle-ci permet la collecte et la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Les boues, composées de matières minérales et organiques fermentescibles, sont issues de la sédimentation des matières les plus denses. Les particules de plus faible densité (graisses, huiles, savon) surnagent et s'accumulent en surface pour former "le chapeau" (20 à 25 cm d'épaisseur).

Une digestion bactérienne anaérobie (sans oxygène) entraîne la liquéfaction des solides (diminution du volume des boues) et la production de gaz (ammoniac, méthane, anhydre sulfureux). Dans leur remontée, ceux-ci peuvent entraîner des particules solides qui rejoignent le chapeau.

- **Un préfiltre décolloïdeur** peut compléter la fosse toutes eaux (intégré ou non à la fosse). Le matériau de remplissage (pouzzolane) retient les matières en suspension et les particules solides pouvant provenir accidentellement de la fosse toutes eaux suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Ainsi, l'épandage ou le dispositif de traitement est protégé de tout colmatage. Enfin, lors des contrôles (tous les 3 mois environ), il renseigne sur le fonctionnement de la fosse.

- **Un bac dégraisseur** ou bac à graisse peut également être ajouté aux dispositifs précédents. Celui-ci permet une séparation des graisses par flottation et évite que les graisses et les sédiments non biodégradables n'obstruent les canalisations.

Son utilisation n'est préconisée que dans le cas où la fosse toutes eaux est éloignée du point de sortie des eaux ménagères. Ce dernier dispositif ne doit recevoir que les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, buanderie, lavabos...) ; les eaux vannes (WC) ne transitent jamais par cet épurateur.

- **Le traitement (ou "épandage" souterrain)**, cette seconde étape permet véritablement l'épuration des effluents prétraités lors de leur passage dans la fosse toutes eaux.

L'épuration se fait par voie aérobie (en présence d'oxygène) dans le sol superficiel en place ou reconstitué. Les effluents sont répartis sur toute la superficie de l'épandage par l'intermédiaire de drains (tuyaux rigides percés de fentes ou d'orifices à intervalles réguliers). Ils y sont ensuite filtrés et épurés sous l'action nitrifiante de bactéries présentes dans le sol.

- **L'évacuation des effluents épurés**, une fois épurées, les eaux usées doivent être évacuées ; trois filières sont possibles :
 - infiltration dans le sous-sol qui constitue la filière prioritaire de l'assainissement autonome quand la nature du sol ou du substratum le permet ;
 - rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossés, cours d'eau, réseau pluvial, etc.). Cette technique ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel, au cas par cas, le plus souvent en technique de réhabilitation après dérogation préfectorale. En l'absence d'exutoire cette filière ne peut être envisagée ;
 - rejet dans le sous-sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration ou "puisard". Cette solution est dérogatoire et nécessite une autorisation préfectorale. La demande doit être justifiée par l'impossibilité de recourir à une autre solution.

Seule une étude d'aptitude des sols à recevoir et à évacuer les eaux usées permet de définir la filière de traitement la mieux adaptée aux contraintes du site et le type d'évacuation des eaux épurées envisageables.

9.1.2 Etude des sols

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitant peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration.

La réalisation d'un assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- **la roche** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente** : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une **orientation générale et globale** sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, **il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle** afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Résultats des études de sol sur la commune :

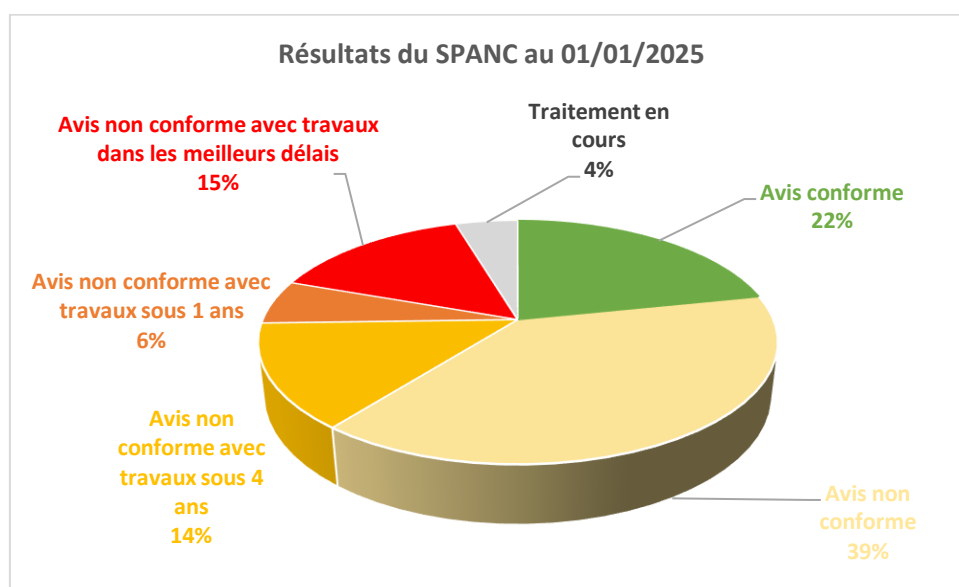
Aucune étude d'aptitude des sols spécifique n'a été réalisée dans le cadre du schéma directeur.

9.1.3 Rappel de l'assainissement non collectif existant

Au total, 648 installations ont été visitées sur la commune de Sévérac d'Aveyron.

Les résultats du SPANC sur le territoire de Sévérac d'Aveyron mettent en évidence :

- **141 avis conformes**, témoignant d'installations respectant la réglementation.
- **252 avis non conformes**, nécessitant une mise en conformité.
- **90 avis non conformes avec travaux sous 4 ans**, indiquant des installations à améliorer dans un délai raisonnable.
- **38 avis non conformes avec travaux sous 1 an**, soulignant des situations nécessitant une intervention plus rapide.
- **97 avis non conformes avec travaux dans les meilleurs délais**, impliquant une urgence de mise en conformité.
- 30 dossiers en cours de réalisation.



Ces résultats mettent en évidence une proportion significative d'installations nécessitant des travaux, avec de nombreux avis non conformes, dont une part importante requiert une intervention rapide.

9.2 SCENARIOS DE MISE EN COLLECTIF

9.2.1 Présentation

Afin d'établir un diagnostic précis, des visites de terrain ont été réalisées en partenariat avec le PNRGC. Au total, 7 hameaux ont été inspectés.

L'objectif de cette reconnaissance était d'évaluer :

- La configuration du bâti et les contraintes foncières ;
- La topographie et la proximité des milieux naturels ;
- Les systèmes d'ANC en place et les rejets directs visibles.

Ces visites ont également permis d'échanger avec les habitants afin d'affiner la connaissance du secteur (modalités d'assainissement, nuisances, etc.).

À l'issue de ces observations, un classement des hameaux a été établi en fonction de leur situation, en tenant compte des problématiques d'assainissement et de l'impact environnemental de leurs rejets.

9.2.2 Analyse multicritère des enjeux

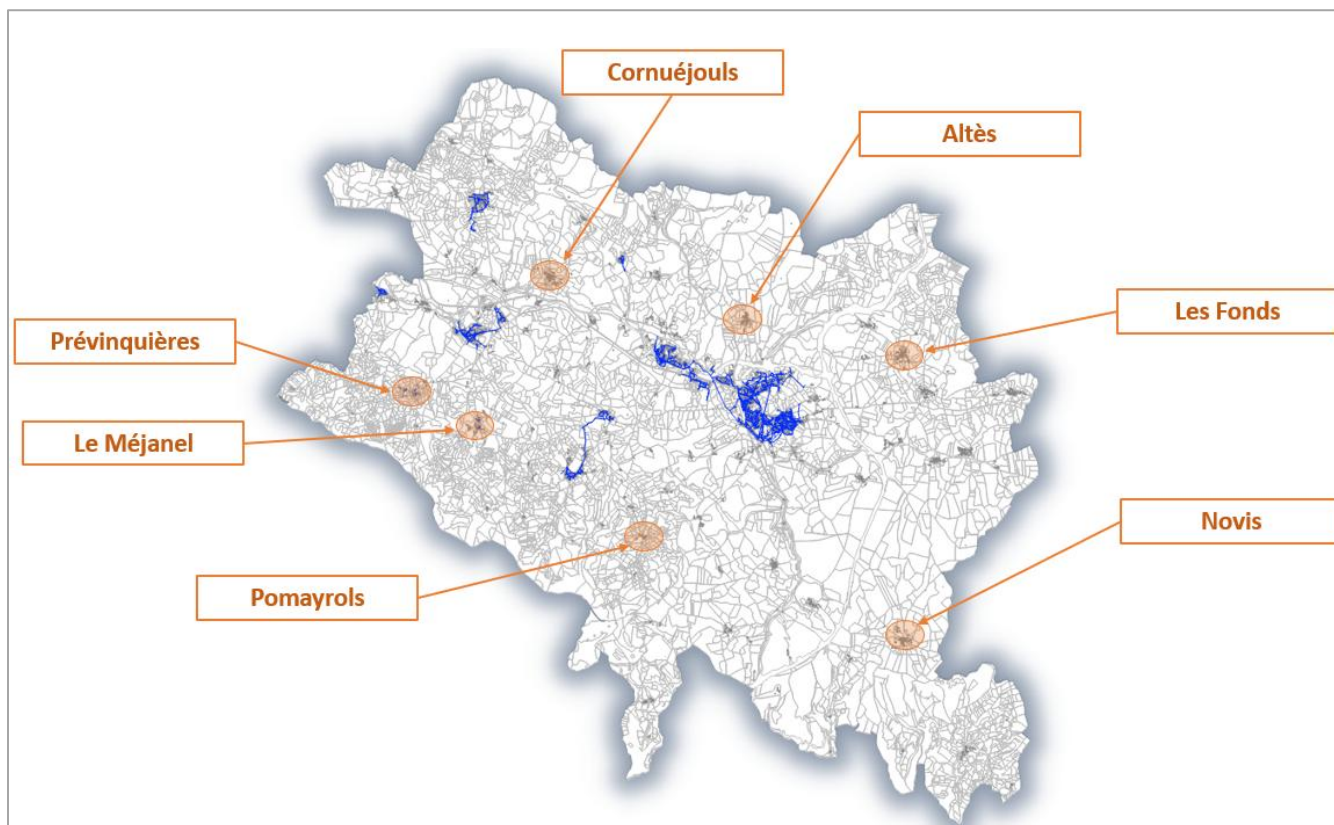
L'impact sur le milieu naturel a été défini suite à une analyse multicritères présentée dans le tableau page suivante.

Cette analyse repose sur les critères suivants :

- La population permanente/secondaire (estimée par la mairie) ;
- La charge DBO₅ théorique générée en pointe (45gDBO₅/habitant) ;
- Conformité des installations ANC ;
- Configuration du bâti (densité) et contrainte foncière ;
- Topographie et milieu naturel ;
- L'analyse des points noirs (Rejet direct individuel ou regroupé) ;
- Le milieu récepteur et ses caractéristiques (Distance cours d'eau, cours d'eau permanent ...) ;
- Les enjeux à proximité (baignade, captage,...) ;

Le croisement de ces informations nous a permis de calculer une note qui définit l'impact potentiel de chaque hameau sur le milieu naturel.

La localisation des différents hameaux sont présentés sur les cartes ci-dessous.



On recense au total :

- 6 hameaux présentant un enjeu modéré (lié à l'impact sur le milieu naturel, à la densité d'habitat et à la situation actuelle de l'assainissement).
- 1 hameau présentant un enjeu faible.

Hameau	Statut actuel	Densité de l'habitat	Habitations avec problématiques de foncier	Nombre d'habitants ⁽¹⁾		Charge théorique en kg DBO5 générée sur le hameau en pointe ⁽²⁾	% d'habitations non conformes ⁽³⁾	Présence de réseau regroupé	Présence de rejet en milieu naturel	Périmètre de protection Captage AEP	Cours d'eau à proximité (< 200 m)	Distance Site de Baignade officiel	Enjeux
				Permanent	Semaine de pointe								
Altès	Collectif	Modéré	Oui (1)	42	48	2,16	70%	Non	Non	Non	Non	Non	Faible
Cornuéjols	Collectif	Forte	Oui (7)	46	66	2,97	71%	Non	Non	Non	Oui 50 mètres de l'affluent de l'Aveyron	Non	Modéré
Le Méjanel	Collectif	Faible	Oui (9)	20	41	1,85	78%	Oui rejet dans réseau canalisé (9 habitations)	Après fosse	Non	Oui directement au niveau du ruisseau de Vaïssac et de Pescayrou	Non	Modéré
Les Fonds	Collectif	Forte	Oui (5)	52	65	2,93	74%	Non	Non	Non	Oui 120 mètres du Merdons	Non	Modéré
Novis	Collectif	Forte	Oui (16)	46	61	2,75	100%	Oui (3 habitations)	Oui	Non	Non	Non	Modéré
Pomayrols	Collectif	Modéré	Oui (4)	7	16	0,72	78%	Oui (6-7 habitations raccordées)	Oui rejet direct dans le ruisseau	Non	Oui 30 mètres de L'Olip	Non	Modéré
Prévinquières	Collectif	Modéré	Oui (4)	26	46	2,07	91%	Non	Non	Non	Oui 130 mètres du ruisseau de Prévinquières	Non	Modéré

(1) Les données population sont fournies par la mairie.
(2) La charge théorique est de 45g de DBO5/habitants.
(3) Source : résultats du SPANC 2024

9.2.3 Scénarios de mise en collectif

La synthèse des scénarios de mise en collectif est présentée ci-dessous.

	Incidence du hameau sur le milieu	Scénario de mise en collectif					Scénario ANC				Proposition
		Habitations concernées	Réseau	Coût		Avantages /inconvénients	Habitations concernées	Coût		Avantages /inconvénients	
				Total	/habitation			Total	/habita- tion		
Altès	Faible	21	580 ml de réseau gravitaire	333 700 €	15 900 €	Scénario 100% gravitaire 91 % des habitations raccordées	15	180 000 €	12 000 €	Pas de solution pour une habitation du hameau qui ne dispose pas de foncier suffisant	Maintien en ANC
						Implantation de la STEP sur une parcelle privée					
Cornuéjols	Modéré	26	610 ml de réseau gravitaire	383 800 €	14 800 €	Scénario 100 % gravitaire Raccordement de la totalité des habitations avec problématique de foncier	24	288 000 €	12 000 €	Pas de solution pour les 7 habitations qui ont un problème de foncier	Mise en place d'un système collectif
						Implantation de la STEP sur une parcelle privée 40 % des habitations du hameau restent en ANC					
Le Méjanel	Modéré	18	450 ml de réseau gravitaire 145 ml de refoulement	374 800 €	20 800 €	Raccordement de la totalité des habitations avec problématique de foncier	17	204 000 €	12 000 €	Pas de solution pour les 9 habitations qui ont un problème de foncier	Maintien en ANC
						Nécessite deux postes de refoulement Implantation de la STEP sur une parcelle privée					
Les Fonds	Modéré	32	900 ml de réseau gravitaire	475 400 €	14 900 €	Scénario 100% gravitaire 91 % des habitations raccordées Raccordement de la totalité des habitations avec problématique de foncier	23	276 000 €	12 000 €	Pas de solution pour les 5 habitations qui ont un problème de foncier	Maintien en ANC
						Implantation de la STEP sur une parcelle privée Nécessite 8 postes de refoulement privés					
Novis	Modéré	28	720 ml de réseau gravitaire	400 900 €	14 300 €	Scénario 100% gravitaire 94 % des habitations avec un problème de foncier raccordées	28	336 000 €	12 000 €	Pas de solution pour les 16 habitations qui ont un problème de foncier	Mise en place d'un système collectif
						Implantation de la step sur une parcelle privée					
Pomayrols	Modéré	6	155 ml de réseau gravitaire	104 700 €	17 500 €	Scénario 100% gravitaire Permet de raccorder les 4 habitations avec problématique de foncier	4	48 000 €	12 000 €	Pas de solution pour les 4 habitations qui ont un problème de foncier	Maintien en ANC
						Parcelle difficile d'accès et implantation sur parcelle privée					
Prévinquières	Modéré	19	1670 ml de réseau gravitaire 190 ml de refoulement	648 400 €	34 100 €	Permet de raccorder 95 % des habitations dont 3 avec problème de foncier	17	204 000 €	12 000 €	Pas de solution pour les 4 habitations qui ont un problème de foncier	Maintien en ANC
						Linéaire de réseau trop conséquent Difficulté d'accès car secteur très escarpé Implantation de la step en terrain privé					

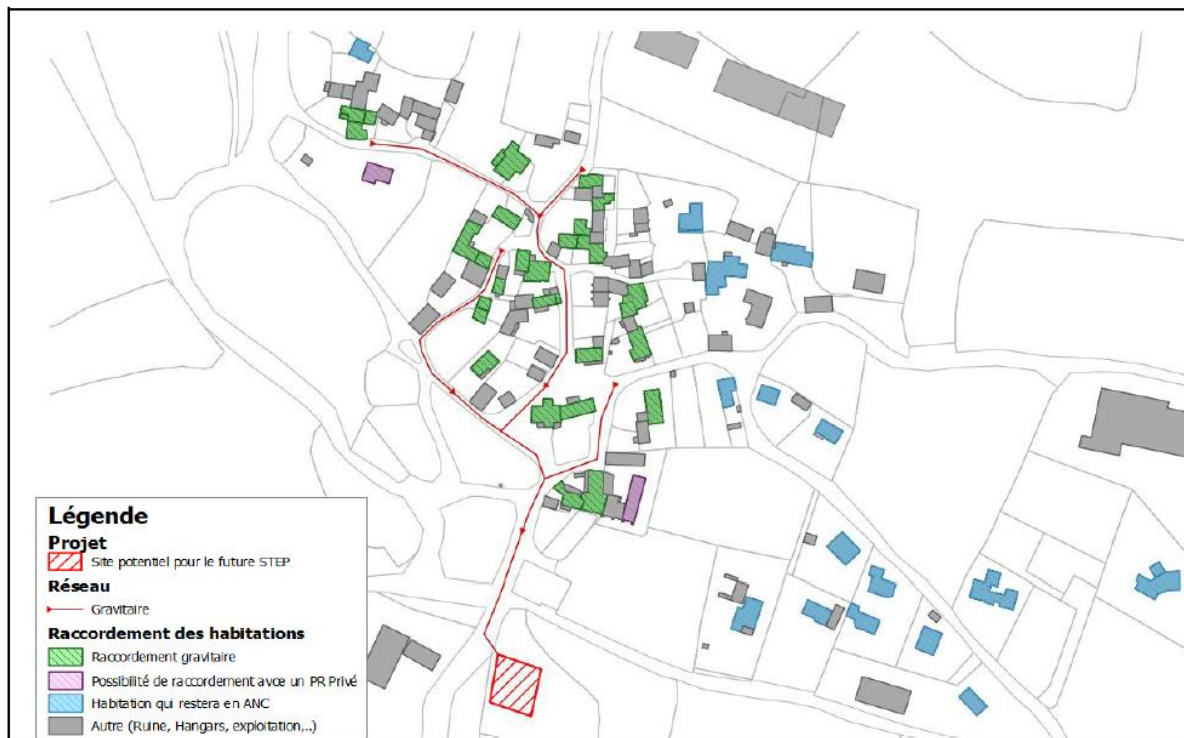
Lors de la réunion du 4 Septembre 2025, le COPIL du schéma directeur valide la proposition de mise en collectif des secteurs Cornuéjols et Novis tel que présenté. Il est proposé de réaliser Novis dans un premier temps et Cornuéjols dans un second temps.

Lors du conseil municipal du 15 Janvier 2026, les zonages de Cornuéjols et Novis ont été approuvés par le Conseil Municipal.

9.2.4 Scénarios retenus

9.2.4.1 Cornuéjols

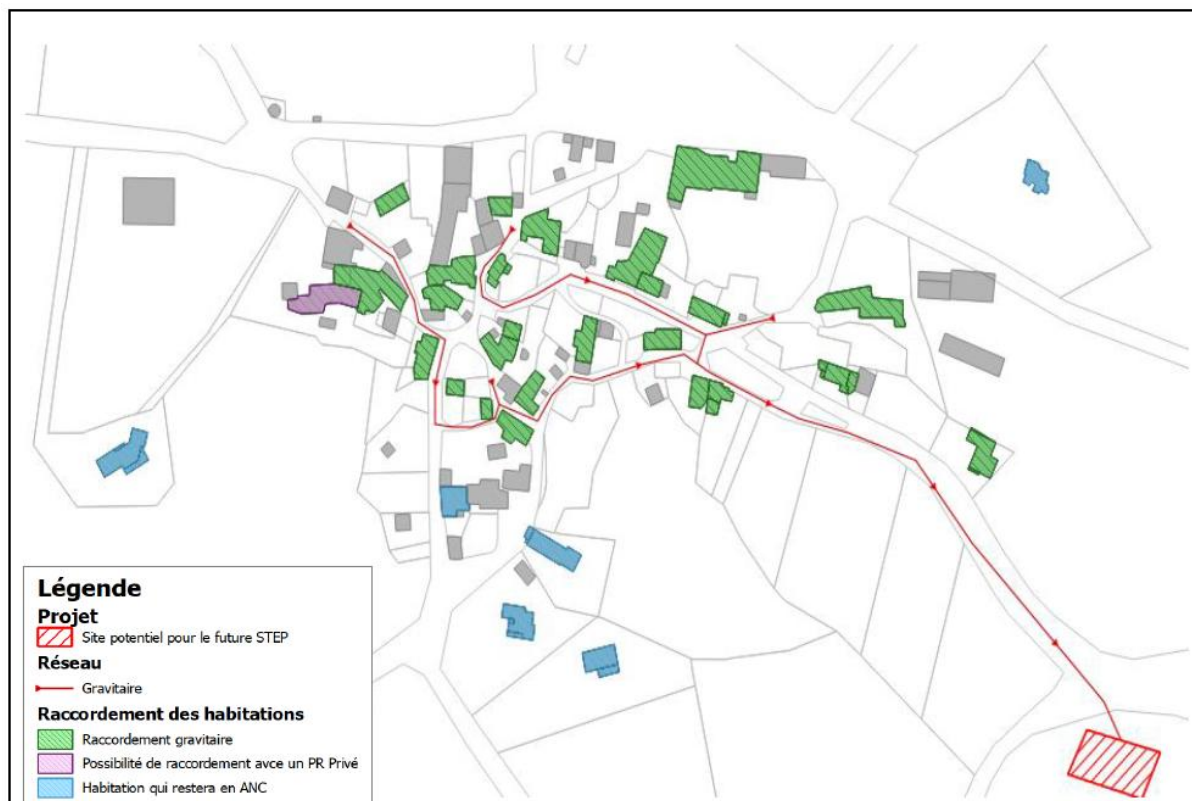
Les éléments présentés sont indicatifs, ils seront précisés en phase maîtrise d'œuvre.



Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC gravitaire	610	250 €/ml	152 500,00 €
Branchements particuliers	26	1 200 €/u	31 200,00 €
<i>Station d'épuration</i>			
Ouvrage d'épuration de capacité de 50 EH	1	150 000 €	150 000,00 €
Total HT			333 700,00 €
Total HT MOE et imprévus compris + 15 %			383 800,00 €
Cout par habitations raccordée (26 unités)			14 800,00 €

9.2.4.2 Novis

Les éléments présentés sont indicatifs, ils seront précisés en phase maitrise d'œuvre.



Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC gravitaire	720	250 €/ml	180 000,00 €
Branchements particuliers	28	1 200 €/u	33 600,00 €
<i>Station d'épuration</i>			
Ouvrage d'épuration de capacité de 45 EH	1	135 000 €	135 000,00 €
Total HT			348 600,00 €
Total HT MOE et imprévus compris + 15 %			400 900,00 €
Coût par habitations raccordée (28 unités)			14 300,00 €

9.3 RAPPEL URBANISME ET ZONES DE DEVELOPPEMENT

La commune ne fait partie du périmètre d'aucun SCoT. La commune de Séverac d'Aveyron est issue du groupement de plusieurs communes. Certaines de ces communes possédaient un document d'urbanisme. Les documents suivants sont recensés sur le territoire :

- PLU de Séverac le Château, finalisé en 2007 avec révisions allégées en 2022 et 2023;
- PLU de Lapanouse, finalisé en 2012;
- PLU de Recoules-Prévinquières, finalisé en 2011;
- Carte communale de Buzeins, finalisé en 2011.

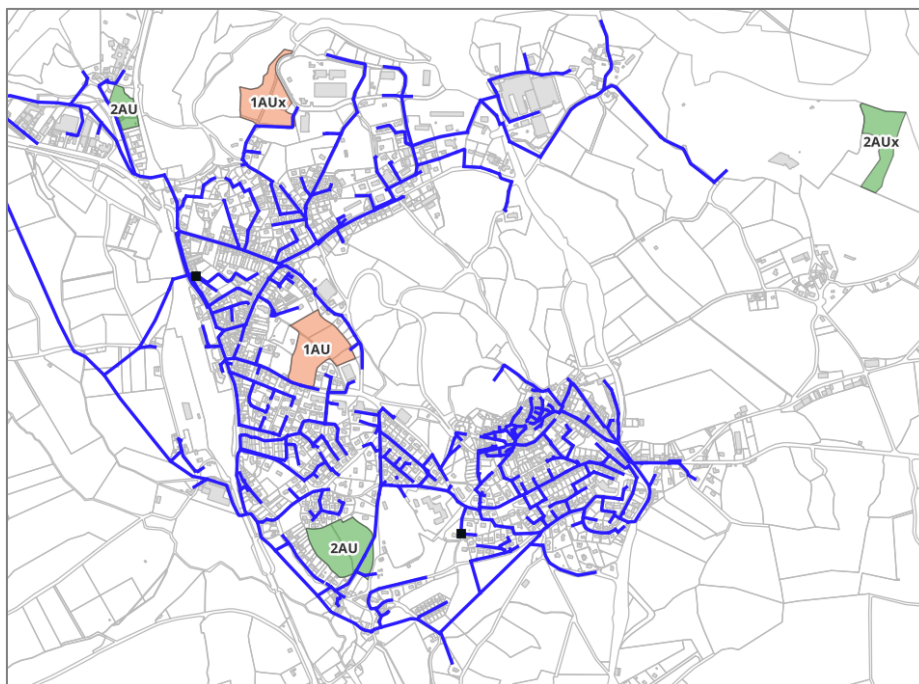
Un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Dans le PADD, validé par délibération du 28 Novembre 2023, l'objectif du taux de variation annuel de la population jusqu'à l'horizon 2035 est de **0,46%**.

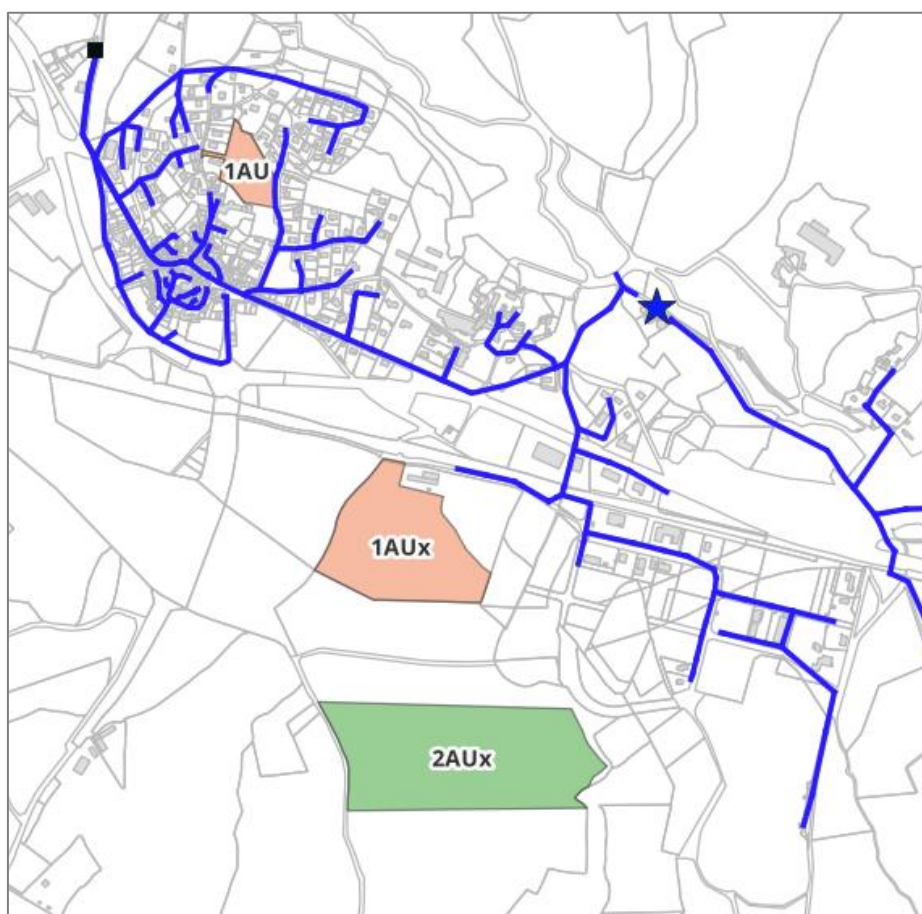
Les zones de développement sur la commune sont présentées ci-dessous.

Les zones 1 AU et 2 AU correspondent à des zones de logement, les zones 1 AUx et 2 AUx correspondent à des zones d'activité.

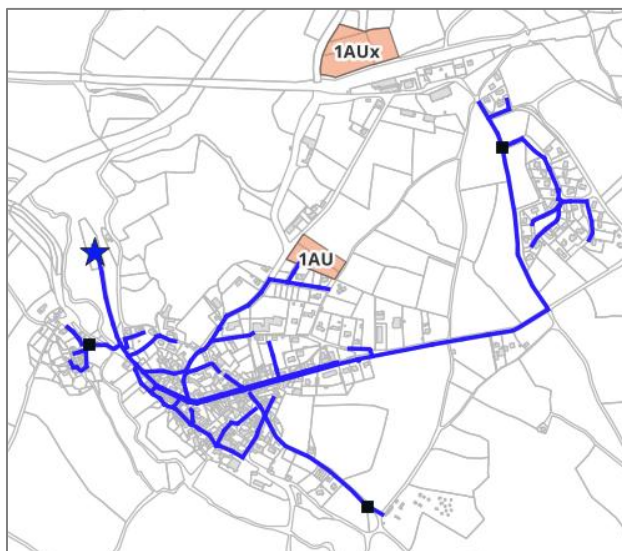
Séverac le Château :



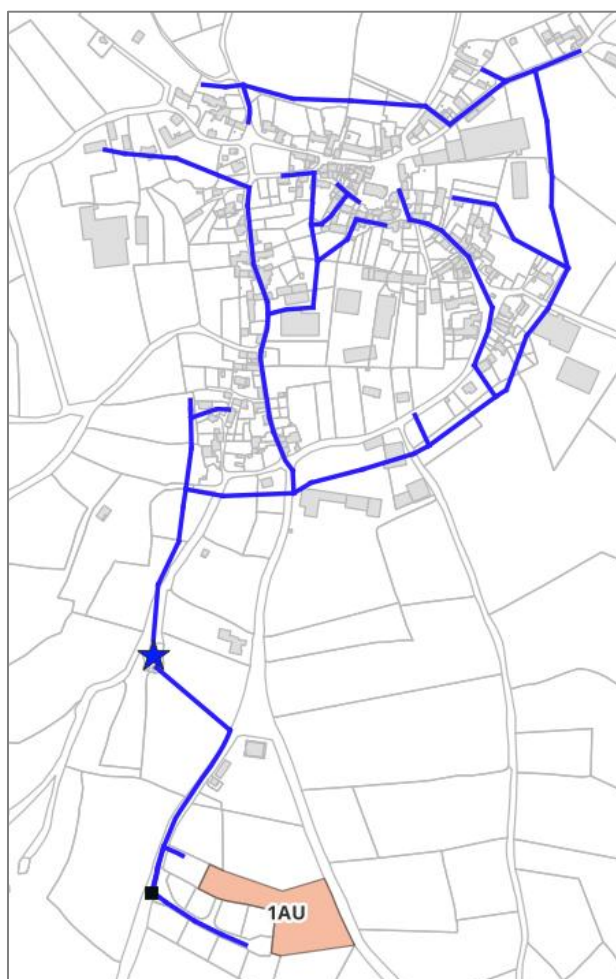
Lapanouse :



Recoules-Prévinquières :



Buzeins :



9.4 PROPOSITION DE ZONAGE

A l'issue du diagnostic du système d'assainissement collectif et de l'étude des scénarios d'assainissement, la collectivité a retenu le projet de zonage suivant :

- **Assainissement collectif :**
 - Sur les systèmes existants : Zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif et zones de développement situées à proximité immédiate du réseau existant
 - Mise en œuvre d'un assainissement collectif sur les hameaux de Cornuéjols et Novis
- **Assainissement non collectif :** reste du territoire communal

Lors du conseil municipal du 15 Janvier 2026, les cartes de zonage ont été approuvées sur ce principe.

Les cartes de zonage sont disponibles en annexe.

9.5 EVOLUTION DES CHARGES ET IMPACT DU ZONAGE SUR LA CHARGE DES STATION D'EPURATION

Concernant l'évolution prévisible de la population, il est proposé de retenir le taux du PLUi de 0,46% jusqu'à l'horizon 2035, il est proposé de prolonger ce taux jusqu'en 2045.

Concernant les zones d'activités, il est proposé de retenir un horizon de réalisation de 2035 pour les zones 1AUx et 2045 pour les zones 2AUx. La charge de pollution retenue pour les zones d'activités est de 25 EH/hectare (ratio usuel observé).

Il vient les tableaux ci-après :

STEP de Séverac - Lapanouse	Situation Actuelle	2035	2045
Pollution initiale retenue en DBO ₅ (EH)	2800	2800	2800
Impact population future (EH)		145	283
Impact Zones 1AUx (EH)		193	193
Impact Zones 2AUx (EH)			278
Pollution en DBO ₅ (EH)	2800	3138	3554
Taux de charge en DBO ₅	50%	56%	64%

STEP de Recoules	Situation Actuelle	2035	2045
Pollution initiale retenue en DBO ₅ (EH)	275	275	275
Impact population future (EH)		14	28
Impact Zones 1AUx (EH)	Sans objet		
Impact Zones 2AUx (EH)	Sans objet		
Pollution en DBO ₅ (EH)	275	289	303
Taux de charge en DBO ₅	44%	47%	49%

STEP de Lavernhe	Situation Actuelle	2035	2045
Pollution initiale retenue en DBO ₅ (EH)	79	79	79
Impact population future (EH)		4	8
Impact Zones 1AUx (EH)	Sans objet		
Impact Zones 2AUx (EH)	Sans objet		
Pollution en DBO ₅ (EH)	79	83	87
Taux de charge en DBO ₅	23%	24%	26%

STEP de Buzet	Situation Actuelle	2035	2045
Pollution initiale retenue en DBO ₅ (EH)	71	71	71
Impact population future (EH)		4	7
Impact Zones 1AUx (EH)	Sans objet		
Impact Zones 2AUx (EH)	Sans objet		
Pollution en DBO ₅ (EH)	71	75	78
Taux de charge en DBO ₅	59%	62%	65%

Les STEP de Tantayrou (40 EH, mise en service en Juillet 2017) et St-Amans de Varès (50EH, mise en service en Décembre 2022) ne disposent pas de bilans 24h récents permettant de définir un taux de charge. Néanmoins les rejets sont conformes.

En synthèse, il convient de retenir que toutes les stations d'épurations de la commune seront en capacité d'accueillir les charges futures entrantes à l'horizon 2035 et 2045.

10. ASPECT FINANCIER POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

10.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

10.1.1 Participation aux frais de branchement

Selon l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la collectivité compétente et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au paragraphe III de l'article L 2224-8 du CGCT dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document.

Selon l'article L1331-2 alinéa 2 du Code de la Santé Publique, lors de la construction d'un égout, la collectivité peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminués des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par le conseil de communauté.

Sur la commune, il n'existe pas de participation aux frais de branchement.

10.1.2 Participation au raccordement à l'égout (PRE) remplacée depuis le 1er juillet 2012 par la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil de communauté ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être **différencié** pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit **d'une construction nouvelle** ou **d'une construction existante** nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est **la date de raccordement au réseau collectif**.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

Sur la commune, il n'existe pas de participation pour l'assainissement collectif

Remarque :

Les travaux réalisés à l'intérieur de la propriété privée sont à la charge du particulier. S'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de relevage (sortie des eaux usées au-dessous du niveau du réseau), il sera également à la charge du particulier.

10.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10.2.1 Coût des travaux

Les travaux neufs ainsi que les travaux de réhabilitation sont à la charge du particulier.

10.2.2 Estimation du coût de l'entretien des dispositifs existants

A la charge des particuliers :	Coût moyen	Fréquence	Coût annuel moyen
Vidange de la fosse toutes eaux, nettoyage des canalisations et du préfiltre	300 €HT	Tous les 4 ans en moyenne	75 €HT/an

10.2.3 Coût du contrôle de l'assainissement non collectif

Le coût du contrôle de l'assainissement non collectif est fixé par le comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses.

Les tarifs en vigueur au 1^{er} Janvier 2025 sont présentés ci-dessous.

	Libellé	Montant
REDEVANCES ANNUELLES	Redevance annuelle pour les dispositifs <u>< à 21EH</u>	39,80 €
	> <i>partagée entre 2 habitations</i>	19,80 €
	> <i>partagée entre 3 habitations</i>	13,30 €
	> <i>partagée entre 4 habitations</i>	10,10 €
	> <i>partagée entre 5 habitations</i>	7,90 €
	Redevance annuelle pour les dispositifs <u>> à 21EH</u>	87,30 €
	> <i>partagée entre 2 habitations</i>	43,70 €
	> <i>partagée entre 3 habitations</i>	29,10 €
	> <i>partagée entre 4 habitations</i>	21,80 €
	> <i>partagée entre 5 habitations</i>	17,40 €
	Redevance majorée à 400%	198,90 €
REDEVANCES A LA PRESTATION	Instruction de dossier pour de la <u>réhabilitation</u>	99,40 €
	Certificat de conformité pour de la <u>réhabilitation</u>	99,40 €
	Instruction de dossier pour du <u>neuf</u>	99,40 €
	Certificat de conformité pour du <u>neuf</u>	99,40 €
	Diagnostic pour <u>vente immobilière</u>	99,40 €

11. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DES PARTICULIERS

11.1 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE - CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'alinéa III de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les collectivités assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. »

Ainsi, deux types de contrôles doivent être assurés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC):

- **Contrôle de vérification de la conception et de l'exécution : pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;**
- **Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, établissant si nécessaire une liste des travaux à effectuer : pour les autres installations.**

Selon ce même article, « les collectivités déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. »

Remarque importante : l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006, précise que les collectivités « peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Si elles le désirent, les collectivités peuvent donc imposer aux particuliers, au travers du règlement public d'assainissement non collectif, la réalisation d'une étude de sols à la parcelle préalable aux travaux de création ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome.

11.2 OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

11.2.1 Accès aux propriétés

L'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service. »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

11.2.2 Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

Les dépenses d'entretien de l'assainissement non collectif sont à la charge des propriétaires.

L'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 stipule : « *les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement* ».

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

11.2.3 Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau public de collecte est obligatoire (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). L'utilisation seule d'un prétraitement n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux en sortie de la fosse toutes eaux (ou micro station) est interdit.

Dans le cas de non-conformité de l'installation, la Loi sur l'Eau de décembre 2006 donne un délai de 4 ans au propriétaire pour effectuer les travaux prescrits après le contrôle de la collectivité.

L'arrêté du 27 avril 2012 précise les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

Ainsi les délais de mise en conformité à retenir sont les suivants :

- « Les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré », d'après l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- « Les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente », d'après l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

11.2.4 Obligation de raccordement

L'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique rend « *obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un **délai de deux ans après leur mise en service.*** »

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables (Code de la santé publique, art. L. 1331-6).

L'article L. 1331-1 du code de la santé publique permet à la collectivité de décider de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement.

Le propriétaire qui ne respecte pas l'ensemble de ces obligations est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % (Code de la santé publique, L. 1331-8).